



# JOURNAL DES DEBATS

431

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 11 – 2019

## Séance

du mercredi 26 juin 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 910  
Suppression de prestations de transports publics. Vincent Hennin (PCSI)
4. Interpellation no 911  
Géothermie profonde : point de situation. Géraldine Beuchat (PCSI)
5. Motion no 1250  
Amélioration des procédés pour les partis et les différentes administrations lors d'élections. Didier Spies (UDC)
6. Question écrite no 3155  
La saga du «e-voting» de La Poste : heurts, malheurs et pognon ! Vincent Hennin (PCSI)
7. Question écrite no 3157  
Charles Juillard : à quand le départ ? Yves Gigon (Indépendant)
8. Question écrite no 3160  
Election des magistrats : tromperie ? Yves Gigon (Indépendant)
9. Question écrite no 3164  
Permanence téléphonique. Philippe Rottet (UDC)
10. Question écrite no 3167  
Composition du Parlement jurassien : combien de députés en trop ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
11. Question écrite no 3179  
Appels d'offres : Jurassiens préférents ? Yves Gigon (Indépendant)
12. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)
13. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
14. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
15. Modification de la loi sur la gestion des eaux (première lecture)
16. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 901'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Val Terbi pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation
17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer le remplacement du pont de Recolaine à Vicques
18. Motion no 1246  
Face à l'urgence climatique, généraliser les plans de mobilité dans les entreprises. Ivan Godat (VERTS)
20. Question écrite no 3159  
Retraits de permis de conduire admonestatoires et de sécurité. Alain Schweingruber (PLR)
21. Question écrite no 3170  
L'Etat contribue-t-il à la propagande sectaire ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
22. Question écrite no 3174  
Lutte contre le bostryche typographe : quelle suite ? Thomas Stettler (UDC)
23. Question écrite no 3176  
Des certificats de CO<sub>2</sub> grâce aux forêts jurassiennes ? Brigitte Favre (UDC)
24. Question écrite no 3178  
«3<sup>e</sup> rail» : bilan actuel et stratégie future ? Damien Lachat (UDC)
25. Question écrite no 3181  
5G et gel des procédures : quid des antennes existantes ? Anne Froidevaux (PDC)

---

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

## 1. Communications

**Le président :** Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ai le grand plaisir d'ouvrir la séance du 26 juin 2019 de notre Parlement.

Comme vous aurez pu le constater, ce n'est pas un scoop, l'été est là et bien là. Nous n'avons pas encore de plan canicule du Parlement mais je peux vous annoncer déjà deux mesures : vous pouvez enlever la veste et enlever la cravate si vous le souhaitez parce que la journée sera relativement chaude. Donc, je me permets de le faire immédiatement ! Et je constate également qu'il y a eu des délits d'initiés ! (*Rires.*) Mais on ne vous en tiendra pas rigueur !

De plus, de l'eau, et bien évidemment uniquement de l'eau, sera mise à disposition dans notre hémicycle. Vous pouvez vous servir à l'extérieur. Nous voulons éviter bien évidemment toute déshydratation.

Notre ordre du jour, vous avez pu le constater, est particulièrement chargé, avec pas moins de 51 points. Je ne sais pas si c'est l'effet de la chaleur mais il y a un point de moins qui vient d'être annoncé. Je peux vous dire que le postulat no 398 (point 19) est retiré par son auteur.

Comme indiqué par retour d'information du Bureau, nous avions prévu de terminer vers 18 heures, ceci bien évidemment dans l'espoir que nous puissions traiter l'ensemble des points à l'ordre du jour. Toutefois, en fonction de l'évolution de nos débats et de l'état de forme général en cours de séance, le terme de la séance pourra, le cas échéant, être un peu avancé.

Ce matin, nous devrions terminer vers 12 heures. Nous essaierons de traiter un maximum de points du Département de l'environnement, Monsieur le ministre David Eray devant nous quitter et s'absenter cet après-midi.

Depuis notre dernière séance, nous avons vécu des moments très particuliers et très intenses. Je pense en particulier à la manifestation de la «Grève des femmes» qui a mis de la couleur et de l'animation dans les rues de nos localités le 14 juin dernier. Même si les administrations communales et cantonales ont mis en place des mesures visant à assurer l'égalité salariale entre hommes et femmes, il convient de constater que cela n'est malheureusement pas encore le cas partout. Il convient donc de tout faire pour arriver à cette égalité, qui doit s'accompagner d'autres mesures non discriminatoires.

Le lendemain, c'étaient nos frères de Moutier qui étaient en fête avec le baptême de la «Place du 18 juin», organisé dans le cadre de la Fête de la liberté. Une manifestation qui nous rappelle que les citoyennes et les citoyens de Moutier, qui ont librement choisi leur avenir voici deux ans, attendent encore et toujours des décisions qui ne se font que trop longuement attendre. Espérons que l'été nous apportera des réponses qui nous réchaufferont le cœur, en plus du soleil.

Et les jours de juin ont continué à être dessinés en rouge et blanc, entraînés par des chants, des cris et des danses qui nous rappellent bien évidemment la justesse de notre hymne cantonal. Les écoles ont eu une place centrale dans les festivités de notre 40<sup>e</sup> anniversaire et c'est très important pour que les souvenirs soient nourris de cette ferveur et de l'enthousiasme du rappel de notre passé proche. Faire vivre notre Jura est une cause juste et indispensable. Un Jura qui a eu la visite de (pratiquement) tous les confédérés le 23 juin dans une ambiance des grands jours, avec fierté et foi en l'avenir.

Un énorme merci aux personnes impliquées dans l'organisation de cette magnifique fête ! (*Une voix dans la salle : «Bravo».*) (*Applaudissements.*)

Avec ce 23 juin, nos cœurs ont été en fête et en pensées avec toutes celles et tous ceux qui se sont battus et se battent encore pour une cause juste.

Au niveau des bonnes et agréables nouvelles, je me permets, au nom de notre Parlement, de souhaiter la bienvenue à Zack et de féliciter les heureux parents, notre collègue députée Amélie Brahier et son mari Bastien. Zack a vécu son premier 23 juin sur un lieu de liesse. Ce sera son premier souvenir de magnifique Canton.

J'en aurais terminé avec les communications et, avant de passer au point 2 de notre ordre du jour, je tiens à vous indiquer que, la chaleur aidant, nous risquons d'avoir quelques difficultés avec le système informatique. Donc, il est possible que nous fassions appel aux scrutateurs si le système venait à connaître des défaillances. Pour l'instant, tout est en ordre et, donc, nous pouvons passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

## 2. Questions orales

**Le président :** Vingt-cinq questions orales ont été déposées ce jour. Il est 8.35 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Pierre-André Comte.

### Ecoliers privés de participer à la manifestation du 40<sup>e</sup> anniversaire du Canton et application de la règle des congés spéciaux

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Monsieur le Président, vous venez de le rappeler, la Fête du 23 juin fut un succès populaire et j'en remercie les organisateurs.

Le 21 juin, à Saignelégier, 5'300 élèves jurassiens ont manifesté leur bonheur d'être les invités du canton du Jura à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire.

Au terme d'un apprentissage assidu de «La Rauracienne», proclamée «hymne officiel de la République et Canton du Jura» par le Parlement jurassien le 21 juin 1990, les enfants se sont émerveillés de pouvoir la chanter dans un chœur immense et bariolé, devant des artistes qui les invitaient à hausser le ton et à crier leur joie. Ceux qui ont vu et entendu les reportages consacrés à cet événement ne me contrediront pas sur ce point.

En tant qu'ancien enseignant, j'ai reçu ces derniers jours plusieurs appels téléphoniques – et je ne crois pas être le seul – de parents se plaignant que leurs enfants aient été privés de ce rendez-vous de fête, de danses et d'histoire. Cette histoire précisément que le Parlement jurassien demande à réitérées reprises qu'elle soit étudiée dans nos classes.

Ces parents-là ne comprennent pas que leur école n'ait pas jugé bon d'offrir cette journée à ses élèves. Ils déplorent qu'on invoque, pour se justifier, une invitation jugée tardive du Service de l'enseignement et l'octroi, par la commission scolaire, d'un congé au lendemain du jour férié de la «Fête-Dieu».

Pour rappel, l'article 48, alinéa 1, de la loi scolaire précise que le Gouvernement édicte des dispositions sur l'octroi de congés spéciaux à des écoles, à des classes ou à des élèves.

Ces dispositions autorisent deux jours de congé, je crois, supplémentaires durant l'année.

Dès lors, sans aucune volonté de polémiquer avec qui que ce soit, je m'interroge sur le sens qu'on donne, dans certaines de nos écoles, aux termes «congés spéciaux». Au cas d'espèce, je ne vois pas le lien qui peut exister entre ce type de congé et celui du lendemain d'un jour férié.

Au nom des parents n'ayant pas voix au chapitre et peu enclins à jouir de congés qui n'ont rien de «spéciaux» à leurs yeux, je demande au Gouvernement s'il entend à l'avenir être plus strict envers l'application des dispositions en cause.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Monsieur le Député, il ne s'agit pas d'être strict ou pas strict. La loi a été appliquée.

Vous vous souvenez que le Gouvernement avait pris une décision l'année passée déjà... vous utilisez l'adjectif «tardif». Je rappelle quand même qu'un courriel a été envoyé, en décembre 2018 déjà, où l'on demandait de bloquer la date du 21 juin. Et je rappelle aussi que le Gouvernement avait choisi de faire cette très belle manifestation comme en 1989 pour les dix ans.

Et, du coup, cet événement, comme en 1989, a été sur inscription. De ce fait, même si je partage quelque part, dans une certaine mesure, votre déception et celle de ces parents puisqu'on aimerait toujours que, peut-être, tout le monde ait pu se déplacer, je crois qu'il faut quand même rappeler la base légale. Vous faites allusion à l'article 48 de la loi mais vous oubliez de préciser l'ordonnance y relative et notamment son article 92 qui donne compétence aux commissions d'école de définir quatre demi-journées par année selon leurs prérogatives. Et, dans ce sens, par rapport à ces prérogatives, il s'agit de respecter celles des commissions d'école.

Bien évidemment, en tant que membre d'un législatif, si vous souhaitez changer cela, vous avez tout à fait la possibilité de le faire mais je vous renvoie également à un point de cet ordre du jour, où nous parlerons exactement de ce sujet. Le député Rufer a posé une question par rapport aux congés spéciaux et, de ce fait, nous y reviendrons en fin de journée.

Ce que j'aimerais surtout dire par rapport à cela, et vous l'avez dit, il n'y pas lieu ici de faire des polémiques, surtout après ce magnifique événement, c'est que je retiens que plus de 5'000 élèves se sont déplacés, sur une base volontaire, et c'est peut-être aussi pour ça que la fête fut si belle, parce que tout le monde avait envie d'être là. Plus de 5'000 sur 8'000. En 1989, j'ai à nouveau demandé les chiffres, il y en avait 6'000 sur 9'200. On est quasiment dans la même proportion.

De ce fait, je me réjouis beaucoup que ça se soit passé ainsi. Je dois dire, à titre personnel, que ce sera un moment mémorable. J'en ai encore un peu la chair de poule, ayant eu l'occasion d'être derrière la scène et de vivre ce moment depuis ce point un peu particulier, en coulisses. Et, surtout, au-delà de mon propre sentiment, je crois que ce qui restera, c'est que cette large majorité des écoliers jurassiens a vécu cet événement et je suis convaincu qu'il sera gravé dans leur mémoire. Merci de votre attention.

**M. Pierre-André Comte** (PS) : Je ne suis pas satisfait.

## Difficultés rencontrées par le Centre de puériculture jurassien

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : Par la presse, nous avons appris que le comité du Centre de puériculture jurassien vient de démissionner en bloc, ce qui laisse cette association sans pilote.

Ce service, qui emploie sept puéricultrices et qui a suivi en 2018 80 % des enfants nés dans le Canton, donne de précieux conseils aux jeunes parents et assure le suivi des enfants de 0 à 4 ans dans leur développement psychomoteur et physique. Il aborde aussi les questions liées à l'alimentation, aux soins, à l'éducation ou à d'autres préoccupations des parents. Il est incontestablement un soutien important aux parents et est complémentaire au suivi du pédiatre.

Je suis persuadée que ce service permet d'éviter d'avoir recours au pédiatre et autres urgences médicales grâce aux conseils judicieux et professionnels des puéricultrices.

C'est pourquoi il me semble nécessaire de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette association.

J'apprends par la presse que le Service de la santé publique se portera garant du versement des salaires jusqu'à ce qu'un nouveau comité soit mis en place.

Toutefois, j'imagine qu'il sera très difficile de retrouver des bénévoles pour reprendre les rênes de ce centre alors qu'il fait face à de grosses difficultés financières et d'organisation.

Ma question est la suivante : le Gouvernement est-il, comme moi, persuadé de l'utilité de ce service ? Si oui, serait-il prêt, dans le cas de figure où un comité ne pourrait être mis sur pied dans les meilleurs délais, à prolonger le soutien du Service de la santé publique pour se laisser le temps d'étudier et de mettre en place une organisation qui permettrait de pérenniser ce service ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Le Gouvernement, Madame la Députée, est convaincu de l'utilité et de la qualité des prestations fournies par les puéricultrices aux enfants jurassiens et, bien sûr, également à leurs parents.

Je répète que ce travail de première ligne est accessible à tous et est gratuit. Pour leurs conseils et suivis, les puéricultrices réalisent un travail de prévention dans le domaine de la santé mais également, plus largement, dans le domaine de l'éducation et du social. Vous l'avez mentionné.

Elles font de la détection, effectivement, de problématiques à un stade précoce, qu'elles réorientent ensuite vers les professionnels concernés.

Plus généralement, ce sont des tâches de promotion de la santé.

Effectivement, Madame la Députée, le Service de la santé publique, face aux problèmes de cette association, s'est engagé à garantir le paiement des salaires le temps qu'un nouveau comité soit désigné. En fait, le Service de la santé publique s'est porté garant de la bonne utilisation de l'enveloppe versée par l'Etat. Donc, il n'y a aucun impact financier pour l'Etat si ce n'est de garantir que l'enveloppe soit correctement utilisée, ce qui pouvait évidemment peut-être ne pas être le cas en n'ayant plus de comité au sein de cette association.

Le service remplira cette tâche, Madame la Députée, uniquement durant la période transitoire. En effet, il n'appartient pas à l'Etat de s'impliquer davantage dans le fonctionnement d'une association qui doit rester indépendante.

Une assemblée extraordinaire est prévue à la fin du mois d'août. Jusque-là, un comité doit être trouvé. Il faut donc motiver les gens pour qu'un comité soit constitué. Une fois le comité constitué, évidemment, le Service de la santé publique est à disposition pour appuyer dans ses travaux de réorganisation et notamment pour une professionnalisation de la fonction de responsable de la comptabilité.

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : Je suis satisfaite.

#### **Soutien du canton du Jura suite à la catastrophe naturelle ayant touché la commune de Val-de-Ruz (NE)**

**M. Philippe Eggertswyler** (PCSI) : Vendredi soir, le village de Val-de-Ruz a vécu une véritable catastrophe avec des intempéries qui ont engendré des drames humains et des dommages matériels évalués à plusieurs millions de francs selon un premier état des lieux.

Face à cette tragédie, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire s'il a apporté sa solidarité et s'il entend apporter une aide financière à la population sinistrée ?

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : Le Gouvernement jurassien est évidemment, Monsieur le Député, solidaire et a une pensée émue pour toutes les familles et les personnes touchées par cette catastrophe.

Le Gouvernement jurassien a offert le renfort de la Protection civile jurassienne dans le cadre des travaux de remise en état suite aux inondations de ce week-end dans le Val-de-Ruz.

Le canton de Neuchâtel a pu cependant répondre, avec ses propres moyens, aux différents engagements et n'a pas dû, pour cela, solliciter l'entraide intercantonale.

Evidemment, le Gouvernement jurassien reste à disposition du canton de Neuchâtel en cas de nouveaux besoins. Par contre, à ce stade, il n'est pas prévu d'apporter une aide financière sachant qu'il faut d'abord que les canaux normaux soient utilisés (assurances et autres) avant d'envisager d'autres aides particulières.

**M. Philippe Eggertswyler** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Financement de la proposition aux communes de planter 40 chênes à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du Canton**

**M. Jean-François Pape** (PDC) : Dans le cadre des festivités du 40<sup>e</sup> anniversaire de la République et Canton du Jura, le Gouvernement a proposé aux communes de planter 40 chênes pour marquer cet événement.

Cette proposition est certes louable mais a suscité bon nombre d'interrogations du côté des membres des exécutifs communaux. En effet, les finances de l'Etat ne sont pas au mieux de leur forme et un effort est demandé à chacun pour les améliorer.

Ma question au Gouvernement : comment le Gouvernement envisage-t-il le financement de la plantation de 40 chênes par commune lorsque l'on connaît l'état des finances cantonales ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je peux vous rassurer. Etant donné que nous sommes en état d'urgence climatique, ce qu'a décrété le Parlement, le Gouvernement trouve des solutions pour la nature. Et c'est ce que nous avons fait, conjuguées avec ces festivités des quarante ans du canton du Jura, puisque nous avons trouvé un financement intégral, au travers de la Confédération, au travers de la Convention-programme dans le domaine de la nature. Et c'est donc un financement fédéral qui permet de proposer aux communes un financement de 350 francs par chêne planté, en proposant aux communes jurassiennes d'en planter 40 chacune.

Il y a déjà un retour très positif d'une majorité de communes. Certaines n'ont pas encore répondu. Et nous espérons donc pouvoir planter, par rapport à cette proposition qui est faite aux communes, plus de 1'000 chênes. Et c'est donc réjouissant en ces périodes difficiles pour la sylviculture puisque le chêne est une essence qui est plutôt dans la catégorie des essences résistantes au nouveau paradigme météorologique ou climatique actuel que nous vivons.

Je terminerai simplement en disant qu'un bilan sera fait plus en détail à l'automne, avec peut-être même l'inauguration d'une première plantation dans une commune jurassienne. Et ceci est réjouissant puisque, je dirais, le chêne millénaire de Châtillon peut maintenant être tranquille dans le pâturage des Bosses du fait qu'il a une succession garantie.

**M. Jean-François Pape** (PDC) : Je suis satisfait.

#### **Plantation de davantage d'arbres par les communes pour lutter contre le réchauffement climatique**

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : En fait, le ministre de l'environnement vient de répondre à ma question mais je vais soutenir cette démarche en vous disant quelle était mon intention de départ. C'est par rapport évidemment à la canicule. Canicule précoce qui démontre une fois de plus que nous devons faire tout notre possible pour sortir du fossile.

Concrètement, pour rendre ces excès climatiques supportables, la vente de climatiseurs, extrêmement gourmands en énergie, explose, ce qui contribue à l'accélération du réchauffement climatique. (*Rires.*) Donc, là, on a le serpent qui se mord la queue !... J'ai dû dire une bêtise.

Alors, ma question de départ, c'était de proposer au Gouvernement d'interpeller les communes pour planter encore davantage d'arbres et d'arbustes pour permettre le rafraîchissement des centres des villes et des villages.

Voilà. Donc, je remercie le Gouvernement de la réponse qu'il a déjà donnée. (*Rires.*)

**Le président** : Merci mais est-ce que le ministre veut quand même dire un petit mot ? Oui, c'est le cas.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : J'aimerais juste compléter, Madame la Députée, pour simplement préciser que si les communes ont reçu une proposition de planter 40 chênes, il ne faut pas s'imaginer qu'elles ne font que ça au niveau de plantations. Elles font un travail immense tout au long de l'année et notamment aussi en vue des changements climatiques. Elles réfléchissent au niveau du triage forestier et des gardes, à savoir comment faire pour faire le mieux possible afin de finalement pérenniser notre économie forestière, notre qualité forestière et notre environnement forestier. Par

exemple, il y a demain une séance de crise à l'Office de l'environnement, avec les différents acteurs forestiers, pour voir comment sortir de la situation que nous traversons actuellement, qui est spécialement marquée notamment en Ajoie.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** Je suis satisfaite.

### **Suppression de la vente des produits de la Loterie romande et de Swisslos et poursuite du démantèlement des offices postaux**

**M. Fabrice Macquat (PS) :** La dernière annonce de La Poste quant à son repositionnement de ses offres complémentaires dans son unité RéseauPostal laisse quelque peu songeur et prouve à quel point notre régie n'a pas de considérations envers la population, les politiques et ses employés.

En supprimant prochainement les activités liées à Swisslos et à la Loterie romande sur l'ensemble du territoire, ne prouve-t-elle pas encore une fois sa volonté de scier la branche sur laquelle elle essaie depuis longtemps de se positionner ?

Cette forme d'acte de malhonnêteté, en rapport à des promesses faites de mieux communiquer et d'associer à l'avenir plus d'acteurs du terrain avant de prendre les décisions, ne laisse aucun doute quant aux intentions de la direction de notre régie fédérale – ou plutôt ex-régie fédérale – qui passe dorénavant par le démantèlement de produits phares vendus aux guichets des filiales postales. Et, de facto, avec pour graves conséquences de réduire l'attractivité et la rentabilité des filiales.

Inutile de vous faire un dessin quant aux intentions de La Poste, considérant que tout ce qui ne rapporte pas sera fermé. La vente des produits de loterie augmente également la fréquentation des filiales et le maintien de celles-ci.

Au-delà du démantèlement programmé du réseau postal, cette mesure touchera également des institutions ou des associations qui bénéficient annuellement ou ponctuellement d'aides sous forme de subventions versées par la Délégation jurassienne à la Loterie romande.

Sachant que la culture, le patrimoine et le social seront directement impactés, puisque la réduction de points de vente rime malheureusement avec une diminution du volume d'affaires, il est urgent de rappeler à La Poste notre désaccord quant à la gestion suicidaire de son entreprise qui, jusqu'à preuve du contraire, appartient toujours à la Confédération, donc à nous !

D'où ma question : après toutes les belles promesses faites par La Poste, qu'entend faire le Gouvernement pour signifier énergiquement à La Poste notre détermination que cesse sa velléité affichée d'un démantèlement total de son réseau postal ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, votre question est d'actualité et relate également un thème qui est inquiétant par rapport à certains financements, notamment sportifs et culturels.

J'aimerais tout d'abord rappeler que la rentabilité de La Poste, nous ne la connaissons pas. Le Gouvernement n'a pas accès à ces informations-là. Il est donc difficile de pouvoir juger si les décisions de La Poste par rapport à certaines activités commerciales sont justifiées, justifiables ou pas. Et c'est

vrai que, pour le Gouvernement comme pour les communes d'ailleurs, il est difficile d'avoir un débat ou un dialogue serein sans avoir plus d'informations.

De plus, le Gouvernement n'a pas forcément toujours la légitimité d'intervenir auprès de La Poste puisque l'interlocuteur officiel ou légal pour intervenir, ce sont les communes, notamment au niveau de la gestion des offices, etc., mais la nouvelle ordonnance sur La Poste, qui est entrée en vigueur en début d'année, prévoit que La Poste doit garantir, pour le 90 % de la population d'un canton, un accès en vingt minutes à pied à tout office ou à tout point commercial de La Poste. Ceci est une condition légale et c'est tenu par La Poste aujourd'hui. Donc, on voit qu'au niveau de la législation, La Poste est conforme à ce qu'elle doit suivre.

Par contre, le Gouvernement reste très attentif aux autres aspects et notamment à deux nouveaux éléments.

Le premier, c'est l'aspect de désaccord entre une commune et La Poste. La commune a la possibilité de saisir la PostCom qui a pris pour nouvelle habitude – et je dirais que c'est positif – de demander une prise de position au canton où se trouve la commune, dans le cas présent au canton du Jura, au Gouvernement. Une prise de position qui est bien évidemment consultative mais qui permet quand même au Gouvernement d'appuyer en général les positions des communes, ce que nous avons déjà fait pour un ou deux cas cette année. Et d'autres cas sont également venus pour avoir une prise de position du Gouvernement, demandée par la PostCom.

Le deuxième élément nouveau, c'est l'initiative cantonale jurassienne qui a été déposée au niveau fédéral et qui prévoit notamment que les emplois perdus soient compensés mais également un maintien, voire un développement de l'activité de La Poste dans les différents cantons. Et ceci est également quelque chose qui tient à cœur au Gouvernement puisque les emplois ont toujours été un sujet de discussions intenses entre la direction de La Poste et le Gouvernement puisque nous ne souhaitons pas que La Poste démantèle son réseau ou le transforme, que nous perdions des places de travail au profit des grands centres dans lesquels la direction ou les organes dirigeants de La Poste sont établis. Nous estimons que La Poste doit aussi jouer un rôle confédéral.

Pour répondre maintenant quand même à votre question, je vous dirais que le Gouvernement a agendé une rencontre avec la direction de La Poste pour début octobre. Durant cette rencontre, nous allons bien évidemment évoquer avec une certaine fermeté les différents sujets qui nous préoccupent : la fermeture des offices de poste. Nous souhaitons également que La Poste confirme son intention de ne plus faire de l'information avec les cantons mais un dialogue car, jusqu'à présent, nous avons plus l'impression que nous subissons une simple information. Nous souhaitons également discuter de la stratégie prévue par La Poste, notamment dans le canton du Jura, et également parler d'un sujet qui est aussi préoccupant pour certaines régions rurales, à savoir la thématique de la distribution qui est également démantelée petit à petit. Nous avons des exemples dans le Val Terbi, en Ajoie, aux Franches-Montagnes notamment avec le hameau de La Goule qui n'a plus de distribution de courrier, donc plus de journal quand on va au restaurant de La Goule pour boire un café en tant que randonneur par exemple. Donc, ceci est également inquiétant et préjudiciable finalement aux citoyens cantonaux et à l'activité économique et touristique.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Je suis satisfait.

### Mesures prises pour garantir la sécurité des conseillers d'Etat bernois lors de la manifestation du 40<sup>e</sup> anniversaire du Canton

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : La fête qui a commémoré les 40 ans d'existence du canton du Jura a été visiblement une réussite. Nous en remercions et félicitons d'ailleurs le Gouvernement et tous ceux qui ont participé à cette énorme et magnifique manifestation.

D'aucuns toutefois, des esprits grincheux évidemment, ont dit ou laissé penser qu'une ombre était portée sur ce beau tableau, c'est-à-dire l'absence des conseillers d'Etat bernois. Personnellement, je pense l'inverse et c'était même tant mieux qu'ils ne viennent pas !

Mais ces deux conseillers d'Etat ont indiqué que leur absence était due à des motifs de sécurité, ce qui pourrait laisser entendre que leur sécurité n'était pas assurée. Ma question est donc extrêmement simple : le canton du Jura avait-il pris toutes les dispositions utiles, indispensables et nécessaires pour garantir la sécurité des deux conseillers d'Etat bernois ?

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : En préambule, je tiens à rappeler que la Police cantonale jurassienne est une police à part entière, totalement compétente et parfaitement bien formée, en particulier pour la protection de personnalités.

La preuve, c'est qu'un conseiller fédéral a pu être positionné au sein de la foule pendant plusieurs heures sans que cela provoque le moindre problème ni le moindre souci.

Si la délégation bernoise a renoncé à participer, c'est bien parce que les heurts qui semblaient se profiler allaient dans tous les cas avoir des conséquences sur l'ensemble de la manifestation et non pas parce que la Police cantonale n'était pas capable d'assurer sa protection.

La police aurait dans le fond tout à fait pu assurer la sécurité de la délégation bernoise et celle de M. Schnegg en particulier.

En conclusion, la fête a été une parfaite réussite et ceci en partie grâce à l'intervention judicieuse, mesurée et efficace de la Police cantonale qui avait mis en place toutes les mesures nécessaires et utiles à la réussite de la fête.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Je suis satisfait.

### Photographie de fermes par un civiliste pour contrôler le respect des conditions d'octroi des paiements directs

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Un élément essentiel pour prétendre à une contribution en faveur du paysage dans l'agriculture, c'est l'ordre et le rangement autour des fermes.

Les photos des fermes réalisées par les agriculteurs et le suivi régulier des contrôleurs de l'AJAPI n'ont pourtant pas permis de lever les doutes de l'Economie rurale sur le bien-fondé de cette prestation.

J'apprends donc par courrier que, durant cet été, un civiliste est engagé pour aller photographier les fermes, bien sûr dans le but de dénoncer les cas litigieux.

Au-delà de la question de la protection de la sphère privée, trouvez-vous normal qu'un civiliste non agréé par une autorité de contrôle fasse office de détective privé à l'Econo-

mie rurale ? Alors que le but premier des civilistes, c'est l'accompagnement des personnes en handicap ou la protection de la nature !

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Monsieur le Député, le Service de l'économie rurale (ECR) a l'obligation de mettre en application les bases légales, qu'elles soient cantonales ou fédérales.

Une partie de ces bases légales oblige les cantons à contrôler si les conditions propres à recevoir les paiements directs sur une exploitation agricole sont remplies. De ce fait, l'ECR se donne les moyens pour atteindre cet objectif.

Par rapport à la présence d'un civiliste qui ferait ce travail, ce civiliste en a la possibilité. Vous avez donné une définition extrêmement restrictive de ce que peuvent faire les civilistes. Ce n'est absolument pas la réalité dans le terrain. Donc, un civiliste peut très bien faire le travail qui semble, selon vos informations, lui avoir été confié.

Je vais me renseigner si c'est effectivement le cas mais si c'est pour répondre à un besoin réel, le Gouvernement ne voit pas d'objection ni de problème au fait qu'on emploie un civiliste pour faire le travail que doit faire l'ECR afin de respecter les bases légales cantonales et fédérales.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### Gel des procédures d'autorisation des antennes 5G et retard de publication du rapport demandé par le DETEC

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : Au mois d'avril dernier, le Gouvernement jurassien annonçait bloquer les constructions d'antennes 5G sur son territoire selon le principe de la prudence et dans l'attente d'une étude commandée par l'Office fédéral de l'environnement. Ce gel des procédures faisait suite à ceux des cantons de Genève et de Vaud.

Dans un article de «La Tribune de Genève» du 16 juin 2019, le patron de l'opérateur Swisscom déclarait avoir déjà installé plus de 100 antennes 5G. Il était également précisé que Swisscom avait l'intention de fournir, d'ici la fin de l'année, la nouvelle norme de communication mobile 5G à 90 % de la population suisse.

Un autre article paru dans «Le Matin» du 12 juin 2019 relatait une réponse de Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga aux Chambres fédérales annonçant que le rapport sur la 5G prévu pour juin n'était pas encore prêt. Aucune date précise n'a été donnée quant à la publication. Le rapport commandé l'année dernière doit étudier l'évolution et les risques de la téléphonie mobile, ses options et son développement ainsi qu'une liste de recommandations.

Le Gouvernement sait-il quand ce rapport sera publié et peut-il nous confirmer que le gel des procédures sera effectif jusqu'à ce que les conclusions de ce rapport soient connues ? Je le remercie pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, en 2018, la Confédération (le DETEC) a créé un groupe de travail pour étudier notamment les valeurs-limites au niveau 5G en tenant compte du principe de précaution. Donc, jusque-là, rien à signaler.

Mais c'est vrai qu'en février 2019, lorsque la Confédération a vendu les concessions 5G pour 350 millions de francs,

il y a eu certains questionnements puisque le groupe de travail n'avait pas rendu ses conclusions et que les concessions étaient vendues. D'où la réaction de certains cantons, notamment Genève, Vaud et Jura, qui ont décidé de suspendre les procédures d'autorisation en attendant d'être un petit peu plus au clair. Et, donc, bien évidemment que les trois cantons ont écrit au DETEC – c'était Mme Leuthard à l'époque, puis Mme Sommaruga – pour demander des éclaircissements, des garanties quant à la sécurité au niveau des citoyens, au niveau de la santé.

Entretiens, nous avons également appris que le rapport du groupe de travail serait probablement rendu en fin d'année, avec des recommandations probables également en fin d'année, alors que c'était initialement attendu pour mi-2019, donc à peu près maintenant. On voit qu'il y a déjà là un glissement au niveau des délais.

Mais, par contre, le 21 juin 2019, nous avons reçu la réponse du DETEC par le biais de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui indique quelques éléments importants et quelques garanties importantes, notamment au niveau des spécificités techniques et des méthodes de mesure pour les nouvelles fréquences qui seront donc définies fin 2019. En attendant, c'est vrai qu'on voit que les moyens de mesure ne sont pas forcément adéquats. Par contre, l'Office fédéral de l'environnement nous garantit, noir sur blanc, que toutes les antennes actuelles, qui ont donc un système de rayonnement par faisceau, subissent un principe de précaution au niveau de leur puissance, qui est appelé le scénario du pire des cas. Cela veut dire que l'antenne, dans le maximum de son émission possible, ne doit en aucun cas dépasser les limites actuelles définies par l'ORNI.

Et c'est donc là une garantie que la 5G, telle qu'elle est actuellement développée ou installée en Suisse, ne dépasse aucunement les normes actuelles.

Nous sommes donc satisfaits que l'OFEV s'engage par écrit quant à ces garanties et pour un peu rassurer également la population. L'OFEV a également spécifié qu'il y a en fait un aspect de la 5G qui est beaucoup plus étudié : les ondes millimétriques. Ce sont donc de nouvelles fréquences qui ne sont pas encore définies, qui ne sont pas encore autorisées et pour lesquelles les moyens de mesure ne sont pas non plus existants; les conséquences pour l'environnement et pour les personnes ne sont pas non plus connues. L'OFEV nous a également écrit que ces ondes ne seraient pas autorisées tant que le rapport ne sera pas rendu et que des connaissances plus claires ne seront pas précisées.

Ainsi donc, nous avons, au travers de cet écrit de l'Office fédéral de l'environnement, la possibilité de lever la suspension des procédures et nous sommes actuellement en concertation avec les deux autres cantons, Genève et Vaud, pour probablement informer que la suspension des procédures par rapport à la 5G, telle qu'actuellement définie par l'Office fédéral de l'environnement, par le DETEC, est levée.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

#### **Vote sur le référendum contre la suspension de la baisse fiscale**

**M. Yves Gigon (Indépendant) :** L'UDC a lancé, début février de cette année, avec un succès incroyable, un référendum contre la décision malheureuse du Parlement de reporter encore une fois la baisse fiscale. L'UDC l'a déposé début

mars, muni de plus de 3'500 signatures. Le Gouvernement a validé ce référendum début avril. Depuis là, plus rien !

Pourtant, la rapidité de la récolte de signatures (moins d'un mois) et l'importance du nombre de signatures (plus de 3'500) démontrent la volonté du peuple de voter rapidement sur cet objet. Il serait irrespectueux, vis-à-vis de la population, de repousser la votation sur ce référendum aux calendes grecques et notamment après les élections fédérales. Certains ont peut-être un intérêt électoraliste que ce thème ne s'invite pas dans la campagne du mois d'octobre !

Ma question est simple : quand allons-nous enfin voter sur ce référendum ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : C'est toute la population jurassienne qui aura à faire une pesée d'intérêts. Les projets qui sont présentés par le Gouvernement à ce Parlement n'ont aucun intérêt particulier ni privé, quels qu'ils soient.

Si le Gouvernement a tardé à fixer la date de cette votation populaire, c'est tout simplement – je vous le rappelle, au cas où vous l'auriez oublié – qu'il y a eu un recours devant la Cour constitutionnelle et qu'il fallait attendre la conclusion avant de pouvoir fixer la date. Celle-ci est fixée au 20 octobre de cette année, jour même des élections fédérales.

**M. Yves Gigon (Indépendant) :** Je suis satisfait.

#### **Mesures face aux problèmes rencontrés dans les forêts jurassiennes en raison de maladies, de parasites et des périodes de sécheresse**

**M. Claude Gerber (UDC) :** Urgence dans nos forêts !

Un nouveau coup dur pour nos propriétaires forestiers.

D'abord la disparition du frêne. Mais ce bois s'est encore bien vendu. Afin de limiter les pertes, ses abattages ont pu être échelonnés dans le temps.

Ensuite les rougeurs de nos épicéas et sapins dans tout l'Arc jurassien, attaqués par le bostryche. Les propriétaires forestiers, les communes et les bourgeoisies se soucient fortement de leur perte de rentabilité pour leur économie forestière.

Maintenant, le phénomène du dépérissement du hêtre surgit, notamment en Ajoie.

Ces dégâts sont dus à une sécheresse consécutive ces trois dernières années. Ce phénomène s'expliquerait en partie par une météorologie extrême depuis quelque temps avec, en Ajoie, des températures 3 à 4 degrés supérieurs au reste du Canton.

Au réveil du printemps, le hêtre n'a pas formé de feuilles, ce qui fait que l'on retrouve aujourd'hui un arbre sec.

Nous sommes conscients que tous les acteurs de la forêt surveillent l'évolution du phénomène. Mais pas de solution en perspective !

Nous savons tous que la forêt est source de vie.

Ma question : peut-on imaginer que le Gouvernement prenne toutes les dispositions pour éviter un engorgement de bois cet automne et une chute des prix ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, on voit que ce thème est très actuel et touche finalement beaucoup de personnes dans notre Canton.

Vous avez fait un peu un inventaire des problèmes. Je le complèterais avec encore un ou deux autres soucis quand même.

Le frêne, qui est victime de la chalarose et qui est donc affaibli. Le buis qui est victime d'un papillon, la pyrale, d'origine asiatique d'ailleurs et qui décime et anéantit les buis. Tout ceci a pour première conséquence de rendre finalement les forêts très sensibles aux incendies puisque nous avons des résineux secs, du buis sec, des hêtres secs. Finalement, c'est un premier problème que ce risque d'incendie et nous devons peut-être donner des niveaux d'alerte beaucoup plus vite que par le passé pour finalement empêcher des drames.

L'autre problème, c'est bien évidemment la sécurité puisqu'un hêtre sec peut avoir, en cas de petit coup de vent, une branche qui tombe et, une branche de hêtre, ça peut aussi être lourd. Donc, là également, il y a des mesures de sécurité à prendre, notamment au bord des routes, des chemins, des sentiers, etc., là où les gens peuvent se trouver. Et bien évidemment des recommandations de ne pas aller inutilement en forêt dans des zones d'arbres secs et se mettre ainsi en danger.

Au niveau de cette situation grave, des mesures sont bien évidemment possibles mais elles ne sont pas non plus miraculeuses. Au niveau des résineux, bien évidemment, c'est le principal problème, non seulement la sécheresse mais le bostryche et, là, il est important d'agir intelligemment, c'est-à-dire d'agir le plus vite possible mais là où c'est nécessaire, c'est-à-dire là où il y a des foyers actifs. Mais là où le bostryche est déjà passé, il ne sert à rien d'aller se précipiter pour couper les arbres et pour justement engorger la filière du bois avec du bois qui, finalement, n'est plus dangereux au niveau contamination des autres individus autour.

Au niveau du buis, il y a des recherches en cours avec le CABI, le centre de recherches au-dessus de Delémont, mais, là, je dois vous avouer que nous n'avons pas de solution miracle pour le moment. C'est plutôt un constat d'échec face à ce papillon qui se reproduit de façon incroyable (plusieurs milliers d'œufs plusieurs fois par année). Toute l'Europe est touchée et nous sommes pour le moment dans l'impossibilité de trouver une solution facile.

Au niveau des mesures, je l'ai annoncé tout à l'heure, une séance de crise a lieu demain à l'Office de l'environnement avec différents acteurs pour voir quoi faire pour bien faire. Parce que, finalement, tout couper et inonder les scieries et la filière de bois, ce ne serait à mon avis pas la bonne solution puisque nous devrions peut-être payer les scieries pour qu'elles prennent le bois. Ne rien faire, ce n'est pas bon non plus. Il faut donc voir quel cheminement faire, quelles aides sont également possibles. L'Etat donne, dans la mesure du budget à disposition, quelques aides au niveau de la lutte contre le bostryche et, au niveau du hêtre, il n'y a actuellement pas d'aide particulière pour les arbres qui sont secs. Par contre, il y a des aides possibles pour de nouvelles plantations, de nouvelles cultures forestières qui seraient mises en place pour l'avenir et surtout pour se prémunir contre des forêts avec trop d'une essence trop sensible et plus diversifiée peut-être aussi, plus résistante à des aléas climatiques comme nous le vivons actuellement.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous donner comme informations en l'état, sachant que la situation évolue de jour en jour, avec un dialogue permanent entre l'Office fédéral, l'Office cantonal, les triages forestiers et les différents acteurs de la filière forestière.

**M. Claude Gerber** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### Hydrogène, carburant du futur ?

**M. Jean Leuenberger** (UDC) : L'hydrogène, carburant du futur ?

Constructeurs, transporteurs, grands distributeurs et start-up sont toujours plus nombreux en Suisse à miser sur l'hydrogène pour contribuer à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

L'énergie qui fournit les véhicules à hydrogène provient d'une pile à combustible alimentée au dihydrogène. Cet élément, stocké dans les réservoirs, est associé à du dioxygène de l'air ambiant lors d'une réaction chimique libérant de l'énergie pour le moteur, tout en émettant de l'eau pure. En clair, c'est un véhicule électrique qui peut être propre de bout en bout... à condition que l'hydrogène soit produit par des énergies renouvelables.

Comme il est possible de produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau sans dégagement de CO<sub>2</sub>, le potentiel de l'hydrogène est très élevé en Suisse avec l'abondance d'énergie hydraulique à disposition.

La mobilité à hydrogène appuie la réalisation des objectifs climatiques dans la circulation routière et la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

D'où ma question : d'ici quatre ans, plus de mille camions électriques à hydrogène vont sillonner les routes Suisse; qu'en est-il au Jura ? Est-ce que le Gouvernement va promouvoir à l'avenir cette énergie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, la technologie hydrogène pour la motorisation est intéressante. Vous en avez fait un large inventaire et je pense que vous êtes un bon ambassadeur de l'hydrogène.

Par contre, il ne faut pas oublier que, pour tout type de motorisation, il y a toujours un petit aspect moins positif. En ce qui concerne l'hydrogène, je pense notamment aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie d'un véhicule. J'imagine qu'ils doivent prendre des précautions assez sévères pour ne pas se mettre eux-mêmes en danger. Au niveau des parkings souterrains, je crois savoir que ce n'est pas non plus forcément bienvenu que des véhicules à hydrogène soient stationnés à long terme dans des parkings souterrains sachant qu'il y a aussi un risque en cas d'incendie, etc.

Mais cela n'enlève rien au fait que la motorisation hydrogène, comme d'autres types de motorisation, est intéressante.

Votre question intervient un petit peu dans une phase intermédiaire puisque nous avons un postulat (no 399) à débattre prochainement, qui parle justement de la thématique de l'hydrogène, de la motorisation hydrogène. C'est donc un petit peu difficile de faire un débat alors qu'un deuxième débat arrive bientôt.

Mais ce que je peux vous dire, c'est que le Gouvernement et les cantons de manière générale sont très attentifs à ce qui se passe au niveau de la mobilité au sens large, des différents types de motorisation également. Nous observons que, justement, il n'y a pas un type de motorisation à privilégier et tous les autres à abandonner. Cela dépend également de l'utilisation que nous avons du véhicule. Il y a également des critères d'énergie grise à prendre notamment en compte : certaines motorisations sont bonnes pour certains aspects environnementaux et moins bonnes au niveau de l'énergie grise ou inversement. Au niveau des bus à hydrogène par exemple, on sait qu'il y a des bus à hydrogène qui peuvent remplacer les bus traditionnels, notamment en général alimentés avec du carburant diesel. Les chiffres que je connais aujourd'hui : un bus traditionnel coûte grosso modo 500'000 francs; un bus à hydrogène, c'est quatre fois le prix ! Donc, là également, il y a un aspect économique dont nous devons tenir compte aussi même si nous pourrions dire que se passer du diesel n'a pas de prix et que nous pouvons remplacer tous les bus, tous les véhicules du Canton, par des véhicules à hydrogène mais je pense que nous ne pourrions pas le financer.

Ce que j'aimerais dire en conclusion, c'est que nous restons très attentifs, à la fois au Gouvernement mais plus largement au niveau des cantons suisses, à toutes les thématiques de mobilité, notamment la mobilité multimodale où il semble que les dernières études démontrent que c'est plutôt cette piste-là qui doit être privilégiée. La mobilité multimodale, donc combiner... si on commence par la marche, le vélo, le vélo électrique, le train, les transports publics, le bus, la voiture individuelle, le covoiturage, etc., pour avoir peut-être la mobilité la plus raisonnable au niveau de son impact environnemental. Et c'est là peut-être que les pistes se dessinent, avec probablement une partie également pour les véhicules à hydrogène.

**M. Jean Leuenberger (UDC) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Nous passons maintenant à la 13<sup>e</sup> question orale. Pour cela, je passe la parole à Madame la députée Florence Boesch.

**Mme Florence Boesch (PDC) (de sa place) :** Ma question portait sur la forêt jurassienne, l'aspect écologique et sécuritaire et le ministre y a répondu.

**Le président :** Merci, Madame la Députée. Nous passons donc à la question orale suivante et, pour ça, je passe la parole à Monsieur le député Christian Spring.

#### Horaire des pharmacies de service

**M. Christian Spring (PDC) :** On m'a informé dernièrement qu'un patient a composé numéro de téléphone d'une pharmacie de service delémontaine pour obtenir un médicament sous ordonnance.

La personne au bout du fil, après plusieurs sonneries, a daigné répondre en argumentant qu'il faudrait patienter au moins une heure pour qu'elle soit présente à la pharmacie et pouvoir remettre le médicament en question et qu'en plus, il faudrait payer une surtaxe de 17 francs. Jusque-là, rien de particulier.

Toutefois, le caractère urgent de la prise de médicament ne permettant pas de patienter aussi longtemps, le patient s'est rendu aux urgences de l'hôpital de Delémont et a obtenu

son médicament après tous les examens usuels et, bien entendu, une facture supplémentaire bien supérieure aux 17 francs.

Dès lors, lorsque l'on demande des économies dans les frais médicaux, le Gouvernement peut-il nous informer s'il est conforme que l'on doive patienter plus d'une heure pour avoir accès aux bons soins de la pharmacie de service ? Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : Je devrais presque passer la parole au président du Parlement pour répondre à cette question !

Non, Monsieur le Député, plus sérieusement, les pharmacies ont des heures d'ouverture durant le week-end et c'est durant ces heures d'ouverture qu'elles offrent leurs prestations aux clients. Vous ne pouvez pas téléphoner à n'importe quelle heure et attendre que, dans les cinq minutes, vous ayez la prestation qui soit fournie au niveau d'une pharmacie.

Effectivement, le cas que vous citez a fait juste. S'il y avait vraiment urgence, il fallait se rendre aux urgences et non à la pharmacie ou alors attendre que cette dernière soit ouverte selon la planification et l'organisation sur l'ensemble du territoire cantonal.

Je ne peux malheureusement pas vous donner plus d'informations que celle-là à ce stade.

**M. Christian Spring (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### Risque de bulle immobilière dans le Jura et mesures envisagées ?

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS) :** Le 16 mai dernier, «Le Quotidien jurassien» attirait notre attention sur le risque de bulle immobilière dans le Jura.

Si nous pouvons nous réjouir de la bonne santé des secteurs du marché immobilier et de la construction, une croissance économique au ralenti, un faible taux d'inflation et des taux d'intérêt proches de zéro sont des facteurs qui peuvent alimenter les risques de surchauffe.

En Suisse, le risque de bulle immobilière est bien réel. En témoignent les analyses de plusieurs observateurs qui préconisent des mesures, notamment l'adoption de nouveaux instruments de régulation et de supervision en la matière.

Dans le Jura, il y a plus de projets de construction en cours qu'en moyenne en Suisse alors que la démographie progresse lentement.

Sachant que le taux de logement vacants reste élevé, la question se pose de savoir si l'on est en train de construire des écrans pour des lits froids...

La prudence semble même recommandée pour les PPE et les locatifs de rendement.

Au vu de ces différents éléments, le Gouvernement estime-t-il que ce risque de bulle immobilière existe dans le Jura ? Si oui, quelle(s) mesure(s) peut-il entreprendre afin d'éviter qu'il ne devienne réalité ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'économie : Madame la Députée, il est dommage que votre question n'ait pas fait l'objet plutôt d'une question écrite car elle est extrêmement intéressante. Il m'est donc extrêmement difficile, dans le laps de

temps que j'ai eu, de consolider ou d'apprécier réellement la situation.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'en 2018, le canton du Jura a délivré des permis de construire prévoyant la réalisation de 859 nouveaux logements, ce qui constitue un record. Il est bien sûr impossible, pour le Canton, d'empêcher ces constructions si elles sont conformes au droit. Nous n'avons aucune possibilité de retenir un permis de construire si tout est conforme. Il est également légalement extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'agir pour un canton envers les institutions de prêts. On est plutôt dans une dimension fédérale.

Concernant les logements vacants, vous l'avez dit, la moyenne suisse se situe à 1,62 %. Le canton du Jura figure parmi les taux les plus élevés avec 2,56 %. Il reste Soleure et Aarau qui ont des taux supérieurs. C'est notamment une des raisons que le Gouvernement invoque pour ne pas, au-delà de 2024, et conformément à sa réponse du 11 décembre 2018 au postulat no 1194a, envisager, au niveau cantonal, d'instruments complémentaires à ceux de la loi fédérale.

Concernant votre question spécifique sur le risque de bulle immobilière, même à l'échelle jurassienne, on ne peut pas l'exclure à ce stade. Vous avez signalé différents facteurs qui, effectivement, vont dans ce sens. Je cite à nouveau le chiffre : 859 nouveaux logements en 2018, alors que la population jurassienne a augmenté d'environ 100 à 150 habitants, cela laisse effectivement songeur... pour ne pas dire plus.

Nous abordons cependant régulièrement, lorsque nous rencontrons les différentes institutions de prêts au niveau cantonal, notamment la BCJ, cette question et je peux vous assurer qu'elles semblent parfaitement conscientes de cette situation.

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS) :** Je suis satisfaite.

### **Inspecteur du travail au noir poursuivi pour des faits de corruption et remise en cause du contrat avec l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes ?**

**Mme Pauline Queloz (Indépendante) :** En mars 2018, j'avais posé une question orale concernant l'inspecteur du travail au noir du canton du Jura dont on soupçonnait qu'il aurait été dénoncé pour avoir lui-même employé du personnel au noir.

Le ministre de l'économie m'avait répondu que les commissions paritaires avaient analysé la situation et renouvelé leur confiance à l'inspecteur en question.

En août 2018, dans sa réponse à ma question écrite portant sur la même question, le Gouvernement estimait que les soupçons pesant sur l'inspecteur du travail au noir étaient levés après une enquête menée par l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires (AICPJ) et qu'il n'avait aucune raison objective de remettre en cause sa collaboration avec cette dernière.

Quelques semaines après, le Gouvernement signait une charte destinée à lutter contre le travail au noir et apparaissait dans la presse comme très engagé contre ce fléau.

Or, le Ministère public a communiqué hier pour informer la population de l'inculpation de cet inspecteur du travail au noir pour des faits de corruption.

Il est légitime de se demander si l'AICPJ a conduit son enquête avec sérieux et si le Gouvernement n'aurait pas dû se montrer un peu plus exigeant dans la manière de lever les soupçons contre cet inspecteur sachant qu'ils étaient étayés et concrets. Avec le recul, le Gouvernement donne vraiment l'impression de s'être un peu trop empressé à donner tort à une députée indépendante au détriment du fond de l'affaire.

Compte tenu du renvoi de l'intéressé devant la justice pénale et de la nécessité, pour un organe de police du travail, d'inspirer la plus grande confiance au public et aux acteurs économiques et pour éviter d'entacher tous les actes à venir de cette autorité de contrôle officielle, le Gouvernement va-t-il remettre en cause son contrat avec l'AICPJ et recruter deux contrôleurs désormais, comme le réclament depuis longtemps toutes les instances, pour éviter ce genre de dérives ?

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'économie : Madame la Députée, vous le constatez, les institutions fonctionnent et le Ministère public l'a communiqué.

Je réitère qu'à l'époque, lorsque nous avons les informations qui nous avaient été transmises, ces dernières n'étaient pas fondées pour aller plus loin dans l'analyse.

Permettez-moi tout de même de présenter la situation aujourd'hui. Le Ministère public a informé le Gouvernement de l'ouverture d'une procédure pénale à l'encontre d'un collaborateur du Service des contributions également pour violation du secret de fonction.

Cette procédure pénale concerne également d'autres personnes pour d'autres infractions, vous l'avez mentionné. Ainsi, un employé chargé du contrôle des chantiers dans le cadre de la lutte contre le travail au noir est également concerné.

Le Gouvernement a pris des mesures à l'encontre du collaborateur du Service des contributions. Il fait en particulier l'objet d'une procédure administrative. Dans ce cadre, il bénéficie évidemment, Madame la Députée, du droit d'être entendu. Le fonctionnement du Service des contributions, je tiens à le dire, n'est en aucun cas mis en péril.

Des contacts ont par ailleurs été pris avec l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura qui, elle, emploie le contrôleur des chantiers en partenariat avec le Service de l'économie et de l'emploi. Cette dernière, et vous l'avez certainement lu dans la presse ce matin, a suspendu avec effet immédiat son collaborateur le temps de la procédure.

Le Ministère public poursuit ses investigations.

Les personnes visées par l'instruction bénéficient évidemment de la présomption d'innocence.

En fonction du résultat de l'enquête, le Ministère public a trois possibilités : il peut rendre une ordonnance de classement, une ordonnance pénale ou renvoyer les intéressés devant le Tribunal de première instance.

Le principe de la séparation des pouvoirs s'applique pour le surplus.

Le Gouvernement ne s'immisce pas dans la procédure menée par le Ministère public.

Quant à la suite à donner à cette affaire et à la collaboration de l'Etat avec l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura, évidemment que nous en discuterons en bilatéral mais il ne faut pas faire d'une affaire personnelle une affaire institutionnelle, ce qui n'est absolument pas le cas. Jusqu'à aujourd'hui, la collaboration a

extrêmement bien fonctionné avec l'Association interprofessionnelle et il faudrait certainement plus que cela pour remettre en question complètement notre collaboration.

La question des ressources à disposition pour les contrôles est plus large que simplement le fait d'avoir ou non un ou deux collaborateurs et inspecteurs mais bien de savoir ce que l'on fait et quelle suite on donne aux observations menées par les contrôleurs et inspecteurs dans le terrain. Et il faut voir toujours l'ensemble du processus et pas simplement ce qui est visible dans le terrain par les inspecteurs.

Je signale également qu'il y a des inspecteurs et contrôleurs au sein de l'Etat pour les autres branches d'activité, notamment l'industrie, les services et l'agriculture.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : Je ne suis pas satisfaite.

**Le président** : Nous sommes arrivés au terme de l'heure des questions orales. Nous pouvons donc passer au point suivant de l'ordre du jour, les interpellations.

### 3. Interpellation no 910 Suppression de prestations de transports publics Vincent Hennin (PCSI)

Les faits : en l'état, la décision de supprimer trois courses à l'horaire sur la ligne Saignelégier à La Theurre sera effective le 15 décembre 2019.

Actuellement ces prestations sont assurées en périodes scolaires par les bus des Chemins de fer du Jura (dép. 11h55 de Saignelégier, 13h03 et 15h13 de la Theurre). Ces transports sont nécessaires aux élèves fréquentant l'école de Saignelégier, ils étaient auparavant assurés par un minibus privé. La décision de mise à l'horaire, afin d'offrir une desserte publique destinée avant tout aux touristes vers le site le plus fréquenté du Jura, l'étang de la Gruère, a été à l'époque unanimement saluée par les acteurs concernés (Jura Tourisme, camping de Saignelégier, Auberge de la Couronne à La Theurre et Fondation des Cerlatez).

Le nombre d'élèves semblant être en diminution sur ces courses, un retour en arrière et l'abandon d'un car public au profit d'un moyen de transport privé a été décidé par les différentes autorités responsables. Bien que faisant partie de leurs prérogatives, et face au contexte particulier cité, il est regrettable à notre sens qu'une réflexion plus générale n'ait précédé cette décision. En effet, les différents acteurs cités n'ont ni été informés, ni consultés.

Alors qu'un plan spécial est en cours d'élaboration pour ce site naturel très prisé, qu'il contiendra un volet mobilité et qu'il est escompté de renforcer l'attrait de la Fondation avec le déménagement projeté du Parc du Doubs aux Cerlatez, cette annonce sonne faux dans le paysage franc-montagnard et jurassien.

De plus, l'urgence climatique ayant été déclarée par notre Parlement, il semble invraisemblable que pour le moins ne soient préservées les dessertes actuelles vers ce site emblématique et hautement fréquenté. Nous étions plutôt enclins à attendre un renforcement des prestations afin de limiter le parcage de véhicules, qui à la belle période, pose de réels problèmes de sécurité.

Dès lors, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est en francs l'économie réalisée par ce transfert de prestations ?
2. Une baisse des élèves fréquentant ces courses étant invoquée, nous souhaitons connaître les taux de fréquentation sur les 5 dernières années et les projections sur les 2 prochaines ?
3. Au vu des explications et éléments fournis, le Gouvernement est-il prêt à réétudier le dossier afin de trouver des solutions garantissant les prestations actuelles, voir les augmenter ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : En premier lieu, j'aimerais apporter une correction et une information au sujet du texte déposé. L'interpellation fait état de la suppression de trois courses à l'horaire sur la ligne Saignelégier à La Theurre. Ceci n'est pas exact puisqu'il s'agit en fait de trois paires de courses.

En guise de réponse à quelques remarques qui m'ont été adressées et relevant que mon intervention était sujette à caution étant donné que mon employeur est aussi l'opérateur de ces courses... (*Brouhaha.*)

**Le président** : Un petit peu de silence, s'il vous plaît !

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : ... je dois préciser que je ne défends pas ici ma compagnie pour qui ces prestations représentent certainement plus une épine dans le pied qu'une réelle opportunité commerciale.

Les intérêts défendus dans cette interpellation sont ceux des différents acteurs que sont le camping de Saignelégier, le restaurant de La Theurre, la fondation des Cerlatez, les utilisateurs de ces prestations, habitants et touristes, mais aussi, de façon plus générale, Jura Tourisme, le Parc du Doubs, les transports publics et leur utilité pour l'urgence climatique décriée.

Ceci étant dit, je vais être bref dans mon développement; le sujet est simple, comme les questions posées.

En l'état, au 15 décembre, sur intervention des autorités compétentes en matière de transports scolaires, ces trois paires de bus seront supprimées à l'horaire. Elles seront remplacées par un transport par bus privé. Sur le principe d'économie et de rationalisation, rien à redire.

Là où le bât blesse, c'est que ces courses scolaires inscrites au transport régional voyageur, financées par le Canton, permettent également et conjointement une desserte publique des entités citées et, ce, depuis 2014. L'horaire de la ligne n'est effectivement pas des plus fournis et il faut être sacrément motivé pour organiser sa course d'école vers ce lieu emblématique de notre Jura. La suppression de ces prestations va encore accentuer la problématique.

Le moment paraît également mal choisi puisqu'un plan spécial est à l'étude, qu'il contiendra un volet mobilité et qu'en ce sens, c'est certainement donner un très mauvais signal. C'est aussi contraire à la fiche 3.23.2 du plan directeur cantonal concernant l'étang de la Gruère, qui préconise dans ses principes d'aménagement : renforcer la mobilité douce et les transports publics sur l'axe Saignelégier–Tramelan.

Je remercie par avance le Gouvernement pour les réponses aux trois questions contenues dans l'interpellation. Peut-être apportera-t-il aussi quelques éclaircissements sur le dossier en cours; je parle du plan spécial à l'étude et plus particulièrement du volet mobilité. Merci pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Le Gouvernement est assez surpris, Monsieur le Député, du caractère dramatique que vous donnez à ce sujet.

Dans la réponse à cette interpellation, il paraît indispensable de remettre l'église au milieu du village en vous fournissant quelques éléments indispensables à votre bonne compréhension du dossier.

Votre interpellation concerne la suppression des courses à vocation scolaire circulant entre Saignelégier et La Theurre. Ces courses sont au nombre de trois. Elles ne circulent qu'en période scolaire, c'est-à-dire qu'elles n'existent ni le samedi, ni le dimanche, ni durant l'été ou les autres vacances et ni même le mercredi après-midi.

Vous conviendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, que, dans ces conditions, il est très improbable qu'elles puissent avoir une grande utilité pour les touristes. C'est normal puisque ces courses n'ont pas été conçues pour les besoins touristiques mais bien pour les besoins scolaires. Si elles ont été publiées à l'horaire et rendues utilisables par tous, c'était en partant du principe que cela pourrait rendre service ponctuellement à d'autres clients. Mais, je le rappelle, ces courses n'étaient pas conçues pour d'autres besoins que scolaires, ce qui explique d'ailleurs qu'elles soient entièrement financées par le Service cantonal de l'enseignement.

Or, les effectifs scolaires chutent. Il y avait 20 élèves à transporter en 2009-2010 et 21 l'année suivante. Depuis, c'est une baisse continue. Il y a 13 élèves cette année et il y en aura 11 dès la prochaine rentrée scolaire. Sans arrivée de nouvelles familles dans ce secteur, il n'y aura plus que 7 élèves à transporter en 2020-21 et 5 en 2021-2022. On est donc passé de 21 à 5 si la situation reste telle qu'actuellement. Il me semble que ces chiffres sont suffisamment parlants.

Il faut aussi rappeler que, jusqu'en 2009, un minibus suffisait. La forte augmentation des élèves à l'époque avait conduit à confier ces transports aux CJ en raison de la grandeur du véhicule nécessaire. Aujourd'hui, un grand bus n'est plus nécessaire.

L'économie est conséquente puisque l'on pourrait passer d'un coût annuel de 39'000 francs à seulement 11'000 francs, soit 28'000 francs d'économie par année.

Maintenant, est-ce qu'il sera encore possible de se rendre aux Cerlatez, au centre nature, ou à La Theurre ou encore à l'étang de La Gruère par les transports publics ? Oui, c'est possible. La desserte de base continue à être assurée par la ligne CarPostal Tramelan–Saignelégier–Les Pommerats–Goumois, la fameuse TSPG.

L'offre est de cinq allers-retours en semaine, y compris l'été et durant les vacances, et de quatre allers-retours les samedis et les dimanches.

Cette ligne régionale est cofinancée par la Confédération et les cantons de Berne et du Jura au titre du trafic régional voyageurs.

Vous parlez également des courses d'école, Monsieur le Député, mais j'ai aussi déjà observé que les courses d'école vont en train, vont en bus mais vont aussi parfois à pied, vont aussi parfois à vélo. Et je crois savoir que pour aller à l'étang de La Gruère, respectivement aux Cerlatez, il y a non seulement un magnifique sentier didactique mais également des possibilités de piste cyclable. Donc, quoi qu'il en soit, il n'y a pas non plus que les transports publics pour se déplacer et les enfants raffolent de marcher et de pédaler également.

Monsieur le Député, dans votre interpellation, vous faites référence de manière importante aux perspectives touristiques. Effectivement, cet aspect mérite réflexion. Mais c'est une démarche spécifique. (*Brouhaha.*)

**Le président** : S'il vous plaît, un peu de silence !

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Il s'agirait d'identifier les besoins en termes d'horaire, de correspondances à assurer, de périodes à assurer, en proposant des arrivées et des départs avec un intervalle de temps cohérent pour les activités sur place.

Il faut clairement le dire, vu le caractère saisonnier et touristique du site, la faible population des localités concernées, le financement devrait être assuré au travers de contributions particulières des partenaires intéressés et non selon les dispositions de financement de la loi cantonale sur les transports publics.

La thématique de cette desserte doit être étudiée dans le cadre du projet de valorisation touristique de l'étang de La Gruère et de l'éventuel déménagement du Parc naturel régional du Doubs aux Cerlatez. Je vous remercie de votre attention.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

**M. Nicolas Maître** (PS) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(*Cette requête est acceptée par plus de douze députés.*)

**M. Nicolas Maître** (PS) : Mon intervention à cette tribune au sujet de l'interpellation no 910 de notre collègue Hennin n'a pas pour but de prolonger inutilement la discussion mais de vous informer que le groupe parlementaire socialiste partage les soucis et les préoccupations de Vincent. Car il est un peu particulier que les différents services cantonaux tels que l'Environnement, l'Enseignement et la Mobilité & Transports ne puissent se concerter pour mettre une certaine pression au niveau fédéral afin que de pareilles dessertes ne soient pas supprimées sous le seul prétexte qu'elles n'atteignent pas ou plus le seuil minimal de rentabilité exigé par la Confédération pour être subventionnées.

Quand on connaît le potentiel de développement de ce secteur en termes touristiques et de sensibilisation à l'environnement, il serait navrant d'apprendre que le Gouvernement n'a pas fait l'effort de s'opposer à la suppression de ces trois paires de courses. Ceci en regard également de l'importance qu'accorde la fiche 3.23.2 du plan directeur et du plan spécial (actuellement à l'étude) au volet de la mobilité.

Sacrifier ces courses, qui combinent écoliers et voyageurs, revient à penser que nous manquons simplement de clairvoyance et de vision générale.

Et faire un pas en arrière maintenant mettrait également en péril le projet du Parc naturel régional du Doubs d'installer un jour son siège administratif aux Cerlatez.

Le site de l'étang de La Gruère, comme d'autres dans le Canton, mérite que l'on s'y rende si possible autrement qu'en voiture.

Le fait de geler provisoirement cette décision et de prendre un peu de recul aurait le mérite de démontrer la volonté du Gouvernement de passer des paroles aux actes. En étant motivé au maximum, et inventif, il trouvera certainement des sources de financement et le moyen de maintenir de pareilles courses.

Bien que l'interpellation de notre collègue Hennin ne pose que des questions et ne soit pas contraignante, j'enjoins le Gouvernement à en tenir compte dans les réflexions qu'il mènera à l'avenir dans le développement harmonieux, en termes de transports publics et communs, du territoire jurassien et en particulier sur les sites reconnus d'importance cantonale. Je remercie les députés de leur attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le député Nicolas Maître en particulier, je salue votre prise de position. Et votre préoccupation que vous partagez, je la salue également. Simplement, soyez également cohérent avec la réalité : si vous imaginez que la Confédération va subventionner le transport scolaire de la commune de Saignelégier, je n'ai alors peut-être pas bien compris comment fonctionne la législation au niveau des transports publics.

Là, nous sommes dans du transport scolaire. Je crois que je l'ai expliqué tout à l'heure. Vous n'avez peut-être pas bien compris. Donc, nous modifions le mode de transport de quelques élèves. Du coup, nous ne pouvons plus inscrire le trajet à l'horaire. C'est du financement purement local.

Donc, si vous vous imaginez que la Confédération va subventionner, au travers du trafic voyageurs, des lignes de transport scolaire, alors je m'en réjouis... et je me réjouis de voir comment, par quel mécanisme on pourrait obtenir le financement de tous les transports scolaires dans le Canton !

Par contre, ceci n'enlève pas le fait que nous sommes préoccupés non seulement par la desserte en transports publics mais aussi par la fréquentation. Parce que cette ligne existe depuis longtemps et, finalement, on constate que l'utilisation n'est pas si grande. Donc, c'est aussi aux touristes de passage, aux habitants de la région de contribuer à l'utilisation des transports publics et de nous démontrer l'utilité de cette ligne, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Donc, nous pouvons nous obstiner à maintenir des transports non justifiables mais, là, vous viendriez à la tribune dire que vous partagez ou ne partagez pas la préoccupation du Gouvernement qui ne se préoccuperait pas des finances cantonales. Nous sommes donc toujours dans un arbitrage entre financer des transports pas suffisamment utilisés ou pas ou garantir également des financements pour d'autres prestations de l'Etat. Telle est la préoccupation du Gouvernement aujourd'hui, Monsieur Nicolas Maître.

#### **4. Interpellation no 911 Géothermie profonde : point de situation Géraldine Beuchat (PCSI)**

La géothermie est l'un des sujets énergétiques les plus émotionnels et passionnés du moment et plus encore en cette période de campagne électorale. Pas une semaine sans un courrier des lecteurs qui demande à l'Exécutif cantonal de prendre ses responsabilités après l'acceptation d'une motion par le Parlement.

On sait qu'une partie de la population jurassienne se sent en danger et souhaiterait voir interdire de manière définitive la géothermie sur son sol. Alors qu'une autre partie attend de voir l'évolution de cette technologie sans avoir une position arrêtée sur le sujet, tout en essayant d'avoir une vision globale sur les défis énergétiques futurs.

Des rapports d'experts indépendants sont attendus suite aux événements en Corée. Leurs conclusions donneront des

indications sur la manière de poursuivre ce projet. Nous savons aussi que des projets se développent au niveau suisse et que l'EPFZ va explorer la géothermie encore plus profonde sous les Alpes car elle reste pour l'heure un des piliers sur lesquels repose la stratégie énergétique de la Confédération.

Souvent, l'attente de réponse dans un processus sensible génère des réactions fortes et peu constructives, raison pour laquelle la communication sur l'évolution de dossier reste la meilleure des méthodes.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de faire un point de situation sur l'évolution du dossier de géothermie dans le Jura.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)** : Les défis énergétiques sont tels que le sujet de la géothermie est omniprésent. Il est complexe mais aussi extrêmement émotionnel. J'en veux pour preuve les annonces successives de tous ordres, sans compter les innombrables courriers des lecteurs.

On sait que le canton de Vaud table sur la création de 20 centrales géothermiques d'ici à 2050, ceci après l'acceptation, par le Grand Conseil, de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol.

Il y a un laboratoire souterrain de recherche géothermique conçu par l'EPFZ sous les Alpes. Il vise à mieux comprendre cette nouvelle technologie et à permettre des forages encore plus profonds. Un projet soutenu par la Confédération.

Mais il y a aussi des informations très surprenantes, men songères au surplus, découvertes sur le site de Destress, géré par des scientifiques, qui indique que les premiers forages du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne ont eu lieu en 2017. Habitant à 500 mètres du site concerné, j'ai dû manquer quelque chose ! Il serait d'ailleurs intéressant de connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet. Les opposants au projet disent, de leur côté, que le plan spécial est obsolète.

Et pour prendre encore un exemple, en lisant l'actualité de ces derniers jours, on apprend qu'un léger séisme a été ressenti dimanche à proximité de la centrale géothermique de Mol, près d'Anvers. Une centrale qui a été livrée le 14 mai et qui a fonctionné 16 jours.

Si on fait abstraction de l'émotionnel, on voit d'un côté des projets extrêmement ambitieux en accord avec la politique énergétique votée par le peuple et, de l'autre, on comprend qu'on peut avoir une réserve sur cette technologie car des risques existent et ils ne sont pour l'heure pas mesurables.

Avec toutes ces approches et comme mentionné dans l'interpellation, on peut comprendre qu'une partie de la population souhaiterait voir interdire la géothermie sur le territoire jurassien alors qu'une autre partie attend de voir l'évolution de cette technologie sans avoir une position arrêtée sur le sujet, tout en essayant d'avoir une vision globale sur les défis énergétiques futurs qui ne sont pas négligeables. Et parce qu'il faudra bien apporter des réponses à nos besoins énergétiques.

Le débat, on le voit, est crucial et l'importance de communiquer l'est tout autant.

Le but de l'interpellation n'est pas de refaire un débat pour se positionner pour ou contre la géothermie mais de savoir comment évolue ce dossier complexe au niveau du Gouvernement qui a compétence d'arrêter ou de poursuivre le projet de géothermie sur territoire cantonal, ceci tout en préservant les intérêts des Jurassiennes et des Jurassiens. Je le remercie pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Le projet-pilote de géothermie profonde a fait l'objet de nombreuses discussions à cette tribune. Le Gouvernement n'entend pas y revenir plus en détail mais plutôt présenter les derniers éléments en sa possession ainsi que les étapes à venir.

Je rappelle que les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont été accordées par le Gouvernement en juin 2015. Après trois ans et demi de procédure, au Tribunal cantonal puis au Tribunal fédéral, les voies de recours sont désormais épuisées.

Le plan spécial cantonal «Projet-pilote de géothermie profonde» est entré en force en décembre 2018, comme vous le pouvez le constater en consultant le géoportail cantonal.

Le plan spécial cantonal est assorti de plusieurs autorisations spéciales émanant de divers services de l'Etat. L'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement, qui fait partie intégrante du plan spécial cantonal, est actuellement suspendue par le Gouvernement. En effet, le Gouvernement a demandé une mise à jour de l'analyse de risque, comme le prévoient les conditions de l'autorisation. Cette demande de mise à jour fait suite au séisme intervenu en automne 2017 à Pohang, en Corée du Sud, à proximité d'un projet de géothermie profonde de type pétrothermal.

A Pohang, la stimulation hydraulique du sous-sol a provoqué des dommages très importants (estimés à 300 millions de dollars) et une centaine de blessés. La demande de prendre en compte le cas de Pohang dans l'analyse de risques du projet de Haute-Sorne était donc logique et justifiée. Elle est intervenue avant que le lien entre géothermie et séisme majeur ait été démontré.

A ce jour, le Gouvernement a reçu le rapport de Géo-Energie Suisse SA mais aussi le rapport des experts internationaux mandatés par les autorités coréennes. Le Gouvernement a confié l'analyse de ces rapports au Service sismologique suisse (le SED) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Le Gouvernement attend l'expertise du SED, qui doit définir si les risques en Haute-Sorne ont été correctement estimés. L'analyse parviendra à l'Office de l'environnement, sauf imprévu, d'ici fin août 2019. Cette analyse dira si les mesures de surveillance et de sécurité imposées à Glovelier sont suffisantes ou non. Elle débouchera sur une proposition au Gouvernement en ce qui concerne la poursuite du projet. Cette proposition pourrait considérer que les mesures prévues sont suffisantes. Elle pourrait également estimer que des mesures supplémentaires doivent être prises, par exemple pour améliorer la connaissance du sous-sol avant d'effectuer les premières opérations de stimulation. La proposition du SED pourrait aussi bien constater que les risques sont trop élevés et que le projet doit être abandonné. Sur la base de cette proposition, le Gouvernement prendra position sur la poursuite du projet. Il le fera de manière transparente, en tenant compte de l'intérêt général et en veillant à assurer la sécurité de la population, de l'industrie et de l'environnement.

Le Gouvernement n'oublie pas que le Parlement a adopté, en décembre 2018, une motion demandant l'arrêt du projet-pilote de géothermie profonde.

Je termine en vous assurant que le Gouvernement entend les craintes du Parlement et de la population par rapport à ce projet. Le Gouvernement les prendra en compte lorsqu'il décidera de la poursuite ou non du projet, sur la base des conclusions du SED. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI) : Je suis satisfaite.

## 5. Motion no 1250

### **Amélioration des procédés pour les partis et les différentes administrations lors d'élections** **Didier Spies** (UDC)

Lors d'élections au niveau cantonal, mais aussi aux niveaux communal et fédéral, la plupart des communes organisent, en collaboration avec les partis, l'envoi de la propagande, annoncent le nombre d'électeurs et de ménages pour les imprimés, ainsi que le format des affiches, et mettent à disposition des panneaux d'affichage.

Les partis doivent éventuellement demander le nombre nécessaire de prospectus, la taille des affiches admise, la date et le lieu de la remise de la propagande, la date de mise sous pli et ainsi de suite, quand certaines communes ne communiquent rien. Il a également été décidé d'envoyer par ménage une seule enveloppe avec la propagande. Cette information n'est pas encore connue de toutes les communes jurassiennes.

De nos jours, cela devrait être facilement réalisable de centraliser toutes ces informations à une seule place. Car le travail en lien avec la recherche de toutes ces informations est important pour les partis mais aussi pour les administrations communales et cantonales.

Dès lors, nous pensons que, dans une constante modernisation de nos administrations, il serait possible de centraliser sans grands frais toutes ces informations au niveau de la Chancellerie d'Etat. Les communes devraient régulièrement tenir cette base de données à jour. Ainsi, les partis, les communes et la Chancellerie d'Etat disposeraient, sur une seule plateforme, tous les détails en lien avec l'organisation d'élections. Les informations devraient par exemple être mises à jour et bloquées au minimum deux mois avant l'échéance d'une élection.

Nous chargeons le Gouvernement de proposer au Parlement une solution adaptée pour centraliser toutes les informations nécessaires en lien avec les procédures et détails des différentes élections. Toutes ces informations doivent, dans un aspect d'efficacité, être standardisées. Ainsi, les partis, la Chancellerie d'Etat et les administrations communales travailleront avec des données uniformisées et à jour.

**M. Didier Spies** (UDC) : Etre plus efficace ! Cela est simplement l'idée derrière mon intervention.

Lors d'élections au niveau cantonal, mais aussi aux niveaux communal et fédéral, la plupart des communes organisent, en collaboration avec les partis, l'envoi de la propagande, annoncent le nombre d'électeurs et de ménages pour les imprimés ainsi que le format des affiches en mettant à disposition des panneaux d'affichage avec la grandeur des affiches définie.

Les partis doivent éventuellement demander le nombre nécessaire de prospectus, la taille des affiches admise, la date et le lieu de la remise de la propagande, la date de mise sous pli et ainsi de suite. Les administrations communales sont sollicitées plusieurs fois pour des questions identiques des partis politiques.

De nos jours, cela devrait être facilement réalisable de centraliser toutes ces informations à une seule place et de les rendre accessibles aux secrétariats des partis. Car le travail

en lien avec la recherche de toutes ces informations est important pour les partis mais aussi pour les administrations communales.

Dès lors, nous pensons que, dans une constante modernisation de nos administrations, il serait possible de centraliser, sans générer de grands coûts, toutes ces informations au niveau de la Chancellerie d'Etat.

Les communes devront uniquement introduire une seule fois les données avant une élection. Ainsi, les partis, les communes et la Chancellerie d'Etat disposeraient, sur une seule plateforme, tous les détails en lien avec l'organisation d'élections. On aurait ainsi des informations concentrées, identiques et structurées.

Finalement, si je résume mon intervention en une phrase : il faut simplement uniformiser et centraliser l'information pour les élections. Ce n'est pas la première élection que je prépare et je peux vous garantir que c'est beaucoup de travail !

Le groupe UDC est persuadé que cela doit être facilement réalisable et nous remercions les députés qui soutiendront la motion no 1250. Merci pour votre attention.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : En cette année électorale, un accès aux informations relatives à l'organisation des élections fédérales est bien sûr essentiel. D'autant que, l'année prochaine, ce sera les élections cantonales et, en 2022, les élections communales.

Vous avez raison, Monsieur le Député, ce n'est pas toujours facile, même pour les partis et les communes, de s'en sortir et de respecter tous les délais et les formalités propres à chaque élection. Le Gouvernement en est parfaitement conscient. D'autant que les bases légales sont différentes d'une élection à l'autre : droit fédéral, droit cantonal, droit communal dans une certaine mesure. La matière n'est évidemment pas simple. Même si, globalement, les systèmes se ressemblent, des détails qui ont parfois leur importance différent d'une élection à l'autre.

Pour l'élection du Conseil national, la Chancellerie fédérale transmet aux cantons une circulaire du Conseil fédéral et un guide destiné aux groupes voulant lancer des candidatures au Conseil national. Mais, pour le Conseil des Etats, comme le système varie d'un canton à l'autre, la Chancellerie fédérale ne dispense pas de conseils particuliers sur lesquels les partis pourraient s'appuyer directement.

Dans notre Canton, la Chancellerie d'Etat dirige et surveille les opérations électorales, qu'il s'agisse des élections fédérales ou cantonales. Elle reçoit et met au point les listes des candidats et candidates. Elle informe également les partis et les communes. C'est aussi elle qui fournit le matériel de vote.

Les communes sont quant à elles responsables d'envoyer le matériel de propagande des partis, avec si possible l'aide de ceux-ci. Elles autorisent, avec la permission du Service des infrastructures, la pose des panneaux d'affichage de propagande, qui doivent respecter bien sûr l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique.

Si l'organisation des élections fédérales et cantonales incombe à la Chancellerie d'Etat, celle des élections communales revient par contre aux communes sous la surveillance du Délégué aux affaires communales. Pour les élections générales, le Délégué aux affaires communales procède à la publication, dans le Journal officiel, de la convocation des

électeurs. Les communes ont une certaine marge de manœuvre dans l'organisation des élections communales (par exemple l'impression du matériel de vote, les affichages, la publication sur leur site internet). Néanmoins, elles sont tenues de respecter l'ordonnance concernant les élections communales.

On le voit avec ces explications, le système est complexe. Et pourtant, pour que la démocratie puisse jouer pleinement son rôle, tous les acteurs doivent pouvoir le comprendre au mieux. Il est indispensable d'offrir une information à la fois simple et complète.

Vous l'avez dit, Monsieur le Député, les technologies de l'information et de la communication constituent des outils dont il faut se servir. Il est ainsi relativement aisé de regrouper les informations essentielles et identiques pour l'ensemble des communes sur un même support, en l'occurrence le site internet du Canton. Cette manière d'informer est d'ores et déjà utilisée pour les élections fédérales 2019. Les différents services de l'Etat ont créé une page accessible à toutes et à tous. C'est sur [www.jura.ch/elections2019](http://www.jura.ch/elections2019). Cette page va s'étoffer bien sûr d'ici à l'automne. Elle permettra tant aux partis qu'aux communes, aux services de l'administration et à toute personne intéressée de trouver facilement les informations relatives à l'organisation des élections fédérales.

Une telle page sera également mise à disposition l'année prochaine pour les élections cantonales.

La situation sera peut-être moins favorable en 2022 pour les élections communales, pour lesquelles, je l'ai dit, les communes disposent d'une certaine autonomie et cette question sera reprise en temps utile.

Aussi, au vu de ce qui précède, le Gouvernement est d'avis que la centralisation des informations relatives aux élections est réaliste et faisable pour l'ensemble des élections, avec toutefois la réserve que je viens d'émettre au niveau des élections communales. Les informations relatives aux élections de cet automne concentrées sur la page du Canton feront, quant à elles, l'objet d'une évaluation. Au besoin, on adaptera le système, on l'améliorera. C'est un processus. On a débuté avec cette page. Je l'ai dit, elle sera complétée jusqu'à cet automne et, face à cette expérience, on pourra développer encore l'outil en question.

C'est pour ça, Monsieur le Député, que le Gouvernement est d'avis que votre motion est déjà réalisée et invite Mesdames et Messieurs les députés à la refuser. Mais, sur le fond, il n'y a pas de divergence; c'est simplement une appréciation de l'état de la situation actuelle où l'on estime que l'on a déjà cet instrument mais qu'il est perfectible et qu'il demande à être amélioré, également par les retours des partis, les retours des communes et des différents utilisateurs de cette page. La Chancellerie est évidemment ouverte à toute proposition d'amélioration du site en question.

*Au vote, la motion no 1250 est rejetée par 35 voix contre 16.*

## 6. Question écrite no 3155

**La saga du «e-voting» de La Poste : heurts, malheurs et pognon !**

**Vincent Hennin (PCSI)**

La Poste avait promis un chèque de 150'000 francs maximum à qui réussirait à pirater E-Voting, soit !

Les opérations ont été menées du 25 février au 24 mars. Les pirates informatiques tentaient de manipuler des suffrages, de lire des suffrages exprimés, de violer le secret du vote et de mettre hors service ou de contourner les dispositifs de sécurité. La Poste a cependant fait preuve d'une rare frilosité, en interdisant d'attaquer le système en utilisant les méthodes les plus courantes.

Pourtant le système a été mis à mal; deux failles ont en effet été détectées. La première, considérée comme élémentaire et grave, avait été signalée avant le test et n'a apparemment pas été corrigée pour cette opération «marketing» un brin mal emmanchée. Une deuxième faille trouvée dernièrement par les «pirates» est venue conclure l'opération.

Ce test de sécurité, jugé comme «une vaste supercherie», a été financé à hauteur de 250'000 francs par la Confédération et les cantons, les personnes qui communiquaient des failles de sécurité devant recevoir une indemnité financière.

Pour rappel, un comité réunissant des politiciens de gauche comme de droite a lancé une initiative populaire qui réclame un moratoire sur le vote électronique. Le Parlement jurassien a lui-même refusé le 19 décembre dernier l'introduction du système dans notre Canton.

L'apport des cantons étant évoqué pour le financement de ces opérations, le Gouvernement peut-il nous indiquer si l'État jurassien a «sponsorisé» cette farce ? Si oui, quel est le montant «investi» et avec quelle justification ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le canton du Jura fait partie du programme de cyberadministration «egovernment.ch». Celui-ci est soutenu par la Confédération, la Conférence des Gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. Il vise à développer de manière mutualisée des prestations électroniques à l'attention des citoyens et à faciliter les liens entre les citoyens et l'administration publique. eGovernment.ch a notamment mis sur pied eDéménagement. La contribution jurassienne à eGovernment se monte pour l'année 2018 à 21'326 francs.

Le vote électronique constitue un des éléments-clés de la cyberadministration. Pour le surplus et s'agissant du vote électronique, le Gouvernement se réfère à la réponse à la question écrite no 3152 («Le vote électronique ne sera jamais sûr !»).

Dans le cadre du projet egovernment.ch, il a été décidé d'allouer un montant de 250'000 francs pour la réalisation d'un test public d'intrusion sur la solution de vote électronique proposée par La Poste.

La Poste a reçu un montant de 150'000 francs destiné à couvrir une partie de ses frais relatifs à l'organisation du test d'intrusion. La société SCRT, spécialisée dans les tests d'intrusion, a enregistré les participants pour le compte de la Confédération et des cantons. Elle doit évaluer les réponses et rendra ses conclusions dès que possible. Elle sera rémunérée pour ce travail à hauteur de 100'000 francs. Finalement, les personnes qui ont communiqué des failles de sécurité permettant de tirer des enseignements particulièrement précieux recevront une indemnité financière. C'est La Poste suisse qui fixera le montant des indemnités en question et procédera à leur versement.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je suis satisfait.

#### **7. Question écrite no 3157**

**Charles Juillard : à quand le départ ?**

**Yves Gigon (Indépendant)**

Après avoir empêché les trois députés démissionnaires du groupe PDC de former un groupe parlementaire alors qu'un avis de droit du Service juridique le permettait, après m'avoir empêché d'adhérer au groupe UDC (bien que je sois membre de l'UDC depuis juin 2018) alors que le Service juridique n'y voyait pas d'objection, la majorité du Bureau du Parlement a fait une nouvelle trouvaille pour tenter de museler ma parole et celle des indépendants : il a modifié, à l'occasion de sa séance de mars 2019, le système des questions orales pour rendre plus difficile notre passage à la tribune du Parlement lors de l'exercice des questions orales.

Au vu de ce qui précède, ce qui se voulait initialement une question orale est transformée en question écrite.

Le ministre des finances consacre beaucoup de temps au PDC suisse (il en est un des vice-présidents) et à la préparation de la campagne (et de sa campagne personnelle, sa candidature étant un secret de polichinelle) des élections fédérales de cet automne. Or, l'état catastrophique de nos finances mérite un suivi permanent et continu. Aussi est-il demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Cette situation ne péjore-t-elle pas le travail du Gouvernement ?
2. Le ministre de nos finances catastrophiques a-t-il informé ses collègues de la date de son départ ? Si oui, l'Exécutif peut-il nous donner l'information ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite susmentionnée et y répond comme il suit en date du 7 mai 2019 :

Réponse à la question 1 :

Non.

Réponse à la question 2 :

Non.

**M. Yves Gigon (Indépendant) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **8. Question écrite no 3160**

**Election des magistrats : tromperie ?**

**Yves Gigon (Indépendant)**

En fin d'année 2015, le Parlement jurassien mettait en œuvre la motion no 984 «Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire» et acceptait les modifications de la loi d'organisation judiciaire à cet effet, notamment les articles 7 à 8b.

Ainsi, il appartient désormais au Conseil de surveillance de la magistrature de préparer et de préavisier l'élection des magistrats de l'ordre judiciaire. Tant le message du 15 juin 2015 que les débats au Parlement (Journal des débats relatif à la séance du 18 novembre 2015) prévoyaient clairement que le Parlement resterait souverain en la matière : «(...) Il est prévu que cet organe (Conseil de surveillance de la magistrature) soit le destinataire de l'ensemble des candidatures relatives aux fonctions judiciaires et qu'il en remette copie au Secrétariat du Parlement. (...) Mais il appartient au Parlement

en dernier ressort d'élire les magistrats de son choix. (...)» déclarait le ministre de la justice de l'époque.

Lors de l'élection de deux juges permanents au Tribunal cantonal le 19 décembre 2018, le Bureau du Parlement n'a été informé que de deux candidatures. Les autres avaient été retirées. La loi, à tout le moins son esprit, n'est à l'évidence pas respectée. Le Parlement n'a pas un véritable choix.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que des pressions ont été exercées sur des candidats pour qu'ils retirent leur dossier ?
2. Ne pense-t-il pas que le Parlement doit être informé de toutes les candidatures afin qu'il ait un véritable choix ?
3. Ne faut-il pas procéder à une nouvelle révision législative pour que le Parlement ait un véritable choix et que toutes les candidatures soient portées à sa connaissance ?

#### Réponse du Gouvernement :

La nouvelle procédure mise en place aux articles 7ss de la loi d'organisation judiciaire (LOJ) fait suite à une motion visant à dépolitiser l'élection des juges et à éviter qu'un parti politique ne choisisse seul un candidat, sur la base de critères uniquement politiques. Le Parlement a ainsi confié au Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) le rôle de préparer et de préavisier l'élection des juges. Cet organe est présidé par le président du Tribunal cantonal. En font également partie le président du Tribunal de première instance, le procureur général, le bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens, le président du Parlement ainsi que le ministre chargé des relations avec les autorités judiciaires. Pour émettre son préavis, le CSM tient compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Non. Selon la procédure mise en place entre le CSM et le Bureau du Parlement, les candidats que le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) ne retient pas sont informés de ce choix par le Secrétariat du Parlement. Pour éviter que leur nom ne soit rendu public et qu'ils n'apparaissent comme des candidats «recalés», ce qui pourrait les préjudicier pour la suite de leur carrière professionnelle, la possibilité leur est offerte de retirer leur candidature. On peut rappeler qu'au contraire d'une candidature au sein de l'administration cantonale ou d'une entreprise, leur nom serait communiqué à tous les députés et suppléants ainsi qu'à la presse. Leur nom apparaîtrait également sur internet durant de nombreuses années.

S'agissant plus particulièrement de l'élection qui a eu lieu en décembre dernier, toutes les personnes qui avaient fait acte de candidature mais que le CSM n'a pas préavisées favorablement ont choisi librement de retirer leur candidature.

#### Réponse à la question 2 :

Le Secrétariat du Parlement reçoit la liste des candidatures déposées et en informe confidentiellement le Bureau du Parlement, avant sélection par le CSM. Par la suite, il n'y a pas d'intérêt à informer le Parlement dans son intégralité du nom de candidats qui ne sont plus éligibles puisqu'ils ont retiré leur candidature. Il convient en effet de respecter leur choix de même que leur droit à la protection des données personnelles.

#### Réponse à la question 3 :

La procédure actuelle permet à des personnes sans parti politique de se porter candidates. C'est ensuite un organe composé de professionnels du droit ainsi que de représentants politiques qui procède à une sélection rigoureuse. Le Gouvernement n'entend donc pas à ce stade initier une révision législative, étant rappelé que la nouvelle procédure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**M. Yves Gigon (Indépendant) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **9. Question écrite no 3164 Permanence téléphonique Philippe Rottet (UDC)**

Voici près de deux ans, une motion transformée en postulat a été adoptée par le Parlement par 56 voix contre 1.

Il s'agissait d'uniformiser les permanences téléphoniques des différents services de l'administration cantonale. Cette harmonisation serait bénéfique pour l'ensemble de la population.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer l'avancée des travaux et, dans ce cas de figure, quand ces nouvelles dispositions entreraient-elles en vigueur ?

#### Réponse du Gouvernement :

La question des permanences téléphoniques au sein de l'administration a été étudiée par un groupe de travail qui a fait des propositions au Gouvernement. La réflexion s'est poursuivie et a été intégrée à celle menée dans le cadre de la digitalisation. Cela explique en partie le retard pris pour réaliser le rapport à la motion adoptée sous forme de postulat n° 1163a. Il vous est transmis en parallèle à cette réponse.

Il paraissait nécessaire d'envisager de nouvelles approches rendues possibles par les technologies de l'information et de la communication dans les échanges entre les administrés et les services de l'administration. Toutefois, le développement ou la mise en place de nouveaux outils ne saurait remplacer les appels téléphoniques. En parallèle à la rédaction du rapport au postulat, une directive concernant précisément les permanences téléphoniques a été adoptée par le Gouvernement. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **10. Question écrite no 3167 Composition du Parlement jurassien : combien de députés en trop ? Raoul Jaeggi (Indépendant)**

En septembre 2008, un comité qui avait lancé l'initiative «40 députés, ça suffit !» avait réuni 2'068 signatures en neuf mois (2000 étaient nécessaires). L'initiative demandait de diminuer le nombre de députés de 60 à 40 et de supprimer les 30 députés suppléants. Autrement dit de passer de 90 à 40 élus.

Le Gouvernement jurassien avait déclaré l'initiative irrecevable se basant sur l'avis du Service juridique du Canton. Ce dernier estimait qu'avec la réduction des députés, les élus francs-montagnards auraient trop de poids par rapport à la population du district.

A l'époque, les initiateurs affirmaient que l'Etat pourrait économiser un million de francs par année et que ce chiffre avait été fourni par la Chancellerie cantonale.

Il est évident qu'en plus des arguments financiers, l'efficacité de notre Parlement serait également supérieure avec une diminution du nombre de députés.

S'il n'est pas possible de diminuer le nombre d'élus à 40 députés, le Gouvernement peut-il nous dire à partir de quel nombre ce serait réalisable afin de pouvoir proposer au peuple une modification de la Constitution allant dans ce sens ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Parlement avait constaté le 25 mars 2009 l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «40 députés, ça suffit!». La majorité des députés avait suivi la recommandation du Gouvernement basée sur l'analyse du Service juridique. Le texte ne respectait pas le cadre posé par la Constitution fédérale et le Tribunal fédéral, en particulier le principe de l'égalité de traitement en matière électorale. La jurisprudence fixe en effet le quorum naturel d'une circonscription électorale à maximum 10 % des voix lors d'une élection selon le système proportionnel. Cela signifie qu'une liste qui réalise 10 % des voix doit obtenir un siège à la première répartition.

Dans notre Canton, il apparaît qu'avec 10 députés, le district des Franches-Montagnes a le quorum naturel le plus élevé. Il se monte actuellement à un peu plus de 9 % alors qu'il est de 3,2 % dans le district de Delémont et de 4,7 % dans celui de Porrentruy. En réduisant le nombre de députés à 40, le quorum naturel dans le district des Franches-Montagnes augmenterait à 12,5 %.

L'initiative populaire se heurtait également au principe de l'équivalence de l'influence sur le résultat, qui découle lui-même de l'égalité de traitement entre les électeurs. Ce principe veut que le poids du suffrage d'un électeur ne soit pas sensiblement plus élevé que celui d'un autre électeur, aussi bien au sein d'un même cercle électoral qu'entre les différents cercles. Cela signifie que la proportion de voix ou d'habitants que représente un siège doit être la plus semblable possible entre les différents cercles électoraux. Sur la base des chiffres de la population au 31.12.2018, un siège au Parlement équivaut à 1287 habitants dans le district de Delémont alors qu'il chute à 1038 dans le district des Franches-Montagnes. Une voix exprimée dans les Franches-Montagnes a une plus grande influence sur le résultat dans une proportion de près de 24 %. Dans le scénario de l'initiative, cet écart grimperait à 30 %.

L'initiative aurait donc amplifié deux problèmes distincts. Elle aurait d'une part rendu excessivement difficile l'accès pour les petites formations politiques qui réaliseraient pourtant des résultats électoraux tout à fait honorables. D'autre part, elle aurait causé une importante distorsion entre le poids des suffrages des électeurs des différents districts. En tenant compte de la jurisprudence actuelle, le Parlement pourrait compter moins de députés à condition de respecter le quorum électoral de 10 % dans la circonscription des Franches-Montagnes. Le nombre de députés francs-montagnards pourrait passer à 9 sans que cette limite de 10 % ne soit dépassée. En réduisant proportionnellement le nombre de députés des autres districts, on pourrait techniquement envisager un Parlement composé de 54 députés (27 députés du district de Delémont, 9 des Franches-Montagnes et 18 de Porrentruy).

Ces questions seront revues avec l'accueil de Moutier et dans le cadre du projet Repenser l'Etat. Elles seront élargies

au découpage électoral (cercle électoral unique) et à d'autres méthodes de calcul d'attribution des sièges lors des élections.

**Le président :** Le Gouvernement ayant transmis sa réponse, je demande à Monsieur le député Raoul Jaeggi son appréciation... Je ne vois pas M. Raoul Jaeggi ! Donc... (*Brouhaha.*) En attendant la position de M. Raoul Jaeggi, je passe...

**M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place) :** Il n'est pas là, il n'est pas là, Monsieur le Président !

**Le président :** Oui, tout à fait, vous avez raison. L'appréciation du député Raoul Jaeggi sera «Satisfait». Nous passons au point 11 de notre ordre du jour.

(*Renseignement pris, M. Raoul Jaeggi confirme qu'il est satisfait de la réponse du Gouvernement.*)

#### **11. Question écrite no 3179**

**Appels d'offres : Jurassiens prétérités ?  
Yves Gigon (Indépendant)**

Bien qu'il faille faire preuve d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics, les entreprises et commerçants locaux doivent (devraient) être privilégiés lors d'achats par le canton notamment de fournitures administratives, scalaires et de bureau.

Aussi la présente intervention a-t-elle pour but de faire le point sur la politique du Canton, et plus particulièrement de l'Economat cantonal, en la matière au regard de la législation sur les marchés publics.

Par conséquent, nous remercions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il nous rappeler les différentes procédures d'appel d'offre (gré à gré, sur invitation et autres) existantes et les conditions à remplir de ces dernières ?
2. A partir de quel montant l'obligation existe-t-elle d'ouvrir un appel d'offre à des entreprises ou commerçants extérieurs au Canton ?
3. Est-ce que le Canton, notamment l'Economat cantonal, a déjà ouvert un appel d'offre hors Canton alors qu'il n'en avait pas l'obligation (il aurait pu se contenter d'une procédure de gré à gré ou sur invitation) ?
4. Si oui, est-ce une pratique courante ? Des commandes ont-elles échappé ainsi à des entreprises ou commerçants locaux ? A combien de reprises ? Pour quel montant ?
5. Est-ce que le Canton privilégie systématiquement les entreprises ou commerçants jurassiens lorsque la législation le permet ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a déjà fourni certaines indications sur sa politique en matière d'achats de fournitures dans sa réponse à la question écrite n° 2976, intitulée «Fournisseurs de services pour l'Etat : les entreprises cantonales favorisées ?». Il y avait notamment rappelé que l'Accord intercantonal sur les marchés publics permet aux entreprises jurassiennes d'obtenir des marchés dans d'autres cantons.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions qui lui ont été posées :

Réponse à la question 1 :

Il existe quatre types de procédures officiellement reconnues. S'agissant des modalités de mise en œuvre, il peut notamment être renvoyé au Guide romand pour les marchés publics ainsi qu'à l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP ; RSJU 174.11). Les procédures sont les suivantes :

- la procédure ouverte (art. 10 OAMP) : l'adjudicateur a l'obligation de publier un appel d'offres au-dessus de certains seuils. Chaque soumissionnaire peut présenter une offre, sans discrimination d'accessibilité au marché. L'adjudicateur examine les conditions de participation puis évalue la capacité des soumissionnaires (critères d'aptitude) ainsi que la qualité des offres (critères d'adjudication). Le marché est adjugé à l'offre économiquement la plus avantageuse. La décision d'adjudication est soumise à recours.
- la procédure sélective (art. 11 OAMP) : le principe est le même que pour la procédure ouverte, la différence étant que la procédure sélective se déroule en plusieurs tours. Le premier tour porte sur l'aptitude des soumissionnaires et permet à l'adjudicateur de sélectionner les candidats pour le(s) tour(s) suivant(s).
- la procédure sur invitation (art. 12 OAMP) : possible qu'en dessous de certains seuils, cette procédure permet à l'adjudicateur d'inviter, si possible, au minimum trois soumissionnaires de son choix. Elle est moins formaliste que les procédures ouverte et sélective.
- la procédure de gré à gré (art. 13 OAMP) : la particularité de cette procédure réside dans le fait qu'il s'agit d'une adjudication sans mise en concurrence. Elle n'est possible qu'en dessous de certains seuils définis dans les annexes 1 et 2 OAMP ou en application d'une clause d'exception.

La jurisprudence distingue un cinquième type de procédure, régulièrement utilisé en pratique : le gré à gré concurrentiel. Les montants en jeu sont inférieurs aux valeurs-seuils de la procédure sur invitation mais des offres sont demandées à plusieurs entreprises/commerçants, qui sont ainsi mises en concurrence. Le prix est le seul critère d'adjudication, à la différence de la procédure sur invitation où les soumissionnaires déposent un cahier des charges.

Réponse à la question 2 :

Les différentes valeurs-seuils sont indiquées dans les annexes 1 et 2 de l'OAMP. S'agissant de fournitures, un appel d'offres public (procédure ouverte ou sélective) est obligatoire dès que la valeur du marché (hors TVA) atteint 250'000 francs. De plus, dès 350'000 francs, un marché de fournitures est soumis aux accords internationaux (art. 14 à 18 OAMP).

Réponse à la question 3 :

L'administration cantonale n'a jamais lancé de procédure ouverte sans y être obligée par la législation. Toutefois, cette manière de procéder pourrait par exemple se justifier dans le cas où l'adjudicateur peinerait à identifier les soumissionnaires potentiels, respectivement lorsque les fournitures en question ne peuvent pas être vendues par un commerçant jurassien. Ponctuellement, dans le cadre de procédures de gré à gré concurrentielles, il est parfois demandé des offres à des fournisseurs hors Canton, qui proposent des prix très attractifs.

Réponse à la question 4 :

Non. Pour le surplus, cf. réponses aux questions nos 3 et 5.

Réponse à la question 5 :

En procédure sur invitation et en procédure de gré à gré, les soumissionnaires jurassiens sont si possible privilégiés. Il faut toutefois souligner que, parfois, des achats sont effectués en commun entre plusieurs cantons ou auprès de centrales d'achats pour des prix qui sont très en dessous de ce que peuvent offrir les commerçants jurassiens. De même, lors de procédures de gré à gré concurrentielles, il arrive parfois que des entreprises hors Canton fournissent des offres très inférieures à celles des commerçants jurassiens. L'administration cantonale procède donc toujours à une soigneuse pesée des intérêts en présence, à savoir entre les deniers de l'Etat au sens strict et les intérêts de l'économie jurassienne et les rentrées fiscales qu'elle génère.

Par ailleurs, lorsque les valeurs-seuils de la procédure sélective ou ouverte sont atteintes, il n'est pas possible de privilégier les commerçants jurassiens. L'appel d'offres ne peut en effet pas contenir de clause discriminatoire. De plus, les articles 3 et 5 de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI; RS 943.02) prévoient expressément que les décisions cantonales en matière de marchés publics ne doivent pas discriminer les personnes ayant leur siège ou leur établissement en Suisse. Ainsi, l'Etat jurassien respecte scrupuleusement les règles sur les marchés publics. Sa politique en la matière ne saurait porter le flanc à la critique.

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Je ne suis pas satisfait.

**Le président** : Nous avons terminé les points liés à la présidence du Gouvernement. Nous faisons une pause jusqu'à 10.30 heures. Nous reprendrons avec le Département de l'environnement.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président** : Je vous demande de reprendre vos places. Nous allons reprendre notre séance, avec un petit peu de silence s'il vous plaît !

## 12. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
*arrête :*

- I. La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1] est modifiée comme il suit :

Article 29c (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sous réserve des alinéas 2 à 3, le Service du développement territorial est compétent pour décider si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

<sup>2</sup> En zone agricole, le Service de l'économie rurale est compétent pour décider si les projets de construction sont conformes à l'affectation de la zone.

<sup>3</sup> Dans l'aire forestière, dans les périmètres de protection de la nature et dans les périmètres réservés aux eaux, l'Office de l'environnement est compétent pour décider si les projets de construction sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

## Article 29d (nouvelle teneur)

L'autorité compétente au sens de l'article 29c ordonne dans sa décision la mention au registre foncier des conditions auxquelles est subordonné l'octroi de l'autorisation, ainsi que des autres restrictions au droit de propriété.

## II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président :	Le secrétaire :
Gabriel Voirol	Jean-Baptiste Maître

**Le président :** Nous prenons les points 12 à 14 pour lesquels il n'y a eu aucune nouvelle proposition par rapport à la première lecture. Il n'y a, à ma connaissance, pas de demande d'ouverture de la discussion. Monsieur Brody ? C'est une erreur ? C'est une erreur. Donc, il n'y a pas de demande d'ouverture de la discussion. En vertu de l'article 62 du règlement, nous pouvons donc passer au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 38 députés.*

### 13. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

## I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

## Article 45, lettre c

(Abrogée)

## II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification des articles 29c et 29d de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1].

Le président :	Le secrétaire :
Gabriel Voirol	Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.*

### 14. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

## I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21] est modifié comme il suit :

## Article 13, chiffre 10 (nouveau)

Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| 10. Décisions et préavis rendus en application de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire | 100 à 2'000 |
|---|-------------|

## II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification des articles 29c et 29d de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1].

Le président :	Le secrétaire :
Gabriel Voirol	Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 51 députés.*

### 15. Modification de la loi sur la gestion des eaux (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision de la loi sur la gestion des eaux (LGEaux).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

## I. Rappel du contexte et du besoin de révision

La loi cantonale sur la gestion des eaux a été approuvée le 28 octobre 2015. Dès son entrée en vigueur, les modalités de calcul et de mise en œuvre des taxes pour l'assainissement et l'approvisionnement ont été rediscutées (motion Voirol et motion Friche). En parallèle, la première mise en application au niveau local (règlements de Haute-Sorne) a montré la complexité de la démarche de calcul. Monsieur Prix est intervenu pour critiquer certaines méthodes et pour rappeler qu'il doit être consulté. L'élaboration des règlements communaux a donc été volontairement freinée dans l'attente des adaptations de la LGEaux, respectivement dans l'attente de nouvelles recommandations provenant de la branche au niveau suisse.

En matière de financement des réseaux d'eau, les systèmes mis en place dans les communes jurassiennes depuis quelques décennies sont très hétérogènes, et pour certains largement inadaptés à la législation fédérale actuelle, notamment pour ce qui concerne l'application des principes d'auto-financement et de causalité.

L'entrée en vigueur de la LGEaux en 2016 a posé les bases nécessaires à une meilleure application de ces principes, avec l'objectif de prélever des taxes permettant de relancer ou d'accélérer la mise en œuvre des actions identifiées dans les plans communaux d'alimentation en eau potable (PGA) et d'évacuation des eaux usées (PGEE).

Pour mémoire, le fait que les réseaux d'eau potable jurassiens aient encore près de 30 % de fuites en moyenne, contre 14 % à l'échelle nationale, montre bien le déficit d'entretien des installations en général ces trente dernières années.

Aujourd'hui, malgré la jeunesse et la qualité de la LGEaux, des modifications d'articles sont donc nécessaires en raison :

- de l'adoption, par le Parlement jurassien, de la motion n° 1153 du député Gabriel Friche «Gestion des eaux : pour des taxes raisonnables», qui demande une modification de l'article 95 (maintien de la valeur des réseaux);
- de la mise en consultation, puis de l'entrée en vigueur, en juin 2018, d'une nouvelle recommandation de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) intitulée «Système de taxe et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement»;
- de la prise de position de la Surveillance des prix (SPR) consécutive à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements communaux de la commune de Haute-Sorne.

Le projet de révision ne remet pas en cause les principes de financement des installations de distribution et d'évacuation des eaux. Les modifications proposées ont pour objectif de permettre aux communes d'élaborer, en fonction de leur situation propre et des nouvelles recommandations au niveau national, des règlements qui concilient au mieux le principe de causalité (pollueur-payeur ou consommateur-payeur) et celui d'une mise en œuvre praticable et efficiente.

## II. Particularités de la révision proposée

L'objectif de la révision partielle de la LGEaux doit permettre d'adapter certains points remis en question au niveau parlementaire et de prendre en compte les recommandations de la branche et une partie des demandes de Monsieur Prix. En plus de cet aspect central lié au financement des installations publiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement des eaux (taxes communales, articles 92 à 99), il est proposé d'en profiter pour «toiletter» la loi pour 4 articles ayant montré un besoin de clarification ou de simplification (articles 16, 27, 71 et 83). Ces dernières propositions, de portée limitée, ne sont pas développées dans le présent document. Elles le sont uniquement au travers des commentaires du tableau comparatif annexé.

À la suite de la mise en consultation du projet de nouvelle recommandation de la VSA, et considérant également les différentes prises de position de SPR, l'Office de l'environnement a mené début 2018 une analyse détaillée en vue d'adapter la LGEaux à ces éléments les plus récents. Des données d'études récentes ou en cours (PGEE des routes cantonales, Plan sectoriel des eaux) ont été utilisées par les bureaux mandatés (sd ingénierie sa et BG Ingénieurs Conseils SA) pour analyser les effets de différents systèmes de taxation, dont en particulier ceux nouvellement recommandés par la VSA. Cette analyse de fond a été jugée nécessaire car :

- Lors du débat au Parlement relatif à la motion no 1153, l'auteur a admis que le taux proposé de «60 % du coût du maintien de la valeur (CMV)» pourrait s'avérer insuffisant pour certaines communes. Il était donc opportun de réaliser des projections financières à 30 ans pour l'ensemble des communes, avant de décider d'un taux fixe de 60 %, ou d'un taux variable de minimum 60 %.
- La VSA tolère encore la méthode de taxation des eaux pluviales dite de la «surface pondérée du bien-fonds en fonction du type de zone». Toutefois, elle ne la recommande plus alors que cette méthode est imposée par la LGEaux en vigueur. La pertinence de cette méthode a dès lors été réétudiée.
- SPR soutient une application très stricte du principe de causalité, sans beaucoup se préoccuper des difficultés de

mise en œuvre. Elle vise ainsi une taxation à son consommateur ou à son producteur de presque chaque mètre cube d'eau circulant dans un réseau. La Surveillance des prix se base pour cela sur des hypothèses et modèles de travail plus urbains que ruraux. Leur difficulté de mise en œuvre dans le contexte jurassien méritait donc d'être non seulement étudiée mais aussi discutée avec SPR.

- Une collaboration constructive avec SPR est fondamentale dans le domaine des eaux puisque chaque nouveau règlement communal, tant pour l'eau potable que les eaux usées, doit être soumis à cette instance en vue d'une recommandation. Cette dernière n'a pas force de loi mais elle doit être intégrée au dossier soumis aux autorités législatives des communes. Il s'agissait d'éviter des répercussions délicates dans chaque commune si une recommandation SPR est particulièrement critique, et donc de discuter globalement au niveau du Canton avec SPR pour apla- nir les problèmes.

Le projet de révision de la LGEaux a fait l'objet de nombreux échanges avec SPR. Au final, une certaine marge de manœuvre est laissée aux communes pour décider de la mise en place ou non de certaines taxes impliquant une meilleure application du principe de causalité, mais également une surcharge de travail conséquente. C'est en particulier le cas pour la taxation des eaux pluviales évacuées dans un réseau. Aucune taxe n'est prévue pour ces eaux dans la LGEaux actuelle. Mais cette absence de taxation doit, du point de vue du Gouvernement, rester possible pour les communes, en particulier celles qui ne présentent pas d'importantes surfaces imperméabilisées (parkings, dépôts, etc.).

Le rapport ENV du 30 octobre 2018, joint au dossier, a été rédigé sur la base des études de bureaux et des discussions avec la VSA et SPR. Il résume les résultats des analyses réalisées et les motifs ayant abouti aux modifications proposées. Il constitue ainsi un complément important au tableau de commentaires du projet de révision. Ce rapport sera aussi utile aux communes lorsqu'elles élaboreront leurs règlements.

## III. Principales adaptations

Pour les articles centraux consacrés au financement, thématique complexe et spécifique s'il en est, les modifications apportées peuvent être résumées ainsi :

- Les taxes de raccordement ne sont plus impératives.
- Les méthodes de calcul applicables sont élargies dans le respect des recommandations de la branche afin de garantir le choix de la méthode la mieux adaptée à chaque contexte communal.
- Les eaux pluviales peuvent être taxées sous certaines conditions, selon un système de bonus/malus permettant indirectement de réduire les surfaces imperméabilisées.
- Un taux minimum de 60 % de la valeur de remplacement est fixé (auparavant 100 %).
- Le délai de mise en œuvre pour les communes est prolongé en conséquence.

Le tableau des commentaires et le rapport technique ENV présentent le détail des modifications proposées.

## IV. Effets du projet

Selon les options choisies dans chaque commune, et notamment en cas de taxation de certaines eaux pluviales, la charge de travail pour les secrétariats, caisses et services techniques communaux devrait augmenter notablement. Ici

aussi, les choix communaux devront être dictés par un compromis entre simplicité de mise en œuvre et exhaustivité de prise en compte du principe de causalité.

Une augmentation de la charge de travail pour les collaborateurs de l'Office de l'environnement, pour le Délégué aux affaires communales et pour les exécutifs communaux est aussi attendue. Cela découle de l'ouverture de la loi à de nouvelles méthodes de taxation des eaux, lesquelles devront être expliquées par les services de l'Etat aux communes, celles-ci devant ensuite procéder à une analyse pour déterminer les variantes les mieux adaptées à leur situation. Il ne sera donc pas possible d'obtenir une méthodologie uniforme dans toutes les communes alors que la LGEaux en vigueur souhaitait limiter la marge de manœuvre.

Pour les citoyennes et les citoyens, une augmentation des taxes d'eau est attendue dans la plupart des communes à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements d'eau. Ces augmentations, nécessaires après des années de sous-financement, découlent directement du droit fédéral et de la LGEaux en vigueur. La présente révision partielle ne modifie pas cet état de fait; elle contribue tout au plus à en redéfinir les modalités. La baisse dans certaines communes du taux de maintien de la valeur (minimum 60 % au lieu de 100 %) limitera toute de même la hausse des taxes dans bon nombre de communes. Dans quelques rares cas, une diminution de tout ou partie des taxes n'est pas exclue.

#### V. Entrée en vigueur

Le Gouvernement veillera à une entrée en vigueur rapide de la modification proposée. Cela permettra aux communes de relancer leurs travaux dès le printemps 2019.

#### VI. Conclusions

Le projet de modification de la LGEaux prend en compte les nouvelles recommandations de la VSA et de SPR. Les modifications proposées donnent plus de latitude aux communes pour décider de leurs systèmes de taxation des eaux. Ainsi, il leur appartiendra de démontrer à SPR que le principe de causalité est suffisamment mis en œuvre.

L'Etat, par l'Office de l'environnement et le Délégué aux affaires communales, soutiendra les communes dans l'élaboration de leurs règlements. Les formulaires cantonaux de calculs des taxes et les règlements-types seront adaptés dans les semaines suivant l'adoption du projet par le Parlement. En parallèle, des séances d'information par district seront organisées en collaboration avec l'Association jurassienne des communes. En conséquence, le recours à un mandataire externe pour la révision des règlements ne devrait, sauf cas particulier, pas être nécessaire, d'autant que les services de l'Etat resteront à disposition pour des questions spécifiques.

Au vu de ces éléments, l'objectif premier de la LGEaux en matière de gestion des réseaux d'eaux, à savoir le financement et la mise en œuvre des actions prioritaires des PGA et des PGEE communaux, pourra être relancé rapidement.

Finalement, le projet de révision répond à la motion n° 1153, acceptée par le Parlement en novembre 2016. Le choix d'un taux de maintien de la valeur variable, de 60 % à 100 % selon les cas, permet de tenir compte et d'adapter les taxes à la réalité des communes jurassiennes.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi sur la gestion des eaux qui vous est soumis.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 22 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Jacques Gerber  
Président

Gladys Winkler Docourt  
Chancelière d'Etat

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> L'espace réservé aux eaux désigne la portion du territoire nécessaire aux cours d'eau et plans d'eau pour garantir :</p> <p>a) leurs fonctions naturelles; b) la protection contre les crues; c) leur utilisation.</p>	<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> Au sens de la présente loi, la notion de périmètre réservé aux eaux correspond à celle d'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) figurant dans la législation fédérale sur la protection des eaux.</p> <p><sup>1bis</sup> Le périmètre réservé aux eaux désigne la portion du territoire nécessaire aux cours d'eau et plans d'eau pour garantir :</p> <p>a) leurs fonctions naturelles; b) la protection contre les crues; c) leur utilisation.</p>	<p>Nouvelle teneur de l'alinéa 1 qui introduit et présente la notion de « périmètre réservé aux eaux », qui est déjà régulièrement utilisée dans les documents cantonaux (aménagement du territoire, environnement). Ce périmètre correspond totalement à l'« espace réservé aux eaux » qui est le terme utilisé dans la législation fédérale.</p> <p>Sous réserve d'une adaptation de la terminologie, l'alinéa 1<sup>bis</sup> correspond à l'ancien alinéa 1.</p> <p>Vu le nouvel alinéa 1, la dénomination « espace réservé aux eaux » est remplacée par celle de « périmètre réservé aux eaux » dans l'ensemble du texte.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Art. 27</b></p>	<p><b>Art. 27</b> <sup>3</sup> Lorsqu'un projet consiste à déconstruire totalement ou partiellement un ouvrage lié à une installation hydraulique et situé dans le lit ou sur la berge d'un cours d'eau, la procédure d'autorisation de police des eaux s'applique.</p>	<p>Nouvel alinéa 3 lié à une volonté de simplification. La procédure en vigueur s'avère lourde pour les travaux de déconstruction d'anciens ouvrages liés à l'utilisation ou la gestion de l'eau et encore présents dans la rivière (par exemple un seuil inutilisé, une vieille prise d'eau, un socle fiché dans la berge, etc.). On renoncerait donc aux actuelles procédures chronophages, coûteuses et sommes toutes inutiles de plan spécial ou de permis de construire. Il faut bien entendu que ces travaux soient sans enjeux pour les propriétaires privés riverains et uniquement liés à l'eau, faute de quoi l'Etat renoncerait à cette procédure simple et exigerait la procédure prévue aux alinéas 1 et 2. Il s'agit finalement uniquement de redonner à la rivière son état initial (naturel). L'autorisation de police des eaux permet de garantir le suivi environnemental (conditions, détails) et l'information des parties. En outre, ces projets sont quasi toujours portés par l'Etat. Le démontage d'autres installations dans ou proche du cours d'eau restent soumis à permis de construire (pont, bâtiment, installation privée, etc.).</p>
<p><b>Art. 71</b> <sup>1</sup> Pour les concessions de force hydraulique supérieures à 1 mégawatt, il est perçu une redevance annuelle correspondant à la redevance maximale fixée par la législation fédérale sur les forces hydrauliques.</p> <p><sup>3</sup> Le Gouvernement fixe le taux des redevances dans les limites fixées à l'alinéa 2. Il peut le moduler en fonction du type d'utilisation. Il précise, au besoin, les bases d'évaluation et de calcul des redevances ainsi que les modalités de perception. Il peut prévoir, pour de justes motifs, une réduction ou une exemption de la redevance.</p>	<p><b>Art. 71</b> <sup>1</sup> Pour les concessions de force hydraulique soumises à une redevance annuelle selon la législation fédérale sur les forces hydrauliques, la redevance perçue correspond au maximum à la redevance maximale que celle-ci prévoit.</p> <p><sup>3</sup> Le Gouvernement fixe le taux des redevances dans les limites fixées aux alinéas 1 et 2. Il peut le moduler en fonction du type d'utilisation. Il précise, au besoin, les bases d'évaluation et de calcul des redevances ainsi que les modalités de perception. Il peut prévoir, pour de justes motifs, une réduction ou une exemption de la redevance.</p>	<p>Modification de l'alinéa 1 liée aux évolutions dans le droit fédéral et à la nécessaire marge de manœuvre. La notion de redevance hydraulique fait directement référence au droit fédéral (art. 49 de la loi sur les forces hydrauliques). Ses modalités sont en cours de redéfinition au niveau fédéral (débat politique en cours). Il est préconisé de retirer la référence précise à la puissance, afin de permettre de s'adapter aux modifications à venir. En outre, il est irréaliste d'exiger une redevance maximale sans tenir compte du contexte de l'entreprise. Le droit fédéral prévoit d'ailleurs aussi un plafond pour tenir compte de la rentabilité du barrage.</p> <p>Modification de l'alinéa 3 liée à la nécessaire marge de manœuvre du Gouvernement. Il est logique que le Gouvernement puisse fixer le taux de toutes les redevances (soit les concessions selon alinéas 1 et 2). Le principe de base est que la redevance hydraulique ne doit pas remettre en question la viabilité d'une centrale. Le Gouvernement doit ainsi pouvoir opter pour certaines réductions, aussi dans l'esprit du droit fédéral qui fixe un montant-plafond et non un montant fixe. Il peut en effet arriver que ce montant-plafond fixé dans</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>le droit fédéral ne correspond pas aux conditions de production dans le canton du Jura. Le principe de réduction ou d'exemption pour de justes motifs doit clairement être évoqué et possible aussi pour une grande installation (seule La Goule est actuellement dans cette catégorie de l'alinéa 1 sur sol jurassien).</p>
<p><b>Art. 83</b> <sup>1</sup> En règle générale, les droits de passage nécessaires à l'établissement des conduites publiques d'approvisionnement en eau et de leurs installations annexes sont fixés par des alignements, selon la procédure de plan spécial prévue par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. Le conseil communal est compétent pour adopter le plan spécial et l'Office de l'environnement pour l'approuver.</p>	<p><b>Art. 83</b> <sup>1</sup> En règle générale, les droits de passage nécessaires à l'établissement des conduites publiques d'approvisionnement en eau et de leurs installations annexes sont fixés par des alignements, selon la procédure de plan spécial prévue par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.</p>	<p>Modification de l'alinéa 1 lié à une simplification des procédures. Les expériences réalisées depuis l'entrée en vigueur de la LGEaux ont montré l'importance de laisser à SDT la tâche de traiter et d'approuver l'ensemble des plans spéciaux, du moins dans le domaine concerné. En l'état, il n'est souvent pas clair si un dossier est à transmettre à SDT (plan spécial d'équipement) ou ENV (plan spécial conduites). Par ailleurs, les exécutifs communaux ne sont, selon les différents règlements en vigueur, pas toujours compétents pour adopter un plan spécial (contrairement à ce qui est indiqué dans la version actuelle de l'article).</p> <p>Avec la modification proposée, et en application des articles 70 ss LCAT, tous les plans spéciaux liés aux infrastructures souterraines seront, du côté de l'Etat, suivis et approuvés par SDT, service spécialisé dans ce type de procédures. Le préavis fourni par ENV permettra toujours de veiller à ce que les aspects stratégiques liés à l'eau, notamment la conformité des projets avec les objectifs des PGEE, des PGA et des PsEaux, soient intégrés.</p>
<p><b>Art. 93</b> <sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de construction et d'extension des installations, les communes prélèvent une taxe de raccordement auprès des propriétaires des immeubles raccordés à ces installations.</p>	<p><b>Art. 93</b> <sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de construction et d'extension des installations, les communes peuvent prélever une taxe de raccordement auprès des propriétaires des immeubles raccordés à ces installations.</p>	<p>Modification de l'alinéa 1 liée à une nécessaire marge de manœuvre de la commune. La modification vise à laisser une marge de décision à la commune (formulation potestative), afin de tenir compte d'une égalité de traitement dans le temps. Elle n'a qu'un impact limité sur le financement global des réseaux d'eau. Il appartiendra aux communes de décider sur ce point, en fonction de leur pratique historique et de leur situation actuelle et future (par exemple projet de fusion).</p> <p>Cette adaptation découle de l'avis de la Surveillance des prix (SPR). A ses yeux, comme les taxes de raccordement sont en général relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>souhaitent se raccorder. Dans le cas où l'ancien règlement ne prévoyait pas l'application d'une taxe de raccordement, SPR juge approprié de renoncer à cette taxe dans le nouveau règlement.</p> <p>Une taxe de raccordement est perçue actuellement par l'intégralité des communes pour l'assainissement des eaux. Par contre, pour l'eau potable, seules 22 % des communes appliquent des taxes de raccordement.</p>
<p><b>Art. 93</b> <sup>3</sup> La taxe est calculée sur la base de la valeur officielle ou de la valeur incendie de l'immeuble raccordé, du nombre d'équivalents-habitants ou d'une combinaison de ces critères.</p>	<p><b>Art. 93</b> <sup>3</sup> La taxe de raccordement pour l'approvisionnement en eau est fixée par les communes conformément aux normes reconnues des associations professionnelles de la branche. Celle pour l'assainissement des eaux est calculée sur la base de la valeur officielle ou du nombre d'équivalents-habitants.</p>	<p>Modification de l'alinéa 3 liée à un besoin de clarification et de subdivision entre approvisionnement et assainissement. Du fait du peu de communes qui appliquent et appliqueront probablement une taxe de raccordement pour l'eau potable, il est laissé à libre appréciation de la commune la fixation des critères de cette taxe pour l'approvisionnement. La commune prend en considération une des variantes figurant dans les recommandations édictées par la branche ou par la Confédération.</p> <p>Pour l'assainissement des eaux, comme la totalité des communes applique une taxe de raccordement, et dans la très grande majorité sur la base de la valeur officielle (en combinaison parfois avec la valeur incendie) ou des équivalents-habitants, il est proposé de maintenir ces deux critères et de supprimer l'option de la valeur incendie qui n'amène rien de plus que la valeur officielle.</p> <p>L'utilisation de la valeur officielle est admise mais non recommandée par l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA). Cependant, elle constitue effectivement une bonne option, car la plupart des communes ont utilisé cette valeur pour financer la construction des infrastructures, qu'elle est disponible au niveau cantonal et constitue généralement une valeur de référence fiable.</p> <p>L'utilisation du nombre d'équivalents-habitants est maintenue, car déjà utilisée dans certaines communes et s'approchant bien de la détermination des charges de consommation ou de production d'eaux usées. Il s'agit en outre d'éviter d'imposer des changements à une commune satisfaite des modalités en vigueur.</p> <p>La combinaison des deux critères restants n'est pas judicieuse, d'où la suppression de l'option «combinaison».</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>SPR salue le fait que les modalités de perception des taxes de raccordement, telles que prévues, permettront d'éviter de procéder à des modifications importantes dans les taxes de raccordement par rapport à la pratique actuelle.</p>
<p><b>Art. 94</b> <sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de maintien de la valeur (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des réserves nécessaires) et les coûts d'exploitation, les communes prélèvent une taxe d'utilisation auprès des propriétaires des immeubles raccordés aux installations.</p>	<p><b>Art. 94</b> <sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de maintien de la valeur (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des réserves nécessaires) et les coûts d'exploitation, les communes prélèvent une taxe d'utilisation auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés aux installations.</p>	<p>Selon VSA et SPR, un modèle tarifaire qui respecte le principe de causalité (pollueur-payeur) dans le domaine de l'assainissement doit inclure une taxe pour l'évacuation des eaux pluviales, alors que dans le cas de l'eau potable, les fontaines notamment doivent pouvoir être taxées.</p> <p>Dès lors, la modification proposée élargit le champ de taxation aux objets autres que les immeubles, notamment les routes, places et fontaines. La pertinence d'une telle taxation est abordée plus en détail dans différents articles et alinéas ci-après, ainsi que dans le Rapport technique du 30 octobre 2018 d'ENV (joint au dossier).</p>
<p><b>Art. 94</b> <sup>3</sup> La taxe de base pour l'approvisionnement en eau est fixée en fonction du diamètre du compteur. Celle pour l'assainissement des eaux est calculée en tenant compte de la surface du bien-fonds pondérée en fonction du type de zone.</p>	<p><b>Art. 94</b> <sup>3</sup> La taxe de base pour l'approvisionnement en eau est fixée en fonction du diamètre du compteur ou de la méthode du tarif échelonné. Celle pour l'assainissement des eaux est calculée, pour les eaux résiduaires, en tenant compte de la surface du bien-fonds, pondérée en fonction du type de zone, ou de la méthode du tarif échelonné.</p> <p><sup>4bis</sup> La taxation des eaux pluviales est régie par l'article 94a.</p>	<p>Modification de l'alinéa 3 liée aux méthodes à utiliser. Pour l'approvisionnement en eau, la méthode du tarif échelonné est, selon les nouvelles recommandations 2018 du VSA et les discussions avec SPR, à privilégier. Sa facilité de mise en œuvre et son niveau d'application du principe de causalité sont au moins aussi bons qu'avec la méthode du diamètre des compteurs. Cette dernière étant en vigueur dans quelques communes, et étant assez simple, elle peut et doit toutefois être conservée.</p> <p>Pour l'assainissement des eaux résiduaires (eau qui a fait l'objet d'une utilisation domestique, artisanale ou industrielle), la méthode du tarif échelonné est préconisée et est donc ajoutée. La «surface du bien-fonds pondérée en fonction du type de zone» peut être conservée tout en sachant que selon SPR, cette méthode n'est pas jugée très transparente, qu'elle peut discriminer certains propriétaires et que son application peut s'avérer problématique dans le contexte d'une fusion de communes avec des règlements de construction différents.</p> <p>Une méthode est en théorie plus favorable aux propriétaires de villas (tarif échelonné), et l'autre aux résidents des immeubles d'habitation (surface pondérée). En l'occurrence, la méthode de la surface pondérée n'apparaît pas moins causale que le tarif échelonné, lequel</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>ne tient pas compte des coûts de l'extension du réseau liée à un habitat de faible densité.</p> <p>Il appartiendra aux communes de choisir la méthode la plus adaptée à la structure et aux particularités de son habitat, en utilisant la marge de manœuvre à sa disposition pour appliquer au mieux le principe de causalité.</p> <p>La méthode des «unités de raccordement» n'a pas été retenue en raison des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement. Le projet de révision de la LGEaux voulait justement aller vers une méthodologie simple et ne nécessitant pas d'études poussées ou de contrôles maison par maison. Le Rapport technique ENV du 30.10.2018 donne plus de détails.</p> <p>Le nouvel alinéa 4<sup>bis</sup> renvoie à des règles spécifiques pour la taxation des eaux pluviales. Cette taxe pour les eaux pluviales constitue une taxe d'utilisation (d'où son introduction via l'article 94). Par contre, ses caractéristiques font qu'un nouvel article est requis (caractère volontaire et non obligatoire, exceptions, etc.).</p>
<p><b>Art. 94a</b> nouveau</p>	<p><b>Art. 94a</b> <sup>1</sup> Pour tenir compte des coûts induits par les eaux pluviales, les communes peuvent appliquer une taxe de 1 franc par m<sup>2</sup> au maximum pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m<sup>2</sup> et raccordées au réseau de canalisations publiques. Cette taxe est applicable à toutes les surfaces publiques ou privées, à l'exception des routes cantonales et des immeubles d'habitation.</p> <p><sup>2</sup> Si, conformément au PGEE, les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales, les communes peuvent réduire les taxes du propriétaire du bien-fonds concerné comme suit :</p> <p>a) réduction de 15 % au maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de toitures n'a pour exutoire une canalisation communale.</p> <p>b) réduction de 5 % au maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de surface de circulation et de stationnement n'a pour exutoire une canalisation communale.</p>	<p>Nouvel article 94a lié aux eaux pluviales. La séparation et la gestion des eaux polluées et non polluées est d'abord une obligation légale générale. Cette séparation des eaux se fait de manière systématique dans le cadre de nouveaux permis, mais elle se fera en partie et de manière étalée dans le temps au fur et à mesure des rénovations de bâtiments existants.</p> <p>Comme déjà indiqué dans les commentaires de l'art. 94 al. 1, un modèle tarifaire qui respecte le principe du pollueur-payeur dans le domaine des eaux usées doit inclure, selon le VSA et SPR, une taxe pour l'évacuation des eaux pluviales par le réseau des eaux usées. Toute option allant en ce sens avait été abandonnée lors de l'élaboration de la LGEaux, en raison des difficultés à mettre en œuvre des taxes pour l'assainissement des eaux tenant compte des quantités d'eaux pluviales évacuées sur chaque bien-fonds. Ce choix résultait également de la situation particulière du Jura, où la majeure partie des réseaux communaux est appelée à rester en système unitaire (pour des raisons de proportionnalité entre les aspects environnementaux et économiques).</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>Le nouvel art. 94a prévoit une possibilité (et non une obligation) pour les communes d'introduire un système de taxe lié aux eaux pluviales. Un supplément pourrait être perçu pour certaines surfaces imperméabilisées de grande superficie (al. 1). Une réduction des taxes pour les propriétaires «exemplaires» serait aussi possible (al. 2). Ces éventuelles réductions de taxes (a et b) s'appliquent à toutes les taxes liées à l'assainissement.</p> <p>Cette manière de procéder a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taxer les grandes surfaces à l'origine de l'évacuation dans un réseau de grandes quantités d'eaux pluviales ;</li> <li>- inciter tout propriétaire à augmenter l'infiltration des eaux non polluées au niveau de son bien-fonds, ce qui bénéficie à l'environnement et réduit les coûts de construction, de gestion et de renouvellement des réseaux.</li> </ul> <p>Il appartient donc à la commune, lors de l'élaboration de son règlement, de réfléchir en amont et en premier lieu si les grandes surfaces (&gt; 1'000 m<sup>2</sup>) constituent un enjeu et donc si une taxation des eaux pluviales se justifie. La surface minimale de 1'000 m<sup>2</sup> proposée permet d'agir sur les grandes surfaces potentiellement grandes productrices d'eaux pluviales. Cette surface de 1'000 m<sup>2</sup> a été doublée par rapport à une proposition de la Surveillance des prix, cette dernière sous-estimant visiblement l'importance des tâches de mise en œuvre en cas de fixation d'une limite à 500 m<sup>2</sup> (cf. rapport ENV pour plus de détails).</p> <p>Les routes cantonales ne sont pas astreintes à cette taxe car cela serait trop complexe dans sa mise en œuvre par rapport aux coûts à facturer. Les montants en jeu seront plus judicieusement utilisés dans des investissements réels liés au réseau routier jurassien (et des participations aux coûts de renouvellement des conduites) que dans le paiement de taxes. Les immeubles d'habitation ne sont pas astreints à cette taxe car ils sont déjà générateurs d'importantes taxes liées à la production d'eaux usées.</p> <p>La fixation dans le présent article d'un seuil à 1'000 m<sup>2</sup>, d'exceptions et des taux de réduction de 15 % et 5 % a pour but de viser une certaine uniformisation dans le canton, selon l'esprit de la LGEaux. Il s'agit de ne pas alourdir inutilement le système de taxation. Par contre, il est proposé de ne pas fixer le</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>montant de la taxe selon alinéa 1 (grandes surfaces imperméabilisés), Genève pratiquant par exemple 25 centimes par m<sup>2</sup> alors que SPR indique au maximum 1 francs par m<sup>2</sup>.</p> <p>En second lieu, il appartient également à la commune de décider si une réduction des taxes selon l'alinéa 2 est judicieuse selon son réseau, sa STEP et son milieu bâti.</p> <p>Le rapport technique ENV du 30.10.2018 présente les réflexions qui ont mené à la proposition du nouvel art. 94a. En particulier, il montre pourquoi une partie des recommandations faites par SPR ne peuvent être suivies pour des questions de praticabilité.</p>
<p><b>Art. 94b</b> nouveau</p>	<p><b>Art. 94b</b> Dans les cas particuliers, les communes définissent une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des méthodes et critères fixés par la présente loi.</p>	<p>Il est proposé que cette disposition, qui fait partie des règlements communaux type (RETE et RAEP), soit intégrée à la LGEaux. En effet, quel que soit le système de détermination des taxes, il existera toujours des cas particuliers qui sortent du cadre général (ce dernier se basant sur les bâtiments les plus classiques, à savoir les villas et immeubles d'habitation).</p> <p>Les communes doivent pouvoir s'adapter aux cas particuliers et appliquer le principe d'équivalence qui concrétise ceux de proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire, le montant de chaque redevance devant être en rapport avec la valeur objective de la prestation fournie et rester dans des limites raisonnables.</p>
<p><b>Art. 95</b> <sup>2</sup> Les attributions annuelles sont calculées sur la base de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations.</p>	<p><b>Art. 95</b> <sup>2</sup> Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux minimal de 60 % de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations.</p>	<p>Le présent alinéa est adapté afin de tenir compte de la motion 1153 acceptée de justesse (27 voix contre 25) par le Parlement le 23.11.2016. Il est aussi adapté pour tenir compte des expériences de taxation dans certaines communes jurassiennes, ainsi que des pratiques d'autres cantons.</p> <p>Dans son argumentaire au Parlement, l'auteur de la motion a notamment justifié sa proposition de diminuer le taux de la valeur de remplacement de 100 à 60 % par le fait que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certaines mesures coûtent au final moins que le montant estimé dans le cadre de l'élaboration des PGEE et des PGA.</li> <li>2. Les responsables communaux des dicastères des eaux étant des militaires, il leur est impossible de gérer une multitude de projets simultanément.</li> </ol>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>Le point 2 ne saurait constituer un motif de diminution du taux de valeur de remplacement considéré. Par contre, les expériences de ces dernières années confirment l'exactitude du point 1, avec une surestimation fréquente, dans les PGA et les PGEE, du coût de renouvellement des installations. Cela s'explique en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prudence des ingénieurs dans le calcul des coûts, ce qui est normal au stade de l'élaboration des PGA et PGEE (évaluation des coûts à +/- 30 %);</li> <li>- des synergies de chantier liées aux multiples infrastructures souterraines (eaux usées, eau potable, gaz, thermique, etc.) et des techniques modernes moins coûteuses (chemisage de conduite par exemple, utilisation de robots pour certaines réparations, etc.) de plus en plus utilisées. L'identification de ces synergies et techniques innovantes ne figure sauf cas particulier pas dans les PGEE et PGA.</li> </ul> <p>Ainsi, pour une commune ou un syndicat ayant des finances saines et un réseau suffisamment entretenu, il est tout à fait possible qu'un taux de 60% suffise. La pratique et les expériences récentes montrent que l'idée d'un taux impératif à 100% permettant de garantir un financement ne peut être défendue de manière générale. En l'occurrence, le rapport ENV du 30.10.2018 présente l'évolution des fonds communaux liés à l'assainissement des eaux en cas de maintien de l'article existant (taux de maintien de la valeur de 100%) et en cas d'abaissement de ce taux à 60%.</p> <p>Les graphiques présentés dans le rapport confirment une situation très variable d'une commune à l'autre, et le fait qu'un taux de 60% peut se révéler parfois suffisant. Globalement, les syndicats de communes sont dans ce cas par exemple.</p> <p>Un tel taux n'est toutefois pas suffisant pour les communes qui ont accumulé un certain retard dans le financement et la réalisation du renouvellement de leurs réseaux d'eau. Conscient du problème, l'auteur de la motion avait d'ailleurs admis dans le développement de son argumentaire que « nous pourrions accepter qu'un taux minimum de 60 % soit inscrit » dans la loi (p. 615 du Journal des débats n°17).</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		<p>Il apparaît ainsi qu'un taux variable, de 60 % à 100 % selon les cas, constitue une solution raisonnable et adaptée aux situations en présence. Un taux supérieur à 60 % pourra être imposé par l'Etat, conformément à l'art. 99 (existant), dans les cas où cela s'avère nécessaire et en veillant, si nécessaire, à une gradation dans l'augmentation des taxes.</p> <p>L'article modifié correspond à la pratique de certains cantons, notamment Fribourg qui a révisé récemment sa législation en la matière.</p>
	<p><b>Art. 112a</b> Les communes adaptent leurs règlements à la modification du ..., en particulier en ce qui concerne les taxes d'utilisation selon l'article 94, dans les trois ans qui suivent son entrée en vigueur.</p>	<p>Un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la modification est raisonnable au vu des réflexions déjà en cours dans les communes. Ce délai correspond par ailleurs à la motion n° 1147, qui demande une adaptation progressive des taxes en fixant un délai de 5 ans à partir de fin 2016.</p>

### Modification de la loi sur la gestion des eaux

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

La loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux) [RSJU 814.20] est modifiée comme il suit :

Article 16, alinéa 1 (nouvelle teneur), 1<sup>bis</sup> (nouveau) et titre marginal (nouvelle teneur)

Périmètre réservé aux eaux

a) Définition

<sup>1</sup> Au sens de la présente loi, la notion de périmètre réservé aux eaux correspond à celle d'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) figurant dans la législation fédérale sur la protection des eaux.

<sup>1bis</sup> Le périmètre réservé aux eaux désigne la portion du territoire nécessaire aux cours d'eau et plans d'eau pour garantir :

- a) leurs fonctions naturelles;
- b) la protection contre les crues;
- c) leur utilisation.

Article 27, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Lorsqu'un projet consiste à déconstruire totalement ou partiellement un ouvrage lié à une installation hydraulique et situé dans le lit ou sur la berge d'un cours d'eau, la procédure d'autorisation de police des eaux s'applique.

Article 71, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Pour les concessions de force hydraulique soumises à une redevance annuelle selon la législation fédérale sur les forces hydrauliques, la redevance perçue correspond au maximum à la redevance maximale que celle-ci prévoit.

<sup>3</sup> Le Gouvernement fixe le taux des redevances dans les limites fixées aux alinéas 1 et 2. Il peut le moduler en fonction du type d'utilisation. Il précise, au besoin, les bases d'évaluation et de calcul des redevances ainsi que les modalités de perception. Il peut prévoir, pour de justes motifs, une réduction ou une exemption de la redevance.

Article 83, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> En règle générale, les droits de passage nécessaires à l'établissement des conduites publiques d'approvisionnement en eau et de leurs installations annexes sont fixés par des alignements, selon la procédure de plan spécial prévue par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Article 93, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de construction et d'extension des installations, les communes peuvent prélever une taxe de raccordement auprès des propriétaires des immeubles raccordés à ces installations.

<sup>3</sup> La taxe de raccordement pour l'approvisionnement en eau est fixée par les communes conformément aux normes reconnues des associations professionnelles de la branche. Celle pour l'assainissement des eaux est calculée sur la base de la valeur officielle ou du nombre d'équivalents-habitants.

Art. 94, alinéas 1, 3 (nouvelle teneur) et 4<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>1</sup> Pour couvrir les coûts de maintien de la valeur (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des réserves nécessaires) et les coûts d'exploitation, les communes prélèvent une taxe d'utilisation auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés aux installations.

<sup>3</sup> La taxe de base pour l'approvisionnement en eau est fixée en fonction du diamètre du compteur ou de la méthode

du tarif échelonné. Celle pour l'assainissement des eaux est calculée, pour les eaux résiduaires, en tenant compte de la surface du bien-fonds, pondérée en fonction du type de zone, ou de la méthode du tarif échelonné.

<sup>4bis</sup> La taxation des eaux pluviales est régie par l'article 94a.

Article 94a (nouveau)

3<sup>bis</sup>. Taxes liées aux eaux pluviales

<sup>1</sup> Pour tenir compte des coûts induits par les eaux pluviales, les communes peuvent appliquer une taxe de 1 franc par m<sup>2</sup> au maximum pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m<sup>2</sup> et raccordées au réseau de conduites publiques. Cette taxe est applicable à toutes les surfaces publiques ou privées, à l'exception des routes cantonales et des immeubles d'habitation.

<sup>2</sup> Si, conformément au PGEE, les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales, les communes peuvent réduire les taxes du propriétaire du bien-fonds concerné comme suit :

- a) réduction de 15 % au maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de toitures n'a pour exutoire une canalisation communale;
- b) réduction de 5 % au maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de surface de circulation et de stationnement n'a pour exutoire une canalisation communale.

Article 94b (nouveau)

3<sup>ter</sup>. Cas particuliers

Dans les cas particuliers, les communes définissent une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des méthodes et critères fixés par la présente loi.

Article 95, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux minimal de 60 % de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations.

Article 112a (nouvel article)

Disposition transitoire relative à la modification du ...

Les communes adaptent leurs règlements à la modification du ..., en particulier en ce qui concerne les taxes d'utilisation selon l'article 94, dans les trois ans qui suivent son entrée en vigueur.

II.

Dans l'ensemble du texte, la dénomination «espace réservé aux eaux» est remplacée par celle de «périmètre réservé aux eaux».

III.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Voirol      Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. Gabriel Friche** (PCSI), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : La révision partielle de la loi sur la gestion des eaux qui vous est soumise est due à quatre événements qui se sont succédés en 2016, quelques mois après l'entrée en vigueur de la loi.

Le premier fut la demande de notre président, Gabriel Voirol, dans sa motion no 1147, qui demandait que les taxes puissent être adaptées progressivement.

Le deuxième fut, dans la foulée, la demande du député Gabriel Friche, votre serviteur, dans sa motion no 1153 demandant de réduire à 60 % le coût de maintien de la valeur des installations. Ses motivations étaient le non-respect des calculs effectués lors des PGEE, le fait que les coûts engagés pour une action doivent être répartis avec les autres services, routes, électricité, etc., et, pour terminer, la capacité financière des communes.

La troisième raison qui a motivé cette révision est Monsieur Prix qui a pointé du doigt le bon élève Haute-Sorne qui a révisé ses règlements sur le calcul des taxes pour l'eau potable et l'assainissement. Les recommandations de la Surveillance des prix (SPR) sont de respecter strictement le principe de causalité.

La quatrième raison vient de la VSA, association des professionnels de la branche, qui revoit ses méthodes de calculs en vue d'une simplification.

L'Office de l'environnement (ENV) a profité de la nécessité de modifier la LGEaux pour y apporter quelques toiletages et simplifications de procédure.

Ces quatre demandes, revendications ou recommandations ainsi que les propositions de l'ENV entraînent la modification de certains articles, voire en ajoutent. Je vais vous décrire brièvement les changements qui concernent plus particulièrement les taxes, les articles qui concernent un toilettage ne nécessitant pas d'explications particulières, comme vous l'aurez remarqué à la lecture du dossier.

Article 93, alinéa 1 : concernant les taxes de raccordement, principalement pour l'eau potable, les communes peuvent les instaurer. On leur offre la possibilité, pour celles qui en ont déjà, de les maintenir et, pour celles qui n'en ont pas, de les mettre en place.

Article 93, alinéa 3 : le calcul de la taxe de raccordement est spécifié séparément pour l'approvisionnement, qui doit simplement se baser sur les recommandations du VSA et, pour l'assainissement, sur la valeur officielle ou le nombre d'équivalents habitants.

Article 94, alinéa 1 : la taxe d'utilisation, qui sert à couvrir les coûts de maintien de la valeur, ne doit pas se faire seulement sur les immeubles mais aussi sur les objets raccordés, tels que fontaines, places, routes.

Article 94, alinéa 3 : le calcul de la taxe de base peut se faire de deux manières, au choix des communes. Pour l'approvisionnement, la méthode du tarif échelonné est proposée en plus du diamètre du compteur. Pour l'assainissement, la surface du bien-fonds pondéré en fonction du type de zone ou la méthode du tarif échelonné sont proposées.

Article 94a (nouvel article) : la taxe pour les eaux pluviales peut être mise en place par les communes qui le désirent. Elle est limitée par contre aux surfaces de 1'000 m<sup>2</sup> et plus. Une réduction de la taxe d'assainissement est aussi proposée pour les bons élèves qui n'évacuent pas leurs eaux de toiture, de place, de surface de stationnement et de circulation dans les conduites communales.

Article 94b (nouvel article aussi) : cet article permet aux communes de gérer les cas particuliers en définissant une taxation adaptée qui tienne compte des particularités, par exemple terrain de sport.

Article 95, alinéa 2 (c'est mon chou à moi !) : un taux minimal de 60 % du coût de maintien de la valeur est proposé. Cela permet aux communes, dont l'état constructif de leurs réseaux est bon ou l'assainissement de ceux-ci déjà entamé, de ne pas fixer des taxes déraisonnables et pour les autres communes, qui ont du retard, de pouvoir faire un rattrapage en augmentant leurs taxes avec un taux plus élevé pouvant aller jusqu'à 100 % du coût de maintien de la valeur.

Article 112a : les communes ont trois ans pour mettre en place leur règlement.

La commission de l'environnement et de l'équipement a analysé, lors de cinq séances, les modifications proposées. La commission souligne les formes potestatives utilisées plusieurs fois dans cette révision partielle. Après l'étude approfondie de ces propositions de modification, on ne peut que constater que chacun a dû faire des compromis, que des discussions constructives ont eu lieu avec les différents demandeurs et que, finalement, tout le monde est gagnant.

Sur la base de ce qui précède, la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommande unanimement d'accepter cette révision partielle de la LGEaux.

Je profite de l'occasion pour vous informer que le groupe PCSI soutiendra unanimement cette révision partielle. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Le Gouvernement vous soumet un projet de révision de la récente loi sur la gestion des eaux ou «LGEaux». Il vous invite à l'accepter et peut ici apporter les éléments qui suivent.

Hormis quelques mises à jour plutôt formelles, la présente révision concerne presque exclusivement le financement des infrastructures, les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

Le financement de ces infrastructures, vous le savez, a été insuffisant, voire très insuffisant, dans la plupart de nos communes ces quarante dernières années. A la clé, des réseaux en mauvais état, avec un taux moyen de 35 % de fuites, soit le double de la moyenne nationale. Ceci sans parler des eaux claires dites «parasites» qui, au lieu de circuler dans la nature, s'écoulent jusqu'aux stations d'épuration. Dans certains cas, ce n'est pas moins que 70 % de l'eau arrivant à la STEP qui est une eau propre empruntant inutilement le circuit de traitement.

La prise de conscience de cette situation intenable vous a convaincus, à l'unanimité, du bien-fondé de la nouvelle LGEaux qui est entrée en vigueur en 2016.

Cette loi impose une application stricte du principe d'auto-financement des services d'approvisionnement et d'assainissement. Les taxes sont fixées sur la base des coûts d'entretien et de renouvellement des infrastructures. L'argent encaissé permet de mettre en œuvre les actions identifiées dans :

- premièrement, les plans généraux d'évacuation des eaux (les fameux PGEE) et
- deuxièmement, les plans généraux d'alimentation en eau (les PGA).

Les débats qui ont entouré la LGEaux ont, avant même son passage au Parlement en 2015, contribué à une certaine prise de conscience dans les communes et les syndicats des eaux.

Ainsi, de 2012 à 2019, deux tiers des distributeurs ont augmenté leurs taxes d'eau potable d'environ 50 centimes par m<sup>3</sup> en moyenne.

Mieux encore, les taxes d'eaux usées ont augmenté durant la même période dans 85 % des communes, de près de 1 franc par m<sup>3</sup> en moyenne.

Les infrastructures d'eau ne sont ainsi plus les laissées pour compte des affaires communales !

Dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de la LGEaux (en 2016), le calcul des taxes d'eau est revenu au Parlement par le biais des motions nos 1147 et 1153 des deux députés Gabriel Voirol et Gabriel Friche.

La motion Voirol, qui demandait des délais plus souples pour adapter les taxes, s'est réglée par elle-même le temps de préparer et de vous soumettre la présente révision.

La motion Friche sera réalisée si vous acceptez l'adaptation de l'article 95, alinéa 2, selon lequel les taxes seront désormais calculées «sur la base d'un taux minimal de 60 % de la valeur de remplacement et de la durée d'utilisation des installations». Le député Friche souhaitait initialement un taux fixe de 60 % mais celui-ci serait inadapté à certaines situations. De même, le taux de 100 % actuellement en vigueur n'est pas adapté à d'autres situations, dont celle du SEDE que connaît parfaitement le député Gabriel Friche. La proposition d'un taux variable de 60 % à 100 % donnera donc la souplesse nécessaire à une mise en œuvre adaptée à des situations différentes.

Dans le processus de révision de la LGEaux, deux acteurs bien moins au fait des réalités jurassiennes que les députés Voirol et Friche ont fait leur apparition. Ces acteurs n'étaient pas invités mais ont une certaine légitimité.

Le premier, c'était l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (appelée VSA), qui a mis en consultation une nouvelle directive relative au financement des infrastructures d'assainissement courant 2018. Une nouvelle directive qui propose en particulier de nouvelles méthodes pour calculer les taxes d'eaux usées.

Le second «invité», que l'on peut qualifier d'«invité vedette», c'est Monsieur Prix. Monsieur Prix..., un excellent défenseur du consommateur suisse mais un acteur installé dans une région parfois un peu trop «périphérique» vue du Jura.

Durant l'année 2018, une délégation jurassienne de l'Office de l'environnement et du Délégué aux affaires communales a eu pour tâche de négocier un certain nombre d'éléments avec le service de Monsieur Prix.

Des «négociations» qui aboutissent aujourd'hui à différentes modifications des articles 93 à 95 de la LGEaux, notamment en lien avec la taxation des eaux pluviales.

Comme pour l'article lié à la motion Friche, la question de la taxation des eaux pluviales présente des particularités «commune par commune» ou «localité par localité». Imposer partout une taxation de ces eaux pluviales, alors que cela n'apporterait pas toujours une réelle plus-value dans l'application du principe de causalité (pollueur-payeur), ne serait pas judicieux. Cela reporterait même parfois l'approbation de nouveaux règlements d'eau aux calendes grecques. Mais en

rester à l'absence systématique de taxation des eaux pluviales, comme actuellement, n'est pas non plus envisageable. Cela est, du moins aux yeux de M. Prix, inimaginable au niveau de la bonne application du principe de causalité.

C'est pourquoi les nouveaux articles proposés laissent une certaine marge de manœuvre aux communes et aux syndicats. Ils pourront s'adapter à leur propre situation et défendre leurs choix auprès des services cantonaux et du service de M. Prix.

Dès l'entrée en vigueur de la présente révision, les communes et les syndicats devront s'atteler à la révision de leurs règlements d'eau. Avec une certaine marge de manœuvre donc mais bel et bien sous contrôle des services de l'Etat et avec l'avis de M. Prix.

Ainsi, dans la révision qui vous est proposée, la marge de manœuvre laissée sur certains points est nécessaire pour que chaque commune et chaque syndicat trouve ses propres solutions.

La qualité de nos réseaux d'eau s'en trouvera renforcée, pas uniquement dans les communes et syndicats les plus proactifs mais sur l'ensemble du territoire.

Vous l'avez compris, les objectifs de la LGEaux ne sont ici pas remis en cause mais simplement précisés et adaptés à des éléments nouveaux.

Le Gouvernement vous remercie de votre approbation de ce projet de loi, en effet bien technique, bien spécifique et pas des plus amusants. Si les articles de loi ne sont pas les plus limpides, cette loi reste fondamentale pour notre alimentation en eau et pour la garantie de la qualité des cours d'eau.

Avant de terminer, j'aimerais vous donner une image : ce sont les pertes ou les fuites dans le réseau d'eau jurassien qui sont estimées, pour avoir un peu une idée de ce que cela représente, à l'équivalent de 1'000 piscines dimensions bassin olympique par année. Donc, c'est la piscine que nous avons à Delémont, piscine en plein air. Il faut vous imaginer que les fuites et pertes dans le réseau aujourd'hui, c'est comme si l'on remplissait 1'000 fois par année la piscine de Delémont pour la revider; on rereplit, on revide. Cela veut dire que c'est aussi un problème d'acheminement d'eau, d'énergie, de traitement de l'eau que nous pouvons épargner et économiser.

Donc, cette loi est au centre des préoccupations du moment, en s'intégrant pleinement dans l'urgence climatique et dans l'effort à faire pour préserver notre environnement et notre biodiversité. Je vous appelle à la soutenir.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.*

## **16. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 901'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Val Terbi pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau [RS 721.100],

vu les articles 38a, alinéa 1, et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [RS 814.20],

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions [RSJU 621],

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux [RSJU 814.20],

*arrête :*

Article premier

Un crédit d'engagement de 901'000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 15 % à la commune de Val Terbi pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation de la Scheulte et du Biel de Val dans le secteur de Recolaine, en complément à une subvention fédérale.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2020 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00.603

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

## **17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer le remplacement du pont de Recolaine à Vicques**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 38a, alinéa 1, et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [RS 814.20],

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'article 31, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes [RSJU 722.11],

*arrête :*

## Article premier

Un crédit d'engagement de 1'630'000 francs est octroyé au Service des infrastructures. Après déduction de la subvention fédérale attendue, le montant à charge de l'Etat s'élèvera à 898'000 francs.

## Article 2

Il est destiné à financer le remplacement du pont de Re-colaine à Vicques.

## Article 3

Le crédit est imputable aux budgets 2020 et 2021 du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Gabriel Voirol	Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter (PS)**, président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je constate qu'il y a de l'impatience, en tout cas dans mon groupe parlementaire, pour que je m'exprime ! (*Rires.*)

La commission de l'environnement et de l'équipement a étudié les deux demandes de crédit d'engagement qui sont inscrites à notre ordre du jour, les points 16 et 17.

Le premier, 901'000 francs pour la subvention (subvention qui est de 15 %) à la commune de Val Terbi pour réaliser des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation. Cette subvention intervient en complément à une subvention fédérale.

Le second, il s'agit d'un montant de 1'630'000 francs destiné à financer le remplacement du pont de Re-colaine à Vicques également. Après déduction de la subvention fédérale attendue, le montant à charge de l'Etat s'élève à 898'000 francs.

Le maître d'œuvre de l'aménagement de la Scheulte et du Biel de Val est la commune de Val Terbi. Effectivement, selon la LGEaux, que nous venons de confirmer tout à l'heure, c'est une tâche de compétence communale semblable, dans le processus, à certains dossiers comme ceux qui ont déjà été adoptés à Delémont (Delémont Marée Basse) et à Courroux notamment.

Ici, le but est de protéger Re-colaine contre les crues et de revitaliser les cours d'eau. Le village de Vicques ayant été touché à plusieurs reprises par des crues au cours des dernières décennies, notamment en 2007 mais aussi plus récemment en juin 2018, la commune de Val Terbi, conjointement à celle de Courroux, a donc élaboré un plan global de protection contre les crues de la Scheulte, de la Birse et de leurs abords.

C'est dans le cadre de ce projet communal d'aménagement de cours d'eau qu'intervient le Canton.

Le deuxième projet est un projet cantonal. Il consiste à remplacer le pont de Re-colaine et à rehausser les tronçons de la route cantonale attenants.

Les deux projets bénéficient de subventions fédérales au titre de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eaux et au titre de la loi fédérale sur la protection des eaux.

Le Canton subventionne uniquement les mesures de protection contre les crues et de revitalisation au titre de notre LGEaux. C'est donc le crédit nécessaire à cette subvention cantonale qui fait l'objet du premier arrêté.

Le second arrêté porte sur le crédit nécessaire à la couverture des coûts restants liés au remplacement du pont de Re-colaine.

Le Service des infrastructures (SIN) a informé la commission que le pont de Re-colaine (qui a été construit en 1930) a été inspecté et qu'il a été identifié en classe de danger 5. Cette classe identifie les ouvrages qui sont dans un état alarmant. Avec le remplacement de ce pont, il n'y aura donc plus aucun ouvrage dans cette classe de danger sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour information, la classe 4 identifie les ouvrages qui sont dans un mauvais état. Il y a 130 ouvrages d'art dans le Canton et il en reste 12 en classe d'état 4, donc 12 ouvrages dans un mauvais état mais plus dans un état alarmant.

Pour permettre à la crue centennale de passer sous le pont, il faut augmenter la ligne d'eau pour donner de l'énergie à la rivière mais il faut également augmenter la hauteur du pont de 30 centimètres. C'est pour cette raison que la route cantonale doit être modifiée sur quelques centaines de mètres afin de ne pas avoir un dos-d'âne. La commune profitera de ces travaux pour modifier ses réseaux souterrains hydrauliques et électriques. Sans entrer dans le détail, sachez, chers collègues, que les mesures prévues à Re-colaine permettront de protéger complètement la zone bâtie pour les crues de temps de retour de 100 ans (Q100). Les spécialistes se comprennent.

Le tronçon de la Scheulte concerné par le projet d'aménagement est grevé d'un droit de pêche privé. Je dois vous avouer qu'il a beaucoup fait jaser en commission. Une partie des mesures d'aménagement prévues aura des effets favorables sur le développement de la faune piscicole et il est donc absolument nécessaire, pour l'Etat, de demander une participation financière adéquate au titulaire de ce droit. Ceci en application de l'article 37 de la loi sur la pêche.

Le détenteur du droit de pêche privé n'est pas domicilié dans le Jura. Selon plusieurs sources, il autoriserait même d'autres personnes à exercer la pêche, contre paiement, sur les tronçons de la Scheulte dont il bénéficie du droit de pêche privé. La commission a obtenu les informations demandées et nous remercions le Département et le Service de l'environnement pour leur transparence.

Par contre, nous n'avons pas obtenu les informations fiscales sur le détenteur du droit de pêche privé. Normalement, puisqu'il vend à des particuliers son droit de pêche, une trace de revenu devrait forcément apparaître quelque part. Alors, chers collègues de la CGF, je vous remets l'information et si ce genre de renseignement peut vous être communiqué, j'espère que vous pourrez jouer votre rôle de «gendarme fiscal», la commission de l'environnement n'étant pas l'endroit adapté pour obtenir ce genre de renseignement.

Il s'agit du premier projet d'aménagement de cours d'eau concernant un droit de pêche privé. L'Etat tient compte de cette situation et il fixera une participation financière à ce citoyen, qui sera calculée sur la base des quatre facteurs suivants :

- la valeur de rendement du droit de pêche lorsque celui-ci est loué;
- la biomasse piscicole exploitable de la rivière;

- le gain de productivité piscicole engendré par les mesures projetées;
- les coûts effectifs de ces mesures améliorant les conditions de vie du milieu aquatique.

Cette évaluation débouchera sur une décision administrative fixant la participation financière du détenteur du droit de pêche concerné par les travaux et, bien sûr, ouvrira les voies de droit pour ce citoyen.

Chers collègues, l'été sera chaud, la journée également, et je ne vais pas m'éterniser à cette tribune. Je vais céder la parole au Gouvernement qui ne manquera pas de vous apporter les éléments complémentaires sur ces deux projets importants pour les habitants du Val Terbi du milieu et du Haut Val Terbi !

On ne maîtrise pas la nature. C'est elle qui décide. Des situations terrifiantes comme en ont vécues nos voisins neuchâtelois ces derniers jours peuvent se produire également chez nous.

C'est donc à la quasi-unanimité que la commission vous recommande d'accepter ces deux crédits permettant de contribuer à assurer la sécurité d'une partie de notre population. Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le Président de la commission, pour ces deux entrées en matière pour les objets figurant aux points 16 et 17. Avant de passer la parole au Gouvernement, je vais quand même poser la question de savoir si les représentants des groupes souhaitent s'exprimer. Oui, cela semble être le cas. Monsieur le député Nicolas Maître, vous avez la parole.

**M. Nicolas Maître (PS) :** A plusieurs reprises à travers différentes interventions parlementaires et plus spécialement un postulat en 2017, le groupe socialiste a demandé que soit clarifiée la question des droits de pêche privés sur certains tronçons de nos cours d'eau jurassiens, plus particulièrement ceux qui grèvent la quasi-totalité des cours d'eau du Val Terbi, dont la Scheulte qui fait l'objet d'un projet de lutte contre les crues et de revitalisation, sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui.

Malheureusement, le Parlement avait refusé ce postulat. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer. Or, le message du Gouvernement ne donne toujours aucune garantie que les bénéficiaires de ces droits de pêche participeront au financement de la revitalisation de la Scheulte et du Biel de Val, ni l'assurance que des tractations et des modalités de rachat de ces droits par l'Etat sont engagées.

Il est tout à fait particulier que le Gouvernement ne montre pas plus de volonté et de détermination dans la résolution de cette question alors que le projet dont nous parlons aujourd'hui pourrait, selon toute vraisemblance, servir d'exemple pour tous les cas similaires qui pourront se présenter à l'avenir. En fait, le projet que nous traitons aujourd'hui ferait en sorte jurisprudence et éviterait bien des discussions au sujet de droits hérités de l'époque bernoise dont le Jura a pratiquement l'exclusivité. Privilèges qui, selon nous, n'ont plus leur raison d'être.

Au-delà de leur radiation définitive, nous insistons aussi sur le fait que la question de la valeur marchande de ces droits de pêche doit être reprise rapidement et sérieusement car, en plus de calculer la participation financière des bénéficiaires, elle permettra de leur fixer une valeur officielle. Celle-ci donnera la possibilité aux communes concernées d'exiger

de ces personnes de payer la taxe communale en matière de gestion des eaux de surface, comme le prévoit l'article 37 de la loi sur la gestion des eaux. Ces communes pourront ainsi bénéficier de rentrées fiscales supplémentaires qui leur permettront de réaliser leur plan d'entretien des cours d'eau qui coulent sur leur territoire, comme le prévoit également la loi sur la gestion des eaux. Cela a été rappelé par mon collègue Claude Schlüchter.

C'est pourquoi le groupe socialiste, bien que favorable à ce projet de revitalisation, sera partagé lors du vote. Aussi, refuser momentanément et renvoyer le dossier au Gouvernement seraient un signe tangible de notre détermination d'appréhender sérieusement cette question, voire d'en finir définitivement avec ces droits de pêche.

Le groupe parlementaire socialiste invite l'ensemble des députés à considérer cet élément avant de voter sur le sujet. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Le Gouvernement vous soumet deux demandes de crédit pour deux projets contigus et liés.

Le président de la commission a très bien résumé ce dossier et les discussions qui ont eu lieu entre la commission et mon département. Je vais dès lors simplement compléter ses propos par quelques éléments supplémentaires.

Le premier projet concerne l'aménagement de la Scheulte et du ruisseau du Biel de Val à Vicques. Il doit permettre de protéger le quartier de Recolaine contre les crues et de revitaliser les cours d'eau. Il s'agit d'un grand projet du type de ceux de Delémont et de Courroux, porté par la commune et subventionné par le Canton.

Le second projet, en mains cantonales cette fois, consiste à remplacer le pont de Recolaine et à rehausser les tronçons de route cantonale attenants.

Le Gouvernement vous invite ainsi à accepter les deux crédits correspondants de 901'000 francs et 1'630'000 francs.

Il est important de préciser clairement que ces deux arrêts sont pleinement liés, aussi pour ce qui est des aides fédérales importantes versées de manière combinée aux deux projets, et qu'ils constituent de facto une seule décision devant améliorer l'environnement et la circulation routière à Vicques.

Il s'ensuit que le Gouvernement ne va pas prendre la parole pour chacun des deux objets. Je ne reprendrai pas ici tous les détails techniques du projet que vous trouverez dans le message qui vous a été adressé. J'aimerais par contre souligner l'importance de ce bon dossier et en relever les principaux points forts.

Commençons par le projet d'aménagement de la Scheulte et du Biel de Val :

Ce projet est un bon projet tout d'abord parce qu'il permettra de protéger efficacement la population contre des crues très importantes, d'un temps de retour de cent ans. Ceci va se faire essentiellement par la suppression de deux verrous hydrauliques qui sont une vraie menace en cas de crues. Je veux parler du voûtage du ruisseau du Biel de Val sous la route cantonale et du pont de Recolaine sur la Scheulte. Un pont aujourd'hui vétuste qui nécessite dans tous les cas une intervention très conséquente.

En anticipant quelque peu sa réfection et en l'intégrant au projet de la commune de Val Terbi, cela permet aux routes cantonales d'obtenir des subventions fédérales au titre de la

protection contre les crues et, donc, aux finances de l'Etat de profiter de l'opportunité et des synergies.

Ensuite, ce projet est bon parce que la commune de Val Terbi a eu l'ambition de combiner des mesures techniques de protection contre les crues dans la zone bâtie avec un très important volet de revitalisation de la Scheulte en amont du quartier de Recolaine, sur un tronçon de près d'un kilomètre.

Ces mesures de revitalisation touchent un tronçon devant être revitalisé selon la planification cantonale.

Rappelons que 187 km de cours d'eau sont en mauvais état dans le Jura et que 42 km doivent être revitalisés dans les prochaines décennies.

Les travaux, initiés sous l'angle de la protection contre les crues, contribuent ainsi directement et largement à la protection de la nature du fait de l'élargissement du cours d'eau et des mesures prévues jusqu'au Pont de Cran.

Au final, le projet global de protection contre les crues et de revitalisation de cours d'eau de la commune de Val Terbi s'avère être un projet très ambitieux, qui atteint un niveau de qualité très élevé, au point qu'il a obtenu la reconnaissance et le soutien des autorités fédérales. En effet, l'Office fédéral de l'environnement a officiellement confirmé que l'ensemble du projet bénéficiera d'un taux de subventionnement de 75 % des coûts imputables.

La population de Val Terbi ne s'y est pas trompée non plus puisqu'elle a apporté son soutien au projet à une large majorité, plus de 76 %, en votation populaire le 10 février dernier.

Avec la réalisation de ces travaux conséquents, un pas très important sera fait pour la population de Vicques qui a déjà subi plusieurs inondations ces dernières années, la dernière remontant à une année presque jour pour jour.

Thématique annexe, mais apparemment toujours bien émotionnelle dans le monde de la pêche, ce chantier permettra à l'Etat de mettre en œuvre l'article 37 de la loi sur la pêche. Une décision sera ainsi rendue, après évaluation de la plus-value des travaux pour la production piscicole, pour faire participer le détenteur du droit de pêche privé aux frais. Il ne faut pas s'attendre à d'importantes recettes pour l'Etat, tout comme il faut peut-être s'attendre à des contestations juridiques. Il n'en demeure pas moins que j'entends ici appliquer la loi et aller au bout des démarches par rapport à ces droits de pêche.

Le monde de la pêche doit aussi être fier et soutenir les communes et l'Etat dans leurs actions exemplaires pour les cours d'eau jurassiens.

Donc, par rapport à ces éléments, Monsieur le député Maître, je peux imaginer que votre minorité ou majorité du groupe socialiste soutiendra ce projet puisque nous appliquerons ce que nous nous sommes engagés à faire, c'est-à-dire que le propriétaire du droit de pêche participera à hauteur de ce que nous pouvons espérer de sa part.

Venons-en maintenant au pont de Recolaine :

Je l'ai dit précédemment, le gabarit de ce pont est insuffisant et il aggrave le risque d'inondation en cas de crue. De plus, il présente des dégradations importantes au niveau de sa structure porteuse.

Le projet de protection contre les crues de la commune permet donc, de manière coordonnée, d'intégrer la construction d'un nouveau pont.

Alors, comment cela se fera-t-il ?

Tout d'abord, le gabarit hydraulique sera fortement agrandi afin de permettre à une crue centennale de transiter.

La surface de roulement sera donc rehaussée d'une trentaine de centimètres et la portée de l'ouvrage sera augmentée de près de 50 %. Les niveaux de la route, de part et d'autre du pont, seront donc aussi corrigés sur une bonne centaine de mètres.

Les réseaux souterrains, communaux et cantonaux, sont par conséquent aussi remplacés sur ce tronçon.

L'image offerte par le nouveau pont, doté d'une seule travée cintrée et élancée, sera propre et soignée. Cette solution permet de ménager la plus grande hauteur d'écoulement possible et de minimiser la correction du profil en long de la route cantonale.

Petit bémol : la configuration du site requiert le maintien du trafic sur la route cantonale durant les travaux. Une réalisation en deux étapes transversales a donc dû être imaginée, ceci de manière à laisser en permanence au moins une voie de circulation disponible au trafic.

S'agissant des coûts, le devis du nouvel ouvrage et du réaménagement de la route cantonale s'élève à 1'630'000 francs.

Les travaux bénéficient d'une importante subvention fédérale qui s'élève à 732'000 francs.

Le Canton, en tant que maître d'ouvrage, assume la part résiduelle des coûts de 898'000 francs.

Ces différents montants sont parfaitement concordants avec la PFI que vous avez votée en décembre 2016.

Deux mots encore sur le programme de réalisation et je terminerai là.

En cas d'acceptation des crédits, les travaux se dérouleront en 2020 et 2021. Des coupes de bois pourraient être réalisées en automne 2019 déjà.

Je me réjouis donc de ces travaux, qui profiteront non seulement à la sécurité des riverains et des automobilistes mais aussi à l'environnement et à l'économie régionale, et je vous invite à apporter, à votre tour, votre soutien à cet important projet.

Ainsi, le Gouvernement vous recommande d'octroyer un premier crédit de 901'000 francs pour le réaménagement de la Scheulte et du Biel de Val ainsi qu'un second crédit de 1'630'000 francs pour le remplacement du pont de Recolaine.

Je vous remercie par avance de votre soutien pour la concrétisation de ce dossier aux importants enjeux sécuritaires et environnementaux et je remercie le président de la commission de l'environnement et de l'équipement ainsi que les commissaires de la commission, avec qui nous avons fait un travail très constructif, très positif et très rapide. Merci beaucoup.

**Le président :** Je me permets d'interpeller Monsieur le député Nicolas Maître s'agissant de sa prise de position afin de savoir si c'était l'entrée en matière de ce projet ou des deux projets et s'il n'y avait pas de mise en cause de l'entrée en matière. Pas de remise en cause de l'entrée en matière. Si l'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons donc passer à la discussion de détail.

**16. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 901'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention à la commune de Val Terbi pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 55 contre 1.*

**17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer le remplacement du pont de Reclaine à Vicques**

**Le président :** Comme nous l'avons entendu de la part du rapporteur de la commission et du représentant du Gouvernement, aussi bien d'un côté que de l'autre, l'entrée en matière a été présentée au point précédent. Est-ce qu'un groupe souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.*

**18. Motion no 1246**

**Face à l'urgence climatique, généraliser les plans de mobilité dans les entreprises  
Ivan Godat (VERTS)**

Avec en moyenne suisse 37 km par jour et par personne, la mobilité pendulaire est le deuxième motif de déplacement des suisses en pourcentage des distances journalières (juste derrière les loisirs); le premier si l'on exclut le weekend. Les déplacements liés au travail se concentrent dans le temps et dans l'espace, ce qui crée à de nombreux endroits des problèmes d'embouteillage chronique. En Suisse romande, 60 % de ces déplacements se font en transports individuels motorisés. On peut estimer sans prendre trop de risque que ce pourcentage est supérieur dans le canton du Jura (desserte très inégale en transports publics).

En Suisse, les transports sont responsables du tiers des émissions de CO<sub>2</sub> du pays et sont dès lors un des principaux facteurs de réchauffement climatique. Agir contre le réchauffement climatique implique donc d'agir sur la mobilité pendulaire. Ceci peut se faire à différents niveaux : amélioration de l'offre en TP, des infrastructures de mobilité douce, aménagement du territoire, etc. Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer en offrant des alternatives et les individus en modifiant leurs comportements. Mais les entreprises, qui sont d'importants générateurs de trafic, ont aussi une responsabilité dans ce domaine, et donc un rôle à jouer. A l'heure actuelle, elles sont incitées à se doter de plans de mobilité. Au vu des enjeux actuels, inciter ne suffit plus.

A l'instar de ce que fait la ville de Delémont, nous demandons au Gouvernement de rendre obligatoires les plans de mobilité dans les entreprises de plus de vingt employés (équivalents plein temps) situées sur le territoire du canton du Jura.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** La motion que nous vous soumettons en toute humilité constitue une réponse face à l'urgence climatique. Elle ne résoudra de loin pas l'entier du problème mais il s'agit d'une mesure simple, peu coûteuse et qui va dans le bon sens.

En généralisant un outil qui a fait ses preuves (le plan de mobilité d'entreprise), on peut agir concrètement sur les émissions de gaz à effet de serre liés à la mobilité professionnelle.

Aujourd'hui, dans le canton du Jura, les entreprises sont incitées à établir un plan de mobilité d'entreprise. Nous estimons qu'au vu de la gravité de la situation sur le plan climatique, il convient désormais d'obliger les entreprises, à partir d'une certaine taille (20 EPT), à élaborer un tel projet. Pourquoi 20 EPT ? C'est ce que Delémont a introduit dans son propre règlement.

Les bienfaits d'une généralisation des plans de mobilité dans les entreprises constituent une réponse à la crise climatique mais celle-ci ne se limite pas à cette seule question.

La mobilité pendulaire est le deuxième motif de déplacement des Suisses en pourcentage des distances journalières. Cela représente 37 km par jour et par personne en moyenne. C'est, si l'on prend uniquement les déplacements en semaine, le premier motif de déplacement, donc derrière les loisirs.

En Suisse romande, 60 % des déplacements se font en transports individuels motorisés. La mobilité douce représente 23 %, les transports publics 16 %.

En Suisse toujours, le domaine des transports est responsable de 30 % à 40 % des émissions de gaz à effet de serre. On n'a donc pas d'autre choix, si l'on veut lutter contre le réchauffement climatique, que de prendre des mesures qui concernent les transports. Pourtant, et c'est quelque part une note d'espoir, un déplacement pendulaire sur deux correspond à une distance inférieure à 5 km ! On a donc un gisement d'amélioration qui est très important.

Je disais tout à l'heure qu'il n'y a pas que cette problématique climatique. Il y a d'autres problématiques qui peuvent être touchées par cette motion. Il y a notamment la problématique de la congestion des axes de circulation. Depuis quelques années, le Jura n'échappe plus à cette réalité. On connaît les fameux embouteillages chroniques sur l'A16 à Courgenay le matin, à Glovelier le soir, qui font d'ailleurs qu'on parle de plus en plus du Jura à la RTS (info trafic) mais également les embouteillages que l'on observe aux entrées et aux sorties de différentes localités : Delémont où ils sont particulièrement importants; dans une mesure un peu moindre à Saignelégier, on observe aussi à la sortie des usines, des embouteillages. Comme on ne combat pas l'obésité en desserrant la ceinture, le plus intelligent dans ce domaine est bien de mettre en place des mesures pour diminuer le trafic, ce qu'une généralisation des plans de mobilité en entreprise permettrait d'atteindre.

Il y a la problématique de la pollution atmosphérique qui touche également le Jura : plusieurs fois par an, on a des valeurs-limites qui sont dépassées, des pics de pollution où les valeurs-limites sont dépassées. On sait que la pollution atmosphérique est responsable en Suisse d'environ 2'200 décès prématurés par an. Si on rapporte ça au Jura par règle de 3, 1 % de la population plus ou moins; cela fait quand même 22 décès prématurés par an. Et la facture liée à la pollution de l'air se monte à plus de 10 milliards de francs par année.

Citons encore la problématique du bruit routier. Là aussi, une réduction du trafic représenterait probablement la mesure la plus efficace et la moins coûteuse pour pallier à ce problème.

Dernier argument, il convient aussi de mentionner finalement la problématique de santé. La population jurassienne est semble-t-il – c'est un rapport récent qui l'a démontré – en moins bonne santé que la moyenne suisse. Je crois que cette nouvelle-là avait préoccupé la plupart d'entre nous. Encourager les gens à se déplacer dans la mesure du possible à pied ou à vélo permettrait, à n'en pas douter, d'améliorer sensiblement la santé de la population de ce Canton, tout comme d'ailleurs le ferait une diminution de la pollution atmosphérique.

Il convient maintenant peut-être de préciser de quoi on parle. Sur le site du Canton, un plan de mobilité d'entreprise est défini (je cite) comme «un projet mis en place par un employeur pour inciter ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transport moins polluants. Il se caractérise par un panel de mesures permettant de favoriser la mobilité douce ainsi que d'optimiser les déplacements pendulaires et professionnels.»

Vous aurez relevé comme moi dans cette définition le terme «projet» mais aussi les termes «inciter», «favoriser» et «optimiser». On n'est donc pas du tout dans quelque chose de coercitif et de l'ordre de l'imposition.

Il s'agit donc de demander aux entreprises de réfléchir à la mobilité de leurs employés. Elaborer un plan de mobilité, ce n'est pas obliger tous les employés d'une entreprise à utiliser les transports publics, notamment s'il n'y en a pas, mais c'est bien analyser comment celle-ci peut faire mieux dans la gestion de la mobilité de ses employés. Pour certaines entreprises, bien desservies par les transports publics, connectées au réseau de pistes cyclables, situées au cœur d'un grand bassin de population (une entreprise qui se situerait à Delémont par exemple), la marge de manœuvre sera grande. Pour d'autres (si on imagine une entreprise qui se situe aux Genevez) où les transports publics sont moins développés, la marge de manœuvre sera bien évidemment plus restreinte.

Un plan de mobilité est donc un outil pour atteindre une répartition modale plus durable. Il vise à explorer l'ensemble des possibilités existantes permettant de diminuer l'utilisation des transports motorisés individuels au profit des modes de transport dits alternatifs ou durables pour l'ensemble des déplacements générés par l'établissement.

Je vais vous donner quelques exemples de mesures qui peuvent être mises en place dans le cadre d'un plan de mobilité :

Sous l'angle des transports publics, on peut imaginer qu'une entreprise offre des réductions sur les abonnements. Dans le canton du Jura, on a développé ce qui s'appelle le «Job Abo». C'est un abonnement annuel à tarif réduit pour le personnel, tarif réduit grâce à la contribution financière de l'employeur d'une part et de la communauté tarifaire jurassienne. On peut aussi offrir une meilleure information sur les horaires et la desserte en transports publics dans l'entreprise. On peut imaginer faire des aménagements des horaires de travail pour se calquer sur ceux des transports publics ou encore mettre en place une navette d'entreprise pour permettre aux employés de se rendre sur le lieu de travail.

Au niveau de la mobilité douce, on peut imaginer mettre en place des parkings à vélos attractifs dans l'entreprise,

mettre en place des vestiaires, des casiers ou des douches pour les personnes qui se rendraient sur leur lieu de travail à vélo. On peut imaginer offrir des réductions pour l'achat de chaussures pour ceux qui viennent à pied, de vélos pour ceux qui viennent à vélo. On peut imaginer offrir des alternatives pour les jours de pluie, comme des cartes multicourses pour les transports publics.

Finalement, au niveau d'une utilisation plus rationnelle de la voiture, on peut imaginer des mesures comme limiter les places de parc, restreindre les critères d'accès au stationnement, favoriser les covoitureurs dans l'accès aux places de parc, faire en sorte que ceux qui viennent à plusieurs en voiture aient par exemple la place de parc qui est à l'ombre ou qui est la plus proche de l'entrée de l'entreprise, aider les collaborateurs à se regrouper pour covoiturer ou rendre possible ou favoriser le télétravail.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet de se rendre compte de la diversité des mesures pouvant être mises en place en fonction des particularités de chaque entreprise.

Je terminerai en disant la chose suivante : c'est finalement une proposition qui est très libérale. Alors, on oblige les entreprises à réfléchir mais, une fois passé cette étape-là, c'est une proposition qui est très libérale : l'Etat ne va pas dire ce qu'une entreprise doit prendre comme mesure; elle a le choix de mettre en place les mesures qui s'appliquent le mieux à sa situation, à sa typologie. La seule chose que fait l'Etat, à travers cette motion, c'est d'obliger toutes les entreprises, à partir d'une certaine taille, à réfléchir à cette question de la mobilité de leurs collaborateurs.

Et ce qu'il faut dire aussi, c'est que c'est quelque chose qui est bon pour les entreprises en termes d'image, en termes de santé des employés, en termes d'absentéisme (pour diminuer l'absentéisme des employés), en termes de lien social si on pense au covoiturage et en termes d'infrastructures parce qu'on a aussi besoin de moins de places de parc.

Dans le contexte actuel, à l'ordre du jour de cette séance, on va parler plus tard de la RFFA; on se dirige probablement vers une baisse importante de la fiscalité des entreprises; je crois qu'on peut leur demander ce petit effort. Les entreprises, tout comme les individus et les collectivités, ont une part de responsabilité sur la question climatique et ont donc aussi un rôle à jouer pour remédier à cette situation.

Je vous remercie pour votre attention et votre soutien à la motion.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : La motion demande au Gouvernement de rendre obligatoires les plans de mobilité dans les entreprises de plus de 20 équivalents plein-temps situées sur le territoire du canton du Jura.

Je vous rappelle que, le 24 octobre 2018, vous avez approuvé la fiche du plan directeur cantonal (fiche M.06.1) dont un des principes d'aménagement est le suivant : «Dans les zones d'activités, l'élaboration d'un plan de mobilité est exigée pour les entreprises employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)».

Par cette approbation, votre motion, Monsieur le Député, est déjà partiellement réalisée.

L'approbation de cette fiche du plan directeur cantonal implique que l'exigence d'un plan de mobilité soit intégrée aux prochaines révisions des plans d'aménagement local et des plans spéciaux concernant les zones d'activités.

Pourquoi uniquement les zones d'activités ? Parce qu'elles sont propices à la mise en place de plans de mobilité. Propices par la concentration des emplois qu'on y constate. Propices par les synergies possibles entre les entreprises. Propices également par le fait que la création ou l'amélioration d'une desserte en transports publics peut s'en trouver facilitée, tout comme la mutualisation de certains services.

La problématique du stationnement est aujourd'hui mieux encadrée qu'elle ne l'était il y a quelques années.

Le Gouvernement travaille à réviser les articles traitant du stationnement dans la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, révision dont vous serez saisis prochainement. L'objectif est notamment d'introduire et de formaliser la notion de cases de stationnement en nombre « adéquat » et non plus en nombre « suffisant ». Cette notion d'« adéquat » encouragera le report modal vers d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle. Et cela pour toutes les entreprises jurassiennes, peu importe leur zone d'implantation.

Vous l'aurez compris, l'évolution positive des mentalités, on le sent bien également ici dans le Jura, mais aussi la modification de l'arsenal légal en la matière conduisent les entreprises à réfléchir à leur mobilité. Cela se traduit par l'adoption de mesures pour diminuer leur besoins en stationnement.

Dans ce sens, vous avez également donné un signal clair en acceptant la motion no 1127 qui visait à limiter la construction de parkings en surface de très grande taille. Motion qui a influencé votre décision du 24 octobre 2018 d'accepter la disposition de la fiche du plan directeur M06 limitant les surfaces de stationnement en plein air à 1'800 m<sup>2</sup>.

Rappelons qu'en la matière, vous aviez, vous, le Parlement, été plus loin que ce que le Gouvernement vous proposait.

Un changement de paradigme est en train de s'opérer.

Les modifications déjà acceptées ou en cours de préparation nous paraissent suffisantes actuellement. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à une obligation générale des plans de mobilité dès à présent.

Nous vous proposons d'observer l'évolution induite par les modifications récentes du plan directeur avant de débattre d'autres dispositions.

Au vu de ce qui précède, nous proposons donc au Parlement d'accepter la motion sous forme de postulat.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Le dépôt d'une telle intervention n'est pas surprenant, particulièrement en ces temps d'une prise de conscience (même superficielle) de la problématique du réchauffement de la planète. Des forêts sont là pour nous le rappeler, en particulier des hêtraies en Ajoie.

Alors, il faut agir, et nous en sommes conscients, même si des mesures ont déjà été prises par les pouvoirs publics (le Plan de mobilité pour les entreprises est excellent) et même si nos décisions n'auront qu'une portée infime au niveau de la planète. Toutefois, je le répète, il faut d'abord agir soi-même car plus l'Etat assiste les citoyens, plus ceux-ci se désresponsabilisent et se comportent en conséquence.

Il faut toutefois reconnaître la gravité du problème qui nous préoccupe et le rappeler constamment à la population et, pour cela, reconnaissons le bien-fondé déjà de l'intervention de notre collègue. Mais il faut être et rester réaliste et pragmatique.

Combien de députés et députées ont emprunté ce matin les transports publics pour assister à notre séance ou ont fait du covoiturage ?

De plus, qu'on le veuille ou non, l'écologie a besoin de l'économie ! Ne serait-ce que l'informatique ici même dans ce lieu !

Et puis, peut-on nous dire combien d'entreprises seraient concernées par l'acceptation de cette motion ?

Certes, on pourrait sans autre imposer à une PME de mettre en place un plan de mobilité même si celui-ci n'aurait au final aucun avantage écologique ! Dès lors, il est préférable d'accepter l'intervention en question sous forme de postulat. Cela permettra ainsi de mieux légiférer en fonction des spécificités locales, d'intégrer les entreprises dans la démarche (en quelque sorte une démarche participative si chère à la gauche), d'analyser les besoins du personnel, etc., comme le prévoit déjà en partie le Plan de mobilité pour les entreprises.

Mais comment traiter les entreprises des métiers du bâtiment ? Comment traiter le problème lié aux centres commerciaux ? Et, surtout, n'oublions pas d'intégrer l'importance des déplacements des frontaliers; ce doit être la priorité.

En incitant et en responsabilisant plutôt qu'en imposant de nouvelles contraintes aux entreprises qui peuvent aussi en retirer des avantages, ce qui a été relevé, ainsi qu'aux employés, le résultat sera très probablement plus favorable car la motivation l'emportera toujours sur la contrainte.

Nous demandons donc au motionnaire de transformer sa motion en postulat. Un tel choix aura le mérite d'obtenir un résultat très confortable.

Vous l'aurez sans doute compris, le groupe PDC refusera unanimement la motion mais, cas échéant, il soutiendra le postulat unanimement.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Le réchauffement climatique nous concerne toutes et tous et doit faire partie de nos préoccupations s'agissant de la politique à mener et du comportement de chacune et chacun pour lutter contre.

Le titre de la motion no 1246 évoque, elle, l'urgence climatique et reprend le thème de la mobilité au sein de nos entreprises, sujet dont nous avons déjà discuté il n'y a pas très longtemps, comme l'a dit le Gouvernement, plus précisément le 24 octobre 2018, date où nous avons accepté globalement le plan directeur cantonal et particulièrement la fiche du même plan M.06.1 qui traite de cette problématique.

Déposer une motion trois mois après pour modifier cette fiche nous interpelle. Urgence climatique oui, précipitation non !

Précision utile, le principe d'aménagement 2 de cette fiche parle bien d'exiger et non d'inciter pour les zones d'activités, avec charge aux communes d'intégrer cela dans leur prochaine révision du PAL, ce qu'a fait la commune de Delémont.

Nous rejoignons donc entièrement le Gouvernement sur le fait de n'appliquer cette mesure qu'aux zones d'activités pour les motifs évoqués. La volonté d'étendre à toutes les entreprises cette obligation nous paraît, en l'état, démesurée. Selon le genre d'activité de l'entreprise, son emplacement, un plan de mobilité est difficile réalisable.

Nous sommes donc d'avis qu'il faut attendre l'évolution et l'efficacité des mesures toutes récentes que nous venons de mettre en place. Il sera temps alors, si nécessaire, de prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent.

Le groupe PLR refusera donc unanimement la motion et est partagé concernant une transformation en postulat, chacun étant libre de le soutenir ou pas. Merci de votre attention.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Le groupe parlementaire socialiste soutient la motion – et, là, je crois ne pas me tromper ! (*Rires.*) – et n'est pas favorable à sa transformation en postulat. Car, comme l'indique le motionnaire, vu l'urgence climatique, une étude de plus pour en arriver au même constat ne servirait à rien.

De plus, la proposition de notre collègue Ivan Godat s'inspire en grande partie de l'exemple de la ville Delémont qui applique déjà cette mesure à la satisfaction générale. Alors, quelles seraient les raisons de ne pas l'appliquer au niveau cantonal ?

Les arguments d'Ivan dans le développement de sa motion parlent d'eux-mêmes. Et même si l'application de cette mesure, en cas d'acceptation, ne représente qu'une goutte d'eau face à l'urgence climatique, il n'en demeure pas moins que cette forme d'initiative «du pas après pas» est déjà une réponse aux objectifs du plan de mobilité cantonal.

L'imposer aux entreprises est une évidence ! En plus des bienfaits sur notre climat, cette modeste mesure leur apportera une plus-value en termes d'image vis-à-vis de leurs collaborateurs et vu de l'extérieur. Au jour d'aujourd'hui, aucune entreprise ne peut se permettre d'y être insensible. Et quand on sait qu'au final tout le monde sera gagnant, quelles seraient les raisons que vous refusiez cette motion aujourd'hui ?

Je prends note de la remarque de notre collègue Michel Choffat tout à l'heure et je testerai, dès cet automne, de venir en train depuis Epauvillers. Donc, je remercie la suggestion de Michel et je vous redonnerai des nouvelles d'ici la fin de l'année.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste vous demande de soutenir la motion no 1246 de notre collègue Ivan Godat. Notre Planète vous en sera reconnaissante ! Merci de votre attention.

**Mme Brigitte Favre (UDC)**, présidente de groupe : Monsieur le député Ivan Godat soulève dans sa motion no 1246, à juste titre, plusieurs problèmes qui sont créés par un pourcentage élevé de personnes qui se déplacent en transport individuel motorisé pour se rendre au travail.

Le plan de mobilité pour les entreprises, aussi appelé «plan B – déplacez-vous dans le bon sens», est un sujet duquel le canton du Jura, ainsi que spécifiquement la commune de Delémont, s'occupent déjà depuis quelque temps. Les deux entités informent les entreprises concernées et intéressées d'une manière très détaillée et ont soutenu les premières démarches financièrement. Le plan de mobilité figure également déjà dans le plan directeur cantonal.

Nous sommes de l'avis que ces plans de mobilité peuvent contribuer à la résolution des problèmes évoqués par l'auteur dans sa motion. Malgré cela, le groupe UDC voit quelques inconvénients au fait de rendre ceux-ci obligatoires.

Le plan de mobilité met plusieurs solutions en avant : promouvoir l'utilisation des transports publics, optimiser les déplacements en voiture par le covoiturage, envisager la voiture autrement grâce à l'auto-partage, inciter et encourager la mobilité douce et gérer le stationnement. Le plan est donc surtout incitatif et n'obligera pas, dans une majorité de cas, les employés à suivre les consignes émises. Pour nous, c'est donc un outil qui peut certes sensibiliser les perceptions des

personnes concernées mais qui ne permet pas réellement de résoudre les problèmes soulevés.

Nous avons également connaissance que, certaines fois, pour l'entreprise concernée, il est difficile de faire aboutir ces recommandations. Il semble par exemple que les démarches sont très compliquées pour obtenir une station d'arrêt de bus supplémentaire devant une entreprise pour favoriser l'utilisation des transports publics par ses employés. Nous sommes de l'avis qu'il est plus utile de s'occuper directement des obstacles qui empêchent les entreprises de mettre ces plans en vigueur avant de rendre ceux-ci obligatoires sans suite possible.

Puis, finalement, notre Canton est un canton décentralisé qui a une desserte, comme vous le dites vous-même, Monsieur le Député, très inégale en transports publics. Les communes des Franches-Montagnes, par exemple, s'étendent sur un large périmètre dans lequel il est difficile de se déplacer à tout moment de manière flexible et rapide en covoiturage, avec l'auto-partage, en transports publics ou en mobilité douce, sauf si vous êtes aussi sportif et dévoué que notre cher ministre, Monsieur Eray.

Certains problèmes soulevés pourraient aussi être diminués en augmentant la main-d'œuvre locale au détriment des frontaliers; la longueur des trajets et, ainsi, les émissions de CO<sub>2</sub> seront diminuées et les embouteillages réduits.

Nous sommes donc de l'avis que les plans de mobilité dans les entreprises sont quelque chose de positif mais que le canton du Jura est déjà suffisamment actif dans la promotion de ceux-ci. Le groupe UDC refusera, pour ces raisons, la motion no 1246 et une éventuelle modification en postulat à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**M. Monika Kornmayer (PCSI)** : Le groupe PCSI a débattu de la motion no 1246. Nous sommes unanimes sur le fondement de la demande du député Ivan Godat.

Le vrai débat sur ce thème tenait au type d'intervention à retenir. La motion semble être contraignante puisqu'elle ne laisse que deux ans pour une mise en application globale.

Nous sommes prêts à soutenir l'intervention sous cette forme mais avec une adaptation quant à la volonté affichée. En effet, nous souhaitons que la mise en œuvre soit précédée d'essais-pilotes dans les différentes entreprises des trois districts.

En cas de transformation en postulat, le groupe le soutiendra à l'unanimité. Merci de votre attention.

**Le président** : Tous les groupes s'étant exprimés, je pose la question à Monsieur le député Ivan Godat : acceptez-vous la transformation en postulat ?

**M. Ivan Godat (VERTS)** : Non.

**Le président** : L'auteur n'a pas accepté la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant plus... Qui ? Excusez-moi, je ne l'ai pas à l'écran.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Monsieur le Ministre, vous vous souvenez, le 5 juin, nous étions, avec le député Nicolas Maître, à l'assemblée générale d'Interligne TGV, au chevet de la ligne qui n'est pas occupée malheureusement, des trains qui ne sont pas occupés entre Belfort et Bienne.

Nous avons adopté à cette occasion, à l'unanimité, une nouvelle mouture du projet Interreg TGV et le point principal

disait ceci : «Inciter les travailleurs frontaliers à utiliser les trains et les transports publics afin de réduire les flux routiers, cela en concertation avec les entreprises concernées et les autorités publiques».

Vous nous avez indiqué d'ailleurs que vous faisiez des visites régulières aux entreprises pour les inciter à promouvoir le transport public.

Je trouve que la position majoritaire de ce Parlement, aujourd'hui, est un peu contradictoire avec la volonté de cette motion d'inciter réellement, politiquement et «drastiquement» – mais je le mets entre guillemets naturellement – et tout de même en concertation avec les entreprises.

Donc, je pense que Monsieur le député Godat a raison de ne pas accepter la transformation de sa motion en postulat.

J'ai entendu cette notion «attendre dans l'urgence climatique». C'est quand même un peu étonnant. Attendre dans l'urgence. Cela me rappelle cette phrase d'Edgar Faure qui s'impatientait et qui disait : «Et voici que l'immobilisme s'avance et nous ne savons pas comment l'arrêter !»

Je voudrais inciter encore une fois la majorité du Parlement à bien réfléchir et à donner un coup de pouce à la proposition de Monsieur Godat.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Rassurez-vous, je vais être très court.

Je me permets de rebondir justement sur l'intervention de mon camarade Pierre-André. Oui, j'étais avec lui à Delle. Non, je n'ai pas voté sur ce projet, montrant aussi que je n'étais déjà pas d'accord avec le Gouvernement quant à la gestion et au flux des travailleurs... enfin à son souci de ramener les travailleurs et les écoliers sur le train. Merci.

**M. Ivan Godat (VERTS)** : Deux ou trois éléments sur lesquels j'aimerais revenir.

Monsieur le Ministre, vous avez souligné, à raison, que, dans les zones d'activités, les plans de mobilité sont obligatoires. C'est très bien, c'est une très bonne chose et c'est un pas dans la bonne direction. Il n'empêche qu'il y a quand même beaucoup d'entreprises qui ne sont pas des zones d'activités et ce serait aussi bien si ces entreprises-là réfléchissaient à leur mobilité. Elles ne vont pas, du jour au lendemain, se déplacer dans des zones d'activités. Elles génèrent de la mobilité, elles génèrent du trafic et je pense que c'est bien si ces entreprises-là implémentent aussi cette réflexion.

Encore une fois, j'aimerais vous dire à tous que la seule chose qu'on oblige à travers cette motion, c'est à réfléchir. Ce n'est quand même pas la fin du monde. Et face à la gravité de la situation, qui a été soulignée par à peu près tout le monde, je crois qu'il faut aujourd'hui des actes. Et comme le disait Pierre-André Comte à l'instant, on ne peut pas se contenter d'observer l'évolution induite par les modifications du plan directeur. Je crois qu'il faut vraiment prendre des mesures maintenant.

Par rapport à ce que disait M. Choffat, qui, en préambule de son intervention, dit qu'il faut d'abord agir soi-même, que c'est une question de responsabilité individuelle, j'aimerais quand même que vous-mêmes, au PDC, vous soyez aussi conscients du fait que la responsabilité individuelle et l'action individuelle des gens ne suffisent pas puisque vous avez déposé une motion interne pour taxer les billets d'avion. On pourrait aussi se dire que la question de prendre l'avion ou

non est une question de choix individuel mais vous vous rendez vous-mêmes compte – très justement, et nous vous avons soutenu à l'unanimité par rapport à la proposition que vous avez faite – que la question des choix individuels ne suffit pas et qu'il faut aussi parfois introduire des réglementations de la part de l'Etat.

Vous dites ensuite qu'il faut rester réaliste et pragmatique. Delémont le fait. La ville de Delémont n'est-elle pas réaliste, n'est-elle pas pragmatique ? Est-ce que vous avez entendu des échos d'entreprises de Delémont qui s'offusquent de cette contrainte qu'on leur a imposée, qui sont malheureuses dans l'enfer que constitue Delémont parce qu'elles doivent avoir un plan de mobilité ? Moi pas en tout cas. Et je pense que si vous aviez entendu ce genre de cas de figure, étant donné que vous êtes opposés à la motion, vous les auriez relevés ici à cette tribune.

Vous dites ensuite qu'un postulat permet de mieux analyser les spécificités locales et les besoins du personnel. Mais c'est le propre d'un plan de mobilité que d'analyser les spécificités locales. Je l'ai dit tout à l'heure, un plan de mobilité ne sera pas le même d'une entreprise à l'autre. Chaque entreprise va réfléchir à sa situation et à des mesures qui correspondent à sa situation. J'ai donné l'exemple avant d'une entreprise qui se situe aux Genevez : elle ne pourra pas faire un même plan de mobilité qu'une entreprise qui se situe à Delémont ou sur une ligne de transports publics qui est bien desservie. Mais ça n'empêche pas que l'entreprise des Genevez peut quand même réfléchir et qu'elle peut mettre en place des mesures, simplement de covoiturage; si les gens doivent venir en voiture, l'entreprise peut prévoir des mesures pour que les gens se réunissent entre eux. Et l'entreprise peut favoriser ça à travers des avantages, à travers, pourquoi pas, des «récompenses» pour encourager les gens qui sont d'accord de faire cet effort-là.

Le postulat ne permet pas d'analyser plus les spécificités locales que la motion étant donné que le propre d'un plan de mobilité est de s'adapter aux spécificités et aux besoins des entreprises.

Et vous parlez aussi des frontaliers mais les frontaliers sont des employés d'entreprises. Donc, en obligeant les entreprises à établir des plans de mobilité, on les oblige aussi à réfléchir à la mobilité de leurs employés frontaliers et de leurs employés locaux. Donc, cette motion permet aussi de toucher cette question du trafic lié aux frontaliers.

Peut-être par rapport à ce que disait M. Brosy du PLR, qui dit que les plans de mobilité sont difficilement réalisables. Non, n'importe quelle entreprise peut faire un plan de mobilité. Il n'y a aucune difficulté. Peut-être que le plan de mobilité arrivera à la conclusion que la marge de manœuvre de l'entreprise est faible, auquel cas elle mettra en place quelques mesures qui ne seront pas de portée énorme mais c'est déjà ça. Et, dans d'autres cas de figure, la conclusion du plan de mobilité sera qu'il y a une marge de manœuvre qui est plus importante et qu'il y a tout un panel de mesures qui peut être mis en place. Mais n'importe quelle entreprise peut mettre en place un plan de mobilité.

Si j'ai décidé de limiter cette obligation dans la motion à des entreprises de plus de vingt employés, c'est parce que la seule contrainte qu'il peut y avoir éventuellement, c'est une contrainte organisationnelle de mener cette analyse, de mener cette réflexion. Et je pense qu'une entreprise qui a plus de vingt employés a les reins suffisamment solides pour mener cette réflexion.

Je terminerai avec ce que disait Mme Kornmayer à l'instant, qui parle d'essai-pilote. On a un essai-pilote à Delémont. Donc, je ne vois pas pourquoi il faudrait multiplier les essais-pilotes, multiplier les phases de test, etc. On a une situation à Delémont et j'invite peut-être les représentants du conseil communal de Delémont qui sont dans cette salle – malheureusement, le maire n'est pas là si je ne me trompe pas – à venir nous dire si c'est un gros problème à Delémont que cette question de plan de mobilité. Je pense qu'ils seraient venus le dire si c'était le cas. Donc, l'essai-pilote, on l'a en direct, en live maintenant, et, du coup, je ne comprends pas trop pourquoi il faudrait faire un postulat pour faire des essais-pilotes.

Je vous invite vraiment encore une fois à revenir sur votre réflexion. Je crois qu'il faut vraiment aujourd'hui poser des actes. Si ce n'était pas le cas, si cette motion venait à être refusée, je m'interrogerais très clairement sur la sincérité du tournant écologique de certains partis. Merci pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Mesdames et Messieurs, peut-être une première chose : je me permets une suggestion au Parlement. Peut-être que ce serait aussi utile, quel que soit le résultat de la motion, que le Parlement ait un plan de mobilité puisque, aujourd'hui, d'après les informations que j'ai pu voir ou observer, un seul député sur soixante est venu en transports publics ! Donc, il y en a certainement d'autres qui sont venus en covoiturage, d'autres qui habitent à Delémont qui sont venus à vélo ou à pied mais je pense qu'au niveau du Parlement également, considérant ce dernier comme une entreprise, il y a certainement un potentiel aussi. Et pour aussi montrer l'exemple à l'économie et pas seulement la pointer du doigt.

Je prends juste un exemple au hasard : un député s'est engagé à venir en transports publics; il habite Epauvillers; eh bien, je le salue, je le félicite en lui indiquant que son bus part à 07h19 et arrive à 08h09 à Delémont. Donc, soit il peut boire un café ou venir ici déjà prendre connaissance avec ses collègues de l'ordre du jour. Il peut rentrer le soir à 16h51, 17h21, 18h21. Donc, je vous félicite, Monsieur le Député, mais pas besoin de faire de test, ça fonctionne ! Vous pouvez directement mettre ça en route en encourageant vos collègues à le faire et, ainsi, vous pourrez aussi montrer l'exemple à l'économie.

Ceci dit, les arguments, on les a entendus des uns et des autres. Ce que le Gouvernement dit, c'est que nous proposons d'accepter un postulat, pas dans le sens, Monsieur le député Comte, de ne rien faire et d'attendre mais d'attendre pour voir les effets de la première étape mise en place par le plan directeur cantonal. Donc, nous ne sommes pas à attendre au bureau une année ou deux pour voir que rien ne se passe. Non, nous agissons. Nous agissons avec cette première étape qui est déjà importante et, effectivement, nous souhaitons également tirer les leçons de cette étape et voir si, comme le propose le député Godat, nous devons amplifier la chose ou si c'est peut-être déjà un élément suffisant pour voir la mobilité se transformer.

*Au vote, la motion no 1246 est rejetée par 31 voix contre 27.*

#### 19. Postulat no 398

**Patrimoine immobilier de l'Etat en ville de Delémont : une réflexion nécessaire ?**

**Loïc Dobler (PS)**

**Le président** : Ce postulat ayant été retiré, nous pouvons poursuivre avec le point 20.

*(Le postulat no 398 est retiré par son auteur.)*

#### 20. Question écrite no 3159

**Retraits de permis de conduire admonestatoires et de sécurité**

**Alain Schweingruber (PLR)**

La loi (LCR et OCR notamment) réprime sévèrement les justiciables qui conduisent leur véhicule sous l'effet de l'alcool et/ou de stupéfiants.

La police cantonale procède à des contrôles réguliers à ce sujet.

Si la détection du taux d'alcoolémie est aisée, celle de la présence de stupéfiants l'est beaucoup moins. Or, il est notoire que de nombreux conducteurs, surtout ceux âgés de 25 à 45 ans, conduisent fréquemment, pour certains quotidiennement, sous l'emprise de stupéfiants. Ainsi et dans les faits, pour les raisons mentionnées ci-dessus, la tendance est donc de criminaliser plutôt les consommateurs d'alcool que les consommateurs de stupéfiants.

Le Gouvernement est dès lors prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Durant les trois dernières années, combien de retraits de permis de conduire admonestatoires ou de sécurité ont été prononcés contre des conducteurs ayant consommé de l'alcool au-delà de ce qui est autorisé ?
2. Pour la même période, combien de retraits de permis de conduire admonestatoires ou de sécurité ont été prononcés à l'encontre de consommateurs de produits stupéfiants ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, il y a lieu de rappeler que le contrôle de la circulation sur la voie publique relève de la compétence de la police.

A teneur de l'article 10, alinéa 2, de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR), lorsqu'il existe des indices accréditant que la personne contrôlée est incapable de conduire à cause d'une autre substance que l'alcool et qu'elle a conduit un véhicule dans cet état, la police peut ordonner un test préliminaire permettant de déceler la présence de stupéfiants ou de médicaments, notamment dans les urines, la salive ou la sueur.

Dans la pratique, des soupçons quant à une incapacité de conduire en raison de l'influence de stupéfiants existent notamment lorsque le conducteur du véhicule :

- donne l'impression d'être ivre, fatigué, euphorique, apathique ou présente un comportement singulier, ou encore a des difficultés d'élocution ou parle de manière confuse tandis qu'il n'est pas exclusivement sous l'influence de l'alcool;
- avoue avoir consommé des stupéfiants ou des médicaments, qu'il est en possession de stupéfiants, d'ustensiles utilisés par les toxicomanes ou de médicaments et qu'il existe des indices qu'il en a consommés;

– a causé un accident et qu'il existe des indices qu'il est incapable de conduire.

L'éthylomètre permet de constater le taux d'alcool lors de l'interpellation d'un automobiliste alors que la présence de stupéfiants doit d'abord être détectée par des tests préliminaires qui se révèlent positifs ou négatifs et qui aident l'autorité de contrôle à décider de la nécessité d'ordonner des examens supplémentaires (prise de sang).

La présence de stupéfiants est considérée comme prouvée lorsque leur quantité dans le sang atteint ou dépasse les valeurs limites définies par l'Office fédéral des routes (OFROU). Dans les faits, de nombreux tests préliminaires se sont révélés positifs lors du contrôle mais en dessous des valeurs limites lors de la prise de sang, ce qui n'entraîne pas un retrait du permis de conduire.

La conduite d'un véhicule automobile en étant sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants constitue une infraction grave et entraîne le retrait obligatoire du permis de conduire (art. 16c de la loi fédérale sur la circulation routière – LCR).

En présence de telles infractions et si l'aptitude à la conduite soulève des doutes, l'Office des véhicules (OVJ) procède à une enquête (expertise médicale) au sens de l'article 15d LCR.

Le Gouvernement constate qu'il n'y a pas de pratique différente à l'OVJ entre un conducteur sous l'influence de l'alcool ou sous l'influence de stupéfiants.

Réponse à la question 1 :

L'OVJ a prononcé 498 retraits de permis de conduire admonestatoires et 115 retraits de sécurité pour conduite sous l'influence de l'alcool.

Réponse à la question 2 :

En ce qui concerne la conduite sous l'influence de stupéfiants, 81 retraits de permis de conduire admonestatoires et 81 retraits de sécurité ont été prononcés.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion ! (*Rires.*)

## 21. Question écrite no 3170 L'Etat contribue-t-il à la propagande sectaire ? Raoul Jaeggi (Indépendant)

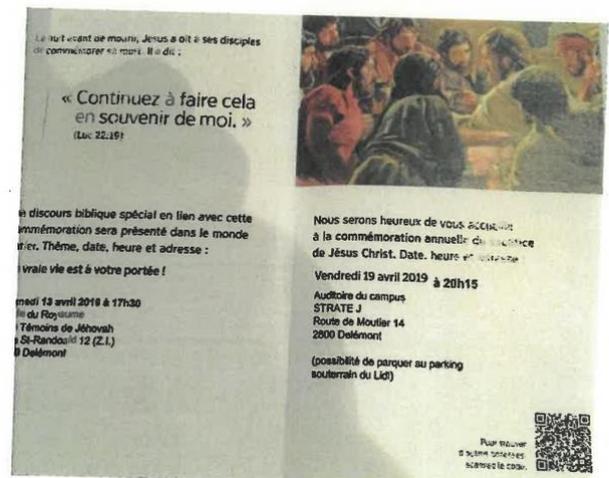
En Suisse, aucune liste officielle des «sectes» n'existe ! Mais, chez nos voisins, c'est le cas et, en France par exemple, le Rapport parlementaire n° 2468 liste les sectes et mentionne comme telle l'organisation des témoins de Jéhovah.

En Suisse, en 2015, un article de RTSinfo avait pour titre : «Les sectes suscitent toujours plus d'inquiétudes en Suisse selon Infosekta.ch».

Cet article mentionne que ce sont les témoins de Jéhovah qui ont suscité le plus grand nombre de questions, suivi de la Scientologie et de l'International Christian Fellowship (ICF).

Récemment, comme le montre le flyer ci-joint, la région est quadrillée par les témoins de Jéhovah qui font du porte à porte pour inviter les résidents à participer à un événement le vendredi 19 avril prochain à l'auditoire du campus STRATE J.

Le Gouvernement est-il d'avis que des locaux publics peuvent servir à accueillir des mouvements opaques tels que les témoins de Jéhovah ou autres sectes ?



### Réponse du Gouvernement :

La question fait suite à la location de l'auditoire du campus Strate-J par les Témoins de Jéhovah dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 19 avril 2019.

En règle générale, pour ce qui concerne les bâtiments administratifs en propriété de l'Etat ou les écoles cantonales, ces infrastructures sont à disposition des services de l'Etat, des collectivités publiques ou parapubliques et autres associations à but non lucratif qui pourraient en faire la demande. Les conditions de mise à disposition et tarifs de location à appliquer font l'objet d'une analyse, au cas par cas, entre les référents des sites concernés (chefs UA, directeurs d'école, etc.) et le Service des infrastructures.

En conclusion, l'accessibilité aux locaux publics est soumise aux contrôles permettant de servir au mieux les intérêts de la collectivité publique.

Dans le cas spécifique du campus Strate-J, propriété de la SI Campus HE-Jura SA, les salles du rez-de-chaussée ont été prévues pour être proposées à la location pour les besoins de la collectivité et du secteur privé (organisation de séminaires, conférences, etc.). Le but est de rentabiliser au mieux les infrastructures dans une visée commerciale.

Concernant l'exemple des Témoins de Jéhovah cité par le député, ceux-ci ne sont pas connus dans la région pour avoir causé des troubles à l'ordre public. Sur la base de ces éléments, le propriétaire n'avait pas de raison de s'opposer à cette location.

De plus, sur un plan juridique, il n'y avait pas de motif permettant de justifier le refus de la location. En particulier, les conditions permettant de restreindre la liberté de ce mouvement n'étaient pas données ici, en l'absence d'une base légale l'autorisant, faute d'intérêt public prépondérant et compte tenu du principe de la proportionnalité.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant) :** Je ne suis pas satisfait.

## 22. Question écrite no 3174 Lutte contre le bostryche typographe : quelle suite ? Thomas Stettler (UDC)

Le bostryche menace les forêts jurassiennes. Les attaques de ce petit coléoptère sont fatales aux épicéas, qui sont une essence majeure dans notre région.

Les étés chauds et secs ainsi que des arbres couchés par les tempêtes sont le terreau idéal pour faire proliférer ces insectes. Ce n'est un secret pour personne que ces deux éléments correspondent parfaitement à la situation actuelle.

Récemment, l'Office de l'environnement (ENV) a communiqué aux gardes-forestiers que les aides financières cantonales aux propriétaires forestiers pour combattre ce fléau sont épuisées. Les aides fédérales étant liées à une participation cantonale, il ne restera plus aucun soutien au déficit de ce travail sanitaire essentiel. Pourtant, l'obligation de prendre des mesures persiste. Si bien que les communes, les bourgeoisies et les propriétaires privés devront exploiter les parcelles infestées à perte.

Au vu de ces constatations, le Gouvernement peut-il nous dire :

1. Quelle stratégie il entend mener pour sauver l'épicéa, arbre emblématique des pâturages boisés ?
2. S'il va sanctionner des propriétaires forestiers qui ne peuvent pas se permettre d'engager des coupes d'assainissement ?
3. Si d'autres moyens sont envisagés pour financer les déficits de la lutte ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement confirme que les moyens alloués par le budget cantonal 2019 à la lutte contre le bostryche en forêt protectrice seront très certainement insuffisants pour indemniser l'ensemble des dégâts à hauteur des taux définis. Il est toutefois faux d'écrire que cette diminution de la part cantonale entraînera la suppression des aides fédérales. Celles-ci continueront à être versées. La part cantonale qui s'y ajoutera dépendra du volume des mesures admises au subventionnement cette année. Les mesures bénéficieront donc au minimum d'une subvention de 40 % des coûts nets. Par ailleurs, les aides financières prévues au budget pour la réparation des dégâts en pâturage boisé seront suffisantes pour assurer les taux prévus.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

La situation sanitaire est très préoccupante pour l'épicéa et les résineux en général. La mortalité croissante s'avère être une conséquence directe d'événements allant dans le trend du réchauffement climatique pour nos régions (tempêtes, chaleurs, sécheresse périodique). Elle est clairement visible au niveau local et impacte directement les propriétaires forestiers jurassiens. Ces constats doivent inciter l'ensemble des acteurs et des partis politiques à agir pour lutter contre le réchauffement climatique, en plus des mesures déjà menées pour réparer les problèmes et adapter la forêt à ces évolutions négatives. L'épicéa est fortement compromis dans les régions de basse altitude. Son maintien sur le plateau des Franches-Montagnes, où il est omniprésent et constitutif du paysage emblématique des pâturages boisés, dépend clairement de l'évolution du climat. Si l'évolution en cours n'est pas contrecarrée, sa disparition est aussi programmée à long terme et aucune stratégie réaliste ne pourra le sauver.

Le Canton doit donc agir à son niveau contre la cause des problèmes. Cela passe par une politique climatique déjà en cours mais devant encore être développée. Dans le terrain, l'Etat soutient les propriétaires forestiers pour une adaptation

par des soins aux jeunes forêts et la revitalisation des pâturages boisés. A court et moyen termes, il y a lieu de prendre en compte une certaine capacité d'adaptation des arbres en place et des jeunes arbres plantés. Il s'ensuit que le rajeunissement du pâturage boisé, avec des épicéas combinés à d'autres essences, reste une démarche importante et juste. Les sécheresses et les canicules vécues ces dernières années montrent que le maintien d'un boisement dans les pâturages est également dans l'intérêt de la production agricole (ombrage, humidité, etc.).

Malgré ce soutien financier important, le Gouvernement constate cependant que certaines communes propriétaires de pâturages boisés restent peu enclines à accomplir leur part et à prendre les mesures suffisantes pour renouveler et pérenniser le boisement. Elles délaissent la gouvernance et se plient facilement aux desiderata des ayants-droits, sans défendre une approche intégrée et sans vouloir investir. Un triage forestier vient par exemple de licencier son garde forestier sans évaluer préalablement les conséquences au niveau des travaux en cours, alors que le travail est justement conséquent dans un contexte de crise sanitaire. L'avenir du pâturage boisé et de ses arbres est donc d'abord de la responsabilité du propriétaire, qui doit être bien plus actif pour piloter et entretenir son patrimoine boisé. Les communes qui vantent la beauté et l'importance du pâturage boisé doivent aussi comprendre que ces surfaces méritent des investissements finalement limités par rapport à la valeur ajoutée locale et aux attentes de la population.

La politique cantonale relative au pâturage boisé, qui sera finalisée en 2019, inclut cette volonté d'œuvrer de manière intégrée et concertée avec les propriétaires en faveur du pâturage boisé et sur le long terme. En outre, l'Office de l'environnement, en collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les instituts de recherche spécialisés, travaille à établir des recommandations en matière de sylviculture afin d'accompagner la forêt dans sa transition.

Réponse à la question 2 :

La lutte phytosanitaire est une obligation légale pour le propriétaire; celle-ci n'est pas subordonnée à l'octroi d'une subvention. Elle doit donc être assurée indépendamment d'un soutien financier public. Etant donné que l'épidémie de bostryche restreint fortement la disponibilité de la main-d'œuvre et les possibilités d'écoulement des bois infestés, il est toutefois attendu des propriétaires et des gardes forestiers un contrôle renforcé des forêts et une priorisation fine des interventions. Cette priorisation sur les secteurs à enjeux forts (forêts de protection, pâturages boisés, propriété morcelée alentours par exemple) peut aussi impliquer un renoncement dans d'autres secteurs (résineux isolés dans des massifs de feuillus). Les mesures à prendre doivent en outre être efficaces. Il est par exemple inutile et même contre-productif de procéder à l'abattage d'arbres déjà abandonnés par les insectes. Cela freine le développement des espèces antagonistes, mobilise inutilement la main-d'œuvre et engorge encore davantage le marché des bois. Il ne sert à rien non plus d'abattre des arbres infestés d'insectes et de laisser le bois entreposé en forêt.

L'Office de l'environnement peut certes ordonner aux propriétaires les mesures jugées prioritaires et efficaces et peut, au besoin, les faire exécuter à leurs frais. Des poursuites pénales sont également envisageables. Sauf intérêt public majeur, le Gouvernement n'entend pas recourir à de telles démarches. Il appelle plutôt au sens des responsabilités et à une bonne stratégie de priorisation de la part des propriétaires, qui devront aussi être à même d'expliquer leurs choix

à la population.

Réponse à la question 3 :

Le contexte d'épidémie de bostryche est conséquent, avec un volume d'exploitations sanitaires dix fois plus élevé en 2018 qu'en 2012. Ce niveau risque fort de se maintenir en 2019, voire au-delà. Le Gouvernement entend respecter le budget alloué à l'Office de l'environnement pour la part cantonale de subvention de la lutte phytosanitaire en forêt protectrice. Un crédit supplémentaire a déjà été accordé en 2018 (60'000 francs). Le déficit de la lutte doit être assumé par le propriétaire forestier. Pour les communes, il est contestable de considérer que celles-ci n'ont pas les moyens. Il est bon de rappeler que la forêt a rapporté de l'argent durant plusieurs siècles. Des bénéfices importants ont été transférés dans les comptes communaux, si bien qu'un flux financier inverse pour garantir la qualité d'un patrimoine profitant à toute la population s'avère réaliste et justifié. De manière générale, la population profite clairement et gratuitement des effets de la forêt; elle doit aussi parfois accepter de financer en retour son bon entretien.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**23. Question écrite no 3176**  
**Des certificats de CO<sub>2</sub> grâce aux forêts jurassiennes ?**  
**Brigitte Favre (UDC)**

Depuis 2016, le canton du Jura héberge une réserve forestière d'une surface de 174,87 ha à Droit du Vallon Soultce–Undervelier. La République et Canton du Jura est propriétaire de cette forêt; elle s'engage à renoncer à utiliser le bois et la biomasse de bois qui en résulte stocke le CO<sub>2</sub>, réduisant ainsi sa concentration dans l'air. Le but est également de créer ainsi un habitat pour les espèces menacées, telles que les Bacchantes, la Rosalie des Alpes et les chats sauvages. En échange de son engagement, le propriétaire de la forêt reçoit un montant fixe d'argent par certificat de protection du climat vendu ainsi que par tonne de CO<sub>2</sub> réduite. Ce projet est inscrit sur le site myclimate.org et est soutenu par la Confédération.

Depuis cette année, le canton de Soleure suit un projet-pilote de la Confédération. Des propriétaires de forêts s'engagent à réduire l'abattage de bois les trente prochaines années sur une surface délimitée, visant le même but que le projet cité plus haut du canton du Jura. Pour la compensation des pertes financières, des certificats CO<sub>2</sub> seront générés et vendus. Avec ce projet, on veut développer une méthodologie qui sera applicable sur la totalité du territoire Suisse. Sera également créée une organisation nationale qui réunit les principaux concernés. Par la suite, des organisations et exploitations forestières d'autres cantons pourront se joindre à ce projet.

Les prix de bois étant basses ces dernières années, ce genre de projet pourrait être intéressant pour les propriétaires de forêts jurassiennes et une piste pour valoriser leurs biens. Le canton du Jura étant le deuxième canton suisse le plus boisé après le Tessin, il devrait à notre avis s'intéresser à toute piste concernant ce sujet. En plus, ce genre de projet pourrait démontrer que le Canton passe des paroles aux actes concernant la protection du climat et permettrait aux entreprises et aux privés d'y contribuer avec l'achat de certificats CO<sub>2</sub>.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement était au courant de ce projet-pilote qui est en cours dans le canton de Soleure ?
2. Est-ce que le Gouvernement prévoit d'adhérer à ce projet ?
3. Si tel n'est pas le cas, le Gouvernement a-t-il déjà exploré d'autres pistes ou est-il plutôt attentiste sur la question ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est intéressant de préciser que la monétarisation de l'effet de stockage du carbone par la forêt (commercialisation sur un marché privé et volontaire des certificats) constitue une démarche nouvelle, assez confidentielle et limitée à quelques projets isolés. Dans le canton du Jura, seules deux réserves forestières ont bénéficié à ce jour d'un financement privé au titre de l'effet de stockage de CO<sub>2</sub>. Un projet-pilote mené par l'association soleuroise des propriétaires de forêt et l'association faitière nationale ForêtSuisse ouvre toutefois de nouvelles perspectives pour une rétribution facilitée de cette prestation de stockage par des fonds privés.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Ce projet émanant de la branche, l'Etat jurassien n'y était pas associé et donc pas au courant avant sa médiatisation. Le projet-pilote en cours dans le canton de Soleure est relativement récent. Il vient de déboucher sur la constitution, le 7 mai dernier, d'une association dénommée «Forêt et Protection du climat». Son but est de faciliter la vente, pour tout propriétaire forestier intéressé, de certificats CO<sub>2</sub> en contrepartie de la prestation de la forêt en matière de stockage du CO<sub>2</sub> dans le bois. Cette dernière peut prendre la forme d'une diminution de la récolte de bois (forêt de production) ou d'une renonciation complète à cette dernière (réserve forestière). Selon les statuts de la nouvelle association, les propriétaires forestiers jurassiens tout comme leur association ForêtJura ont la possibilité d'y adhérer et ainsi de bénéficier des prestations de cette dernière.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement ne prévoit pas d'adhérer directement à ce projet. En tant que propriétaire des forêts domaniales, l'Etat a déjà consenti des efforts importants en matière de création de réserves forestières (la réserve forestière évoquée à Soultce n'en est qu'une parmi d'autres, 20 % des forêts domaniales étant en réserve). Ces surfaces n'ont pas bénéficié d'une rémunération de la prestation de stockage du CO<sub>2</sub> lors de leur création. L'Etat n'a donc pas besoin de ces certificats pour démontrer qu'il passe aux actes concernant la protection du climat ou la biodiversité. La mission de gérer les forêts domaniales dans une approche durable et multifonctionnelle a maintenant été confiée à Pro Forêt SA. La gestion actuelle convient au Gouvernement, qui n'entend dès lors pas interférer avec d'autres options nouvelles telles que la prestation de stockage de CO<sub>2</sub>.

Ce projet s'adressant aux propriétaires forestiers, le Gouvernement, en tant qu'autorité politique, n'a pas à s'immiscer dans les choix stratégiques de gestion qui leur incombent. Il appartient en effet aux propriétaires forestiers de décider de leur adhésion à la nouvelle association, voire d'initier de nou-

veaux projets de réduction ou d'abandon volontaire de l'exploitation de bois dans l'optique de bénéficier d'un financement privé. Cette décision leur incombe et doit se fonder sur une évaluation au cas par cas des risques et du rapport coût-bénéfice. De manière générale, le Canton soutient la création de réserves forestières, les mesures sylvicoles destinées à réduire les effets du changement climatique ainsi que le développement de l'esprit d'entreprise dans les structures forestières jurassiennes. Tous ces éléments vont ainsi dans le sens des attentes développées dans la question écrite. En outre, le soutien public à de tels projets n'est pas incompatible avec un financement complémentaire privé.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement reconnaît l'intérêt et l'importance de l'effet de stockage du CO<sub>2</sub> en forêt. Il relève toutefois que la rémunération de cette prestation, a priori intéressante pour les propriétaires forestiers de plus en plus confrontés à des problèmes de rentabilité, doit être quelque peu nuancée et n'est pas dénuée de tout risque.

Le canton du Jura se distingue en effet par des volumes de bois sur pied importants en comparaison intercantonale. Cette situation n'est pas forcément souhaitable dans l'optique d'une gestion durable de la ressource forestière et d'une amélioration de la résistance de la forêt aux aléas climatiques. De plus, la marge de capitalisation du bois étant faible avec un volume déjà élevé au départ, la rémunération de la prestation de stockage sera, par conséquent, sans doute faible elle aussi.

D'autre part, la forêt jurassienne est de plus en plus exposée aux risques climatiques et phytosanitaires (tempêtes, épidémies de bostryches et autres maladies), si bien qu'il est probable qu'elle subisse à l'avenir des baisses par à-coup de son volume de bois sur pied. Cas échéant, la prestation de stockage de CO<sub>2</sub> à laquelle un propriétaire touché se serait engagé ne pourrait plus être fournie, ce qui pourrait entraîner des risques financiers, des études de suivi ou des remboursements, compte tenu des frais à investir par les propriétaires dans ces projets.

Finalement, de tels projets impliquent des frais de transaction et de suivi pour financer le soutien technique au montage de nouveaux projets de stockage de CO<sub>2</sub>, la certification de la prestation de stockage, le marketing et la vente des certificats émis, ainsi que la redistribution au propriétaire des recettes de la vente de certificats.

Le Gouvernement est donc actif à son niveau et par d'autres instruments pour poursuivre la gestion durable des forêts jurassiennes. Il rappelle, en conclusion, qu'une contribution essentielle et plus efficace à la protection du climat consiste à utiliser davantage de bois régional dans les constructions (stockage du CO<sub>2</sub> beaucoup plus long qu'en forêt) et comme agent énergétique. Il s'agit d'agir pour substituer les matériaux non renouvelables et bien moins écologiques que sont le pétrole, le béton et l'acier. Cette approche est à la portée de tout un chacun et chacune, collectivités publiques et particuliers confondus, et donc pas seulement des propriétaires forestiers. Ces choix, qui devraient aller de soi dans notre Canton, permettraient globalement une valeur ajoutée locale nettement supérieure.

**Mme Brigitte Favre (UDC)** : Je suis satisfaite.

#### 24. Question écrite no 3178

«3<sup>e</sup> rail» : bilan actuel et stratégie future ?  
**Damien Lachat (UDC)**

La fin de l'année rime, pour les utilisateurs des transports publics, avec un nouvel horaire CFF, qui influence tous les autres horaires des différents modes de transport.

Fin 2018, de très nombreux travaux ont été effectués sur la ligne Delémont–Porrentruy. Avec le renouvellement habituel de la voie, qui intervient en règle générale tous les 30 à 50 ans, plusieurs portions ont déjà été équipées avec des traverses permettant l'installation d'un troisième rail qui permettrait aux convois de type métrique de circuler entre Glovelier et Delémont pour par exemple prolonger la ligne La Chaux-de-Fonds–Glovelier.

D'un commun accord, les CFF ne s'opposent pas à la pose d'un troisième rail à partir du moment où le financement des surcoûts est pris en charge par le mandant; le Parlement jurassien a accepté de s'engager sur cette voie et le premier des crédits a été voté en décembre 2007.

Plus de onze ans plus tard, la vue d'une rame CJ entrant en gare de Delémont est encore un doux rêve et nous pouvons justement nous poser la question de savoir si cela sera possible avant la prochaine période de renouvellement... des traverses !

La votation des différents crédits et le délai entre eux ne permettent pas d'avoir une vue claire sur le projet et sur sa réalisation concrète.

Afin de clarifier la situation, nous invitons le Gouvernement jurassien à nous fournir les réponses aux questions suivantes :

1. Quel est le coût actuel des investissements déjà faits pour le 3<sup>e</sup> rail, non seulement au niveau des infrastructures mais également en termes de ressources de l'administration cantonale ?
2. Où en est-on avec la planification des travaux ?
3. Est-il encore envisageable de voir la pose du rail à écartement métrique avant le prochain renouvellement de la voie ?
4. Plus généralement, avec la (re)mise en route de la ligne Delle–Belfort et une cadence future espérée au quart d'heure, est-il encore possible et réaliste de vouloir ajouter du trafic sur cette ligne ?
5. Quelle est la vision politique et financière du Gouvernement quant aux besoins de voir la voie métrique des CJ prolongée jusqu'à la capitale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Depuis décembre 2007, plusieurs crédits ont été soumis au Parlement concernant la prise en charge des surcoûts liés à la pose de traverse aptes à recevoir trois fils de rails. Le Gouvernement avait pris l'engagement de procéder ainsi afin de permettre au Parlement de disposer d'une vue d'ensemble à chaque renouvellement de tronçons entre les localités. Ainsi, les députés ont été informés des dépenses totales déjà engagées à l'occasion de chaque demande de crédit. La planification de ces travaux est faite par les CFF sous forme de regroupement de plusieurs chantiers durant quelques semaines en été, pendant lesquelles la ligne est fermée.

La décision d'équiper la ligne Delémont-Glovelier de traverses trois rails a été prise en saisissant l'occasion historique – elle se présente à peine plus de deux fois par siècle – du renouvellement complet de la voie par les CFF entre les années 2008 et 2020.

Si l'intérêt d'une relation sans changement La Chaux-de-Fonds–Delémont a été démontré grâce à plusieurs études conduites durant la première décennie de ce siècle, c'est véritablement dans le cadre des travaux initiés en 2014 pour l'étape 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (Prodes 2035) qu'un concept d'exploitation et un horaire complet ont été élaborés en détail. Le projet est désigné sous le nom d'ArcExpress. Il consiste en la création d'un train rapide La Chaux-de-Fonds–Delémont via Glovelier en complément du train régional Saignelégier-la Chaux-de-Fonds et du bus Saignelégier-Glovelier. Cette solution permet particulièrement d'optimiser les correspondances et de réduire fortement les temps de parcours : 20 à 30 minutes de moins entre les Franches-Montagnes et les deux autres districts. De plus, elle renforce l'offre dans la vallée de Delémont et diminue le temps de correspondance en direction de Bâle. Les investissements concernent la mise à double voie de deux tronçons sur la ligne CJ, des corrections de courbe et la pose d'un troisième rail sur le tronçon CFF. Le coût est estimé à 88 millions de francs.

Aux différentes questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Tronçons	Dates des travaux	Coûts
Courfaivre-Bassecourt	2008	Frs 460'000.-
Courtételle-Courfaivre	2012	Frs 261'000.-
Gare de Glovelier	2012	Frs 37'000.-
Delémont-Courtételle	2015	Frs 396'000.-
Gare de Bassecourt	2018	Frs 77'000.-
Bassecourt-Glovelier	2020	Frs 396'000.-*

\*estimation

Jusqu'à présent, il a été dépensé 1,23 million de francs par le Canton. Après les derniers travaux prévus en 2020, le total aura atteint presque 1,63 million sur 13 ans. La part à charge des CFF sur ces mêmes tronçons a été de près de 28 millions de francs.

Il n'existe pas de comptabilité des heures passées sur ce dossier. Concernant spécifiquement la gestion des crédits de pose des traverses trois rails, le temps consacré est relativement limité puisque basé sur l'application d'une méthodologie éprouvée et pour laquelle le Canton et les CFF se sont mis d'accord au début du processus, il y a maintenant plus de 10 ans.

Réponse à la question 2 :

Pour la pose des traverses trois rails, le dernier tronçon Bassecourt–Glovelier sera équipé en 2020. Un message sera soumis au Parlement prochainement.

Réponse à la question 3 :

Oui, c'est tout à fait envisageable. Les prochains renouvellements de la voie devraient intervenir entre 2050 et 2060. Le Conseil des Etats a accepté que les études de détail du projet ArcExpress soient financées par le crédit Prodes 2035. Le Conseil national devrait confirmer ce choix. Cela permet d'envisager sa réalisation dès l'étape suivante, donc en 2040,

voire avant, selon les opportunités qui se présenteront dans le cadre de la réalisation effective de Prodes 2035.

Réponse à la question 4 :

Il faut préciser que la réouverture de la ligne Delle–Belfort n'a pas fait augmenter le nombre de trains par heure circulant entre Delémont et Glovelier. C'est en effet le Regional Express, existant depuis 2004, qui a été prolongé sur territoire français. L'actuelle fréquence à la demi-heure entre Delémont et Porrentruy est donc formée par la combinaison du RE Bienne–Delle–(Meroux TGV) et du S3 Bâle–Delémont–Porrentruy. Le projet ArcExpress prévoit la circulation d'un troisième train en provenance de La Chaux-de-Fonds et cela uniquement sur le tronçon Glovelier–Delémont. La mise en place d'un système au quart d'heure Porrentruy–Delémont est un objectif à plus long terme. Il nécessiterait par ailleurs des aménagements conséquents d'infrastructure en particulier entre Glovelier et Saint-Ursanne et en gare de Courtételle.

Réponse à la question 5 :

La vision politique en la matière est celle développée par la Conception directrice des transports publics que le Gouvernement puis le Parlement ont approuvée en 2016. Il s'agit en particulier de l'objectif n° 8 «Améliorer l'accrochage ferroviaire des Franches-Montagnes aux deux principaux centres urbains cantonaux» mais aussi des objectifs n° 5 «Organiser et promouvoir la desserte ferroviaire dans une logie de RER Jura», n° 9 «Renforcer le niveau de desserte ferroviaire entre les trois principaux pôles cantonaux» et n° 14 «Développer des liaisons structurantes vers les quatre pôles voisins : Bienne, Bâle, Belfort et La Chaux-de-Fonds». Les dépenses d'investissement sont prévues à charge de la Confédération : majoritairement par les programmes de développement Prodes et pour une part plus faible au titre du maintien de la substance via les conventions de prestations Confédération-CJ et Confédération-CFF.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait.

## 25. Question écrite no 3181

### 5G et gel des procédures : quid des antennes existantes ?

Anne Froidevaux (PDC)

Les différents médias annoncent cette semaine le gel des procédures concernant la 5G par le Département de l'environnement.

Il a ainsi choisi le principe de prudence et décidé de geler les dossiers relatifs à la construction d'antennes sur le territoire cantonal dans l'attente d'une étude de l'Office fédéral de l'environnement, qui analysera les risques sur la santé et est attendue pour cet été.

Selon l'Office fédéral de la communication, le Jura compte déjà six stations pour la 5G sur son territoire.

1. Ainsi, le Gouvernement peut-il indiquer ce qu'il advient de ces antennes durant cette période «moratoire» ? Peuvent-elles être exploitées ou pas durant cette période ?
2. Si l'étude devait effectivement conclure à des dangers pour la santé, que deviendront ces antennes ?
3. Les permis délivrés seront-ils retirés ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En septembre 2018, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis sur pied un groupe de travail, dirigé par l'Office fédéral de l'environnement, chargé d'analyser les besoins de la téléphonie mobile de demain, notamment dans la perspective du déploiement de la 5G, ainsi que les risques en découlant. Ce groupe de travail présentera au DETEC d'ici l'été 2019 un rapport contenant des recommandations. Il permettra de préciser les étapes futures du développement de la téléphonie mobile, à court et à long terme, en tenant compte des intérêts de protection et d'utilisation. Il est donc assez difficile à comprendre que les nouvelles fréquences aient été attribuées par la ComCom cet hiver avant l'évaluation du rapport commandé.

Il est clair que ces travaux ne pourront pas apporter des réponses définitives quant aux effets de la 5G sur la santé. De nombreuses études sont en cours, les études récentes les plus abouties portant sur les effets de la 2G et de la 3G. Même si les conclusions sont fréquemment controversées, il n'appartient pas non plus au canton du Jura de se substituer aux instances fédérales responsables de la santé publique. Les tâches cantonales doivent cependant être appliquées en tenant compte du contexte général, légal, politique et social. Un courrier cosigné par les conseillers d'Etat des cantons de Genève et de Vaud et par le ministre de l'environnement jurassien a été envoyé à la mi-mai à Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga afin de clarifier les nombreuses incertitudes restantes relatives au déploiement de la 5G par les opérateurs de téléphonie mobile.

Il convient de préciser que les fréquences nouvellement attribuées par la ComCom à Salt, Sunrise et Swisscom en février de cette année sont dans les mêmes ordres de grandeur que les fréquences utilisées pour la 4G. Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont non seulement le droit, mais la Confédération leur donne également l'obligation, d'utiliser ces fréquences pour l'exploitation de leurs réseaux. Ils sont libres de choisir la technologie, c'est-à-dire qu'ils peuvent les utiliser pour la 5G ou pour une autre technologie (par exemple la 4G). Les autorisations que délivrent le Canton et les communes concernent les antennes de téléphonie mobile, sans précision ou distinction du service délivré. Les critères d'attribution des permis de construire sont d'une part ceux de l'aménagement du territoire (zone à bâtir, hauteurs limitées, intégration), d'autre part ceux de la protection de l'environnement (respect des normes légales en matière de rayonnement non ionisant).

Le gel des procédures d'adaptation des stations existantes ou de construction de nouvelles stations de base ne constitue donc pas un moratoire mais est plutôt le signe d'une volonté politique dans les cantons de prendre le temps d'analyser l'utilité du développement de la communication mobile ainsi que les risques qui y sont liés. Il semble judicieux d'attendre les résultats des réflexions du groupe de travail avant d'étendre encore le réseau des émetteurs de téléphonie mobile.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les stations de base peuvent continuer à émettre dans les bandes de fréquence autorisées et avec les services de leur choix (2, 3, 4 ou 5G, selon le matériel en place). A noter qu'il y a un certain nombre d'antennes qui peuvent d'ores et déjà émettre en 5G, sans modifications matérielles et sans que le

canton n'en soit directement informé. Chacun peut constater, en consultant le géoportail de la Confédération que le nombre de stations émettant en 5G évolue régulièrement ([www.map.geo.admin.ch](http://www.map.geo.admin.ch)).

Réponse à la question 2 :

L'étude est mandatée par la Confédération, qui doit en tirer les conséquences nécessaires. Le groupe de travail n'a pas pour but d'étudier les effets de la 5G sur la santé mais d'évaluer les besoins et les risques. Il procédera à une pesée d'intérêts pour élaborer des propositions d'action. Cette démarche n'est pas particulière; il est intéressant de rappeler que l'automobile, la pollution de l'air, les pesticides ou encore le bruit, sont aussi dangereux pour la santé. A l'instar des rayonnements non ionisants, ils sont autorisés moyennant des limites et mesures sécuritaires.

Le canton du Jura se positionnera, en coordination avec les autres cantons suisses, lorsque le rapport du Groupe de travail du DETEC aura été publié. En cas d'évaluation défavorable à la 5G, il reviendra au Conseil fédéral de prendre des décisions. Dans le cas le plus extrême, elle devra intervenir pour interdire son utilisation, avec les conséquences légales, voire financières, que cela peut impliquer. Les antennes, elles, ne seront en principe pas touchées puisqu'elles pourront continuer à délivrer les autres services autorisés.

Réponse à la question 3 :

Non, puisqu'ils ne concernent pas le service de téléphonie mobile mais fixent les fréquences utilisées et les puissances maximum admises pour les émissions.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Je suis satisfaite.

**Le président :** La discussion n'étant pas demandée sur ce point, il est clos. Et il est clos à midi ! Nous pouvons nous arrêter à ce point. Nous reprendrons cet après-midi avec le Département de l'économie et de la santé. Je vous donne rendez-vous à 13.45 heures. Bon appétit à tous !

*(La séance est levée à 12 heures.)*

